

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Régis BENEDE, Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Nadine WENDLING, Jean-René BOURON, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	mardi 14 février 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

**2023-02-013 - ADMINISTRATION GENERALE - 5.7 - Démission d'un Conseiller
communautaire suppléant**

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER a démissionné de sa fonction de 1^{ère} adjointe au maire de Meillerie, ainsi que de son mandat de conseillère municipale. Sa démission en qualité de conseillère municipale entraîne de facto la perte de son mandat de Conseillère communautaire suppléante pour la commune de Meillerie.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Les membres du Conseil Communautaire PRENNENT acte de cette démission.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Régis BENED, Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Nadine WENDLING, Jean-René BOURON, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	35
Nombre de membres votants	:	42
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-014 - ADMINISTRATION GENERALE - 5.7 - Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par suite de la démission de Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER du Conseil Municipal de MEILLERIE, cette dernière perd automatiquement son mandat de représentant au sein des commissions thématiques de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA), à savoir :

- La Commission Économie et attractivité,
- La Commission Environnement, développement durable et circuits courts,
- La Commission Pays d'Art et d'Histoire,
- La Commission Solidarité et cohésion sociale,
- La Commission Mobilité multimodale.

Madame la Présidente précise que la commune de MEILLERIE propose de remplacer Madame Elsa FAVRE-ROCHEX JACQUIER par Monsieur Laurent PERTUISET dans lesdites commissions.

De plus, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Benoît TEPPE a démissionné comme délégué représentant la commune de MARIN dans la commission Mobilité multimodale de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Régis BENEDE, Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Monique BUFFET, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 36
Nombre de membres votants	: 43
Convocation	: mardi 14 février 2023

2023-02-015 - ADMINISTRATION GENERALE - 5.7- Création de la Commission «Méthanisation»

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, par délibération n°098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 et n°079-2022-07 en date du 13 juillet 2022, l'assemblée délibérante a approuvé la création et la composition des dix (10) commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Eau et assainissement,
2. Gestion des déchets et tri sélectif,
3. Économie et attractivité,
4. Environnement, développement durable et circuits courts,
5. Finances,
6. Pays d'art et d'histoire,
7. Sentiers,
8. Solidarité et cohésion sociale,
9. Mobilité multimodale,
10. Habitat-Logement

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 07 mars 2023

Publié ou notifié
Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Régis BENEDETTI, Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	44
Convocation	:	mardi 14 février 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-02-016 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 5.7- Création d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la loi Grenelle II et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour l'atteindre.

Madame la Présidente rappelle que ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises par les pouvoirs publics et organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Madame la Présidente précise que la Collectivité a également l'obligation de créer une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) pour son programme local de prévention afin de :

- ⇒ Coordonner les parties prenantes,
- ⇒ Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- ⇒ Remettre des avis et proposition de décision à l'Exécutif de la Collectivité.

Il en résulte que la CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- ⇒ Elle donne son avis sur le projet,
- ⇒ Elle reçoit chaque année un bilan du PLPDMA,

- ⇒ Elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans sur la base des impacts des mesures prises sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment sur la base des indicateurs prévus à l'article 541-41-23. La présidence de la CCES transmet cette évaluation à l'Exécutif de la Collectivité, qui le rapporte à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

La CCES doit disposer des compétences d'analyse et de prospectives et de connaissance du territoire nécessaire pour émettre un avis éclairé sur le projet.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire, après avis de la CCES et mis à disposition du public, conformément au Code de l'Environnement.

Le décret impose la création de cette CCES sans toutefois en définir la composition. Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA), Madame la Présidente propose que cette CCES soit composée d'élus référents, de partenaires institutionnels, de membres de la société civile et d'acteurs de la prévention des déchets.

L'engagement des parties prenantes dans la construction du PLPDMA, mais aussi dans son suivi et son évaluation, semble un moyen efficace de les engager dans l'action, au travers du partage des résultats, afin que la Collectivité ne soit pas l'unique porteuse et ambassadrice des actions définies.

Madame la Présidente précise que la CCPEVA reste décisionnaire pour l'approbation finale et la mise en œuvre du PLPDMA.

Madame la Présidente propose donc la composition suivante pour la CCES :

Représentants de la CCPEVA :

- ⇒ Monsieur le Vice-président délégué à la Prévention, à la Stratégie et à la Gestion des déchets, élu président de la CCES,
- ⇒ 1 à 2 élus du groupe 'environnement' ou 'développement durable' qui représentent plus largement les communes,
- ⇒ 2 à 3 techniciens de la Collectivité : en charge du portage d'actions de prévention : responsable prévention, collaborateurs.rices en charge de la supervision des actions en faveur de l'exemplarité de la Collectivité.

Représentants des acteurs du territoire :

- ⇒ Associations porteuses de projet et d'actions en matière de prévention (ressourceries/recycleries, promotion du compostage, mise en œuvre de réparations, ...),
- ⇒ L'union locale des bailleurs sociaux,
- ⇒ Le Conseil Local de Développement,
- ⇒ Les unions commerciales pertinentes à l'échelle du territoire en fonction des secteurs majoritairement représentés, pour les impliquer dans la recherche des solutions au vu du partage des résultats : tourisme, restauration, commerces, ...,
- ⇒ Des entreprises du territoire porteuses d'actions innovantes et/ou structurantes en matière de prévention

Cette liste d'acteurs potentiels peut évoluer en fonction des résultats du diagnostic sur le territoire de la CCPEVA et la détection d'acteurs locaux engagés dans des actions de prévention : associations sportives ou culturelles, ...

⇒ Nombre de représentants : 1 représentant de chaque typologie d'acteurs.

Représentants des partenaires institutionnels :

- ↪ Agence de la transition écologique (ADEME - Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie),
 - ↪ CITEO,
 - ↪ Chambre de Commerce et d'industrie,
 - ↪ Un représentant des bailleurs,
 - ↪ Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- ⇒ Nombre de représentants : 1 représentant de chaque typologie d'acteur.

Chaque structure recevra une proposition pour intégrer la CCES.

La liste définitive dépendra donc des réponses de chaque structure. Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi,
- **APPROUVE** la composition de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à désigner les membres de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi par arrêté communautaire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Élisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUEJLOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Régis BENEDE, Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Élisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	37
Nombre de membres votants	:	44
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-017 – RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition des véhicules de fonction et de service

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient :

- ↳ De fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
 - ⇒ La Direction Générale des Services
 - ⇒ La Direction Générale Adjointe des Services déléguée à la Conduite des Politiques Structurantes
 - ⇒ La Direction Générale Adjointe des Services déléguée aux Techniques de l'Ingénierie
- ↳ De fixer la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :
 - ⇒ Les agents en astreinte
- ↳ De fixer les dépenses prises en charge par la Collectivité au titre des véhicules de fonction et de service :
 - ⇒ Le carburant
 - ⇒ Le stationnement
 - ⇒ Les péages
 - ⇒ L'entretien courant du véhicule

⇒ L'assurance

- ↳ D'adopter le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile :

Article 1 : Interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communautaires sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : Modalités d'autorisation au remisage à domicile d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agent.e.s peuvent exceptionnellement être autorisés par la Direction Générale des Services à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicule de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable, ou concomitamment, délivré à l'agent.e concerné.e un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : Conditions de remisage à domicile

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent.e s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : Responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent.e est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.e.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à la Direction des Ressources Humaines toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent.e dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : Conditions particulières

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la Collectivité.

Article 6 : Fin d'attribution

L'attribution d'un véhicule de fonction prend fin au moment où l'agent.e cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ou, au moment où la mission de l'agent.e, qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule, prend elle-même fin. Elle est matérialisée par une décision (lettre, arrêté, convention...) informant l'agent.e de la fin de l'attribution et en lui demandant de restituer le véhicule. Dans l'hypothèse où l'agent.e refuse de restituer le véhicule, il commet une faute de nature à engager une procédure disciplinaire.

Madame la Présidente, ainsi que Monsieur le Directeur Général des Services, ont la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition des véhicules de fonction et de service,
- **APPROUVE** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué,
- **APPROUVE** la liste des mandats, fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage des véhicules à domicile,
- **APPROUVE** les dépenses prises en charge par la Collectivité au titre des véhicules de fonction et de service,
- **APPROUVE** le règlement ci-dessus pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Karole BONAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-018 – RESSOURCES HUMAINES - 4.5 - Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agent.e.s, en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale.

Elle couvre :

- Les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » ou de couverture « maintien de salaire »,
- Les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la Protection Sociale Complémentaire de ses agent.e.s, est devenue obligatoire à compter du 1er janvier 2022.

En effet, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige, depuis le 1er janvier 2022, les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leur.s agent.e.s.

Qualifiée d'avancée majeure pour les agent.e.s publics par la ministre de la transformation et de la fonction publiques, cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la Protection Sociale Complémentaire de leurs agent.e.s :

- Pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret,
- Pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret.

Par principe, ces dispositions sont entrées en vigueur au 1er janvier 2022. Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.

En effet, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- Lorsqu'une convention de participation est en cours au 1er janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- L'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la Protection Sociale Complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la Protection Sociale Complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.

Il en résulte que pour toutes les collectivités et leurs établissements publics n'ayant pas conclu de telles conventions, leur participation deviendra obligatoire dans le respect des montants minimums définis par décret, dès le 1er janvier 2025 pour la complémentaire Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la complémentaire Santé.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 instaure un débat obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante, qui doit être organisé avant le 18 février 2022 dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel.

Ce débat porte sur les garanties accordées aux agent.e.s en matière de Protection Sociale Complémentaire.

Madame la Présidente informe des enjeux de cette Protection Sociale Complémentaire :

- La Protection Sociale Complémentaire constitue une opportunité pour les employeurs publics territoriaux de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines.

En effet, il ne s'agit pas d'y voir qu'une dépense de fonctionnement supplémentaire, mais surtout une opportunité de valoriser les agent.e.s en prenant soin d'eux.

En ce sens, il convient de rappeler que conformément à l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agent.e.s placés sous leur autorité ».

Ainsi, cette réforme qui s'impose doit être considérée comme un investissement dans le domaine des ressources humaines, et notamment :

- Une amélioration de la santé des agent.e.s au travail : certains agent.e.s retardent des soins importants pour leur santé en l'absence de protection sociale complémentaire. Leur santé peut ainsi se dégrader rapidement. L'absentéisme engendrera des coûts supérieurs aux aides apportées aux agent.e.s pour souscrire à des assurances complémentaires. La Protection Sociale Complémentaire permet de faciliter le retour en activité de l'agent et limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agent.e.s en poste...).
- Une source de motivation : le « salaire social », sous forme de diverses actions sociales telles que les titres restaurant, et la prise en charge d'une partie des cotisations aux contrats d'assurances complémentaires favorisent la reconnaissance des agent.e.s, permet de les aider dans leur vie privée et de développer un sentiment d'appartenance à la Collectivité.
- Un élément favorisant le recrutement : l'employeur territorial ne doit pas être en décalage par rapport à ses homologues. Une uniformisation des avantages sociaux devient de plus en plus

nécessaire pour faciliter les mobilités de personnel entre les différentes collectivités et établissements publics.

- Un nouveau sujet de dialogue social : l'essentiel est d'engager une réflexion sur les conditions de travail et les risques professionnels. Il ne faut pas se cantonner à un débat financier sur le coût de ce dispositif. Une forte participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire peut être un levier de négociation, notamment dans le cadre des 1 607 heures.

Madame la Présidente présente les différences existantes entre la Protection Sociale Statutaire et la Protection Sociale Complémentaire :

⇒ La Protection Sociale Statutaire :

La Protection Sociale Statutaire est prévue par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont l'article 21 dispose que « les fonctionnaires ont droit à [...] des congés pour raison de santé ; des congés de maternité et des congés liés aux charges parentales [...] ».

La Protection Sociale Statutaire des agent.e.s publics (fonctionnaires et agent.e.s contractuels de droit public) est limitée dans le temps, et peut vite avoir pour conséquence d'engendrer d'importantes pertes de revenus en cas d'arrêt maladie prolongé.

Par exemple :

- Pour un fonctionnaire, en cas de maladie ordinaire, il est rémunéré 3 mois à 100% puis 9 mois à 50% ;
- Pour un agent contractuel de droit public, sous réserve de son ancienneté, en cas de maladie ordinaire, après 4 mois de service fait, il a droit à 1 mois à plein traitement puis 1 mois à demi-traitement.

Pour éviter ces difficultés notamment financières, les agent.e.s ont fort intérêt à s'assurer personnellement pour profiter d'une Protection Sociale Complémentaire.

⇒ La Protection Sociale Complémentaire :

La Protection Sociale Complémentaire est une couverture sociale apportée aux agent.e.s qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la Sécurité Sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agent.e.s de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

Madame la Présidente présente les protections « prévoyance » et de « santé » :

⇒ La protection du risque santé :

Elle concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la Sécurité Sociale :

1° La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;

2° Le forfait journalier d'hospitalisation ;

3° Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

⇒ La protection du risque « prévoyance » :

Elle concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques :

- D'incapacité de travail ;
- D'invalidité ;
- D'inaptitude ;
- Ou de décès des agent.e.s.

Madame la Présidente présente les différents modes de participation possibles :

Afin de pouvoir participer à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agent.e.s, les employeurs publics ont plusieurs voies :

- Soit de conclure, dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de Protection Sociale Complémentaire ;
- Soit de participer à la convention labellisée souscrite par l'agent ;
- Soit de passer une convention avec le centre de gestion.

Ces modes ne sont pas cumulatifs par risque. Ils peuvent se scinder selon les évolutions de la stratégie retenue de l'accompagnement social de l'emploi :

Le premier mode de participation implique la conclusion directe d'un contrat avec les organismes de Protection Sociale Complémentaire :

⇒ Les accords collectifs majoritaires :

A la suite d'une négociation collective avec les organisations syndicales représentatives, avec accord majoritaire le prévoyant, l'employeur public peut, conformément à l'article 22 bis II de la loi du 13 juillet 1983, après une procédure de mise en concurrence, conclure un contrat collectif pour la couverture « complémentaire santé ».

Cet accord collectif majoritaire peut également prévoir :

- La participation obligatoire de l'employeur public au financement de la PSC « prévoyance » ;
- L'adhésion obligatoire des agent.e.s à tout ou partie des garanties de ce contrat collectif.

Ces accords sont réputés valides dès qu'ils sont signés par une ou plusieurs organisations représentatives de fonctionnaires ayant recueilli au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau où l'accord est négocié.

⇒ Les conventions de participation :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarités entre les bénéficiaires sont mis en œuvre, conclure une convention des participations pour le risque santé, le risque prévoyance ou les deux.

Ces conventions peuvent être passées avec les mutuelles et unions, les institutions de prévoyance et les entreprises d'assurance.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agent.e.s ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Le second mode de participation implique la participation financière à des contrats labellisés proposés par des organismes de Protection Sociale Complémentaire :

Par dérogation, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent choisir d'apporter leur participation à des contrats de protection sociale complémentaires « labellisés ».

L'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 définit le type de contrats pouvant être labellisés.

Il s'agit de contrats destinés à couvrir les risques de Santé ou Prévoyance mettant en œuvre les dispositifs de solidarité définis par décret.

Ces contrats sont caractérisés par la délivrance d'un Label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances, ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Ces contrats doivent être proposés par :

- Les mutuelles ou unions relevant du livre II du Code de la mutualité ;
- Les institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale ;
- Les entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du Code des Assurances.

Ainsi, les collectivités peuvent directement vérifier la condition de solidarité par le biais de la procédure précitée de mise en concurrence ou par l'intermédiaire de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles selon l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

Enfin le dernier mode de participation implique l'adhésion à une convention de participation conclue par les centres de gestion.

En effet, dès le 1er janvier 2022, les centres de gestion devront assumer une nouvelle compétence obligatoire : ainsi, il est également possible d'adhérer aux conventions pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion du ressort géographique.

Madame la Présidente présente les dispositions actuelles au sein de la Collectivité :

Depuis le 1er janvier 2018, et à la suite de la fusion de la Communauté de Communes Pays d'Évian (CCPE) et de la Communauté de Communes Vallée d'Abondance (2CVA), une participation à la complémentaire santé et à la prévoyance a été instaurée au sein de la Collectivité.

La participation de l'employeur est actuellement différente pour les agent.e.s bénéficiant des tickets restaurants et les agent.e.s n'en bénéficiant pas. Dans les deux cas, la participation est possible si et seulement si l'agent.e a souscrit à une mutuelle labellisée.

Dans la première situation, les agent.e.s bénéficient d'une participation à hauteur de vingt euros (20,00 €) pour la mutuelle santé et vingt euros (20,00 €) pour la prévoyance.

Dans la seconde situation, la différence repose sur le montant de la participation employeur qui est de quarante euros (40,00 €) pour la mutuelle santé et quarante euros (40,00 €) pour la complémentaire prévoyance.

Les membres du Conseil Communautaire DEBATTENT sur ce sujet.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	: Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	: 55
Nombre de membres présents	: 38
Nombre de membres votants	: 45
Convocation	: mardi 14 février 2023

2023-02-019 – RESSOURCES HUMAINES - 4.5 - Renouvellement de la convention en matière de santé et de prévention en lien avec le Centre de gestion de Haute-Savoie (CdG74)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que les conventions relatives au pôle santé au travail du Centre de gestion de Haute-Savoie (CdG74) (médecine préventive, psychologue du travail et prévention des risques professionnels) sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022.

Dans le cadre du renouvellement de celles-ci, le CdG74 propose de conclure des nouvelles conventions à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente explique que ces conventions permettent à la Collectivité d'adhérer à des compétences optionnelles du CdG74.

La première notion concerne la médecine de prévention. Madame la Présidente indique que le service de médecine préventive agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents. Son rôle est exclusivement préventif et vise à éviter toute altération de l'état de santé des agents à l'occasion ou à raison de l'exercice de leurs fonctions. Le service de médecine de prévention du CdG74, assurera ainsi le suivi médical des agents et les diverses actions de prévention sur le milieu professionnel.

La seconde concerne la psychologie du travail. Madame la Présidente indique que le service de psychologie du travail du CdG74 contribue au soutien des collectivités et de leurs agents en leur apportant son aide au diagnostic, à la compréhension et à la résolution de situations problématiques et/ou complexes en lien avec le milieu professionnel. Il analyse et appréhende les relations entre l'individu et son système organisationnel (son activité et son environnement de travail), à des fins exclusives de prévention. Il peut être amené, dans le cadre de ses missions, à intervenir dans un contexte parfois compliqué de tensions et de souffrance au travail (stress, violences internes et/ou externes, épuisement, conflits, conduites addictives, accidents graves voire mortels ...).

La troisième compétence concerne la prévention des risques professionnels. Madame la Présidente explique qu'en application du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, l'Autorité Territoriale est chargée d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents. Il lui incombe de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention destinées à préserver leur santé et améliorer leurs conditions de travail, tout particulièrement en assurant la conformité des installations et équipements, en développant les mesures de protection collectives et individuelles appropriées, en formant et informant les agents, en évaluant les risques en vue de les réduire ou les supprimer. Par la présente, la Collectivité signataire adhère au service prévention des risques professionnels du CdG74. Ce service a pour vocation de promouvoir et développer la prévention des risques professionnels auprès des collectivités territoriales, par le conseil et l'aide à la mise en place de mesures destinées à préserver l'intégrité physique et plus généralement la santé des agents.

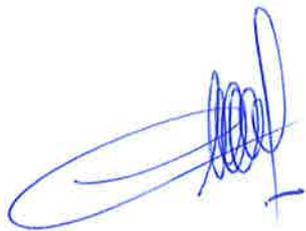
Madame la Présidente indique que ces compétences du CdG74 sont financées directement par des cotisations patronales sur la masse salariale des agent.e.s de la Collectivité.

Au 1^{er} janvier 2023, les cotisations sont égales aux pourcentages suivants :

Type de cotisation	2023
Cotisation légale CDG	0,80
Cotisation Médecine/Psychologie	0,42
Cotisation Prévention	0,09

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la sollicitation auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée afférente,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 07 mars 2023

Publié ou notifié
Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICLOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-020 – RESSOURCES HUMAINES - 4.5 - Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Haute-Savoie

Madame la Présidente explique aux membres du Conseil Communautaire qu'une délibération a été prise lors du Conseil Communautaire du 07 Novembre 2022 sur l'adhésion de la Collectivité au renouvellement de la convention en matière de santé et de prévention en lien avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (Cdg74).

À la suite du renouvellement de la convention, le Cdg74 a demandé des précisions supplémentaires à légitimer par une délibération.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés que, selon l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'article 84° g de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux :

- Il est opportun pour la Collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (Cdg74) a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- La Collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au Cdg74,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la Collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOTSIACI/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la Collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : quatre (4) ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o Risques garantis :

- ⇒ Décès, taux égal à 0,28%
- ⇒ Accident de service et maladie contractée en service, taux égal à 0,99%, sans franchise
- ⇒ Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification), taux égal à 1,69%
- ⇒ Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, taux égal à 0,54%, sans franchise

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de Base Indiciaire (TBI). La Collectivité souhaite également y inclure :

- ⇒ Le Complément de Traitement Indiciaire : OUI NON
- ⇒ La Nouvelle Bonification Indiciaire : OUI NON
- ⇒ Le Supplément Familial de Traitement : OUI NON
- ⇒ Le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage : OUI NON, Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 0%
- ⇒ Les charges patronales en pourcentage : OUI NON, Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : 0%

Soit un taux global de 3,50% de la masse salariale ce qui correspond à un montant de cotisation égal à 57 877,00 € par rapport à une masse salariale totale égale à 1 653 641,00 € sur l'année 2021.

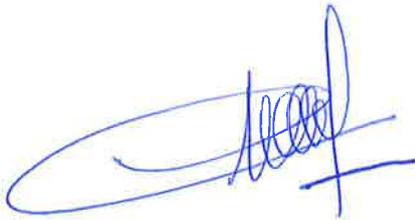
Madame la Présidente indique que le montant cotisé sera plus important sur l'année 2022 du fait des nombreux recrutements effectués ce qui augmente la masse salariale.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt pour accident de travail ou maladie professionnelle préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au Cdg74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL soit un montant total égal à 2 629,00 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIÖLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICLOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-021 – FINANCES PUBLIQUES – 7.1 - Avance de trésorerie du budget principal au budget mobilité

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la trésorerie du budget mobilité est dans l'attente de l'encaissement progressif du versement mobilité et de l'acompte de la subvention de la Région. Elle ne sera pas suffisante pour s'acquitter des Contributions Financières Forfaitaires de la Délégation de Service Public Mobilité et des autres dépenses en attendant l'encaissement des recettes.

La trésorerie du budget principal s'élève à ce jour à un peu plus de 6 000 000,00 €, il convient donc de prévoir une possibilité d'avance de trésorerie d'un montant de 2 500 000,00 € du budget principal au budget mobilité qui sera débloquée en fonction des besoins par des certificats administratifs.

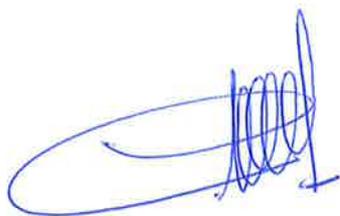
Pour mémoire, la trésorerie d'un budget représente la disponibilité des fonds à un instant t et, un budget primitif est un plan de financement qui cumule toutes les dépenses et les recettes sur une année complète. Afin de pouvoir procéder aux paiements, il faut donc deux conditions cumulatives : avoir prévu les inscriptions au budget primitif et disposer de la trésorerie suffisante. Il arrive parfois que la trésorerie d'un budget soit insuffisante à un instant t pour honorer les factures en attendant l'encaissement des recettes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 2 500 000,00 € du budget principal au budget mobilité. Cette avance sera versée par des certificats administratifs en fonction des besoins et devra être remboursée avant la fin de l'année, au 31 décembre 2024,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais



Josiane LEI

Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHELSEL, Pascal CHELSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICLOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-022 – FINANCES PUBLIQUES – 7.10.4 - Modification de la régie pour l'encaissement des recettes d'eau potable et des prestations liées

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par décision N° 049-2020 en date du 4 décembre 2020, la régie pour l'encaissement des recettes issues de la vente d'eau potable et des installations et prestations liées était constituée. Au vu des sommes encaissées annuellement par la régie et des versements réguliers portés sur le compte de la régie, il apparaît nécessaire d'augmenter le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur ce compte à hauteur de 900 000,00 €.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier l'article 9 de la décision n°049-2020 du 04/12/2020 comme suit :

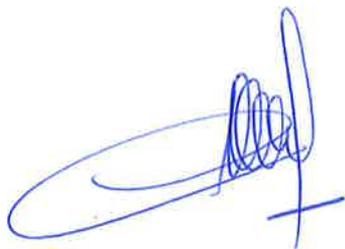
ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 000,00 € (neuf cent mille euros).

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau montant maximal d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver tel que proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Étaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-023 – FINANCES PUBLIQUES – Candidature programme LEADER 2023-2027

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) a répondu en décembre 2022 à l'appel à candidature lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2023-2027. Ce programme européen, adossé au fonds FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), soutient le développement rural grâce à l'attribution de subventions aux associations, collectivités et entreprises agissant sur un territoire rural.

Pour bénéficier de ces aides, chaque programme LEADER doit être porté par un Groupe d'Actions Locales (GAL), qui doit être élargi à l'échelle départementale. Les partenaires suivants de Haute-Savoie ont souhaité s'associer, au sein du GAL du Nord des Alpes dans le cadre d'une convention, pour monter ensemble cette candidature LEADER pour le programme 2023-2027 :

- ↪ Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- ↪ La Communauté de Communes Cluses Arve et Montages,
- ↪ La Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- ↪ La Communauté de Communes Montagnes du Giffre,
- ↪ La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,
- ↪ La Communauté de Communes 4 Rivières,
- ↪ La Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc

↳ La Communauté de Communes Vallée Verte.

Les enjeux régionaux

La candidature doit répondre aux enjeux régionaux, tout en intégrant de manière transversale la **transition énergétique et écologique** :

- **Revitaliser les centre-bourgs** via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural (requalifier des logements et leur rénovation thermique, développer des services à la population, traiter les espaces publics, ...);
- **Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible** en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs (développer des offres touristiques accessibles à tous, créer des activités touristiques de qualité...);
- **Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelle activité en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales** (Valoriser toutes les ressources locales, favoriser l'accès à l'emploi et la formation...).

Les objectifs stratégiques locaux

En réponse aux besoins et enjeux des acteurs du territoire, la stratégie proposée pour le futur programme LEADER 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes se décline en quatre objectifs stratégiques locaux :

- ⇒ Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles face aux transitions climatiques, écologiques et énergétiques,
- ⇒ Développer et renforcer les filières locales et favoriser la diversification des activités économiques du territoire,
- ⇒ Garantir la qualité de vie et l'attractivité sur le territoire,
- ⇒ Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire.

Ces objectifs ont été déclinés en cinq fiches-actions :

Programme LEADER 2023-2027 du GAL du Nord des Alpes		
Axe n°1 : Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centre-bourgs (commerces et services de proximité, patrimoine naturel et culturel des centres bourgs, mobilité douce)	Axe n°4 : Coopération (obligatoire)	Axe n°5 : Animation et ingénierie LEADER (obligatoire)
Axe n°2 : Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales Filière sylvicole, développement de nouvelles pratiques et nouvelles activités économiques		
Axe n°3 : Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire : diversification de l'offre, transition vers un tourisme durable et local, aménagement durable des espaces et des paysages		

Afin de formaliser les relations entre les huit partenaires, une convention de partenariat pour l'opération de « Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Nord des Alpes » a été rédigée. Cette dernière définit les modalités de coopérations entre les partenaires ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives.

Le dossier de candidature LEADER 2023-2027 et la convention de partenariat pour sa mise en œuvre sont en annexe.

Afin de finaliser la candidature, la Région souhaite que chaque EPCI partenaire délibère pour valider le dossier de candidature, le périmètre, le partenariat entre le SIAC, auquel adhère la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, et les communautés de communes de Vallée Verte, des Quatre Rivières, Faucigny-Glières, Cluses-Arve et Montagnes, Pays du Mont Blanc, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et des Montagnes du Giffre. Le GAL du Nord des Alpes et le programme LEADER seront portés par le SIAC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de candidature LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale du Nord des Alpes, notamment le périmètre, le portage par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, la stratégie et le plan d'actions,
- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du Nord des Alpes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

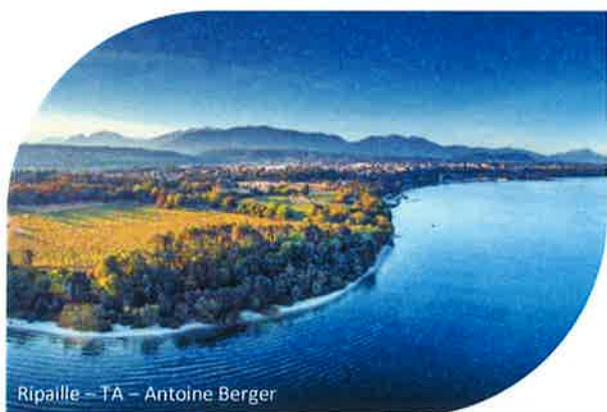
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



CANDIDATURE LEADER 2023-2027

DU GAL DU NORD DES ALPES

Dossier de candidature



CANDIDATURE LEADER 2023-2027

DU GAL DU NORD DES ALPES

Dossier de candidature

RÉSUMÉ DE LA CANDIDATURE	1
1 LE TERRITOIRE ET LA STRATÉGIE.....	5
1.1 PERIMETRE DU TERRITOIRE ET STRUCTURE PORTEUSE	5
1.1.1 Description du périmètre du GAL	5
1.1.2 Présentation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en tant que chef de file du GAL du Nord des Alpes	7
1.1.3 Intégration du lien urbain / rural	7
1.2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	8
1.2.1 Caractéristiques du territoire	8
1.2.1.1 Caractéristiques socio-économiques	8
1.2.1.1.1 Démographie : un territoire inégalement attractif, marqué par l'activité du bassin genevois	8
1.2.1.1.2 Économie locale.....	8
1.2.1.2 Patrimoine naturel et culturel riche et diversifié	11
1.2.1.3 Acteurs du territoire	12
1.2.2 Bilan des stratégies et démarches locales du territoire.....	12
1.2.3 Synthèse : Matrice AFOM du territoire	13
1.3 STRATEGIE DU GAL	14
1.3.1 Descriptif des besoins prioritaires	14
1.3.2 Présentation de la stratégie du GAL du Nord des Alpes.....	16
2 LA GOUVERNANCE	17
2.1 AU MOMENT DE L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA STRATEGIE	17
2.2 LE GAL ET LE COMITE DE PROGRAMMATION	17
2.2.1 Modalités de fonctionnement du processus de gouvernance	17
2.2.2 Contribution au suivi et à l'évaluation du dispositif.....	19
3 LE PLAN D' ACTIONS	20
3.1 FICHE ACTION N° 1 : CONTRIBUER A LA QUALITE DE VIE ET L'ATTRACTIVITE DES CENTRE-BOURGS	20
3.1.1 Description générale et logique d'intervention.....	20
3.1.1.1 Contexte	20
3.1.1.2 Objectifs.....	20
3.1.1.3 Effets attendus.....	21
3.1.1.4 Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique.....	21

	3.1.1.5	Plus-value LEADER	21
3.1.2		Description des actions soutenues	21
	3.1.2.1	Description du type d'opération.....	21
	3.1.2.1.1	Sous-action 1.1 : Développement des commerces et services de proximité	21
	3.1.2.1.2	Sous action 1.2 : Préservation du patrimoine naturel et culturel des centre-bourgs.....	22
	3.1.2.1.3	Sous action 1.3 : Renforcement de la mobilité douce des centres-bourgs	22
	3.1.2.2	Bénéficiaires	22
	3.1.2.3	Coûts éligibles	22
	3.1.2.4	Conditions d'éligibilité	23
	3.1.2.5	Type de soutien	23
	3.1.2.6	Montant et taux d'aide applicables	23
	3.1.2.7	Lignes de partage	23
	3.1.2.8	Règles en matière d'aide d'État	24
3.1.3		Principes applicables à l'établissement des critères de sélection.....	24
3.1.4		Informations spécifiques sur la fiche-action	24
	3.1.4.1	Modalité de réception des candidatures	24
	3.1.4.2	Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis (à titre indicatif).....	24
3.1.5		Questions évaluatives, indicateurs de performance	24
3.2		FICHE ACTION N°2 : DEVELOPPER ET DIVERSIFIER DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES RESSOURCES LOCALES.....	25
3.2.1		Description générale et logique d'intervention.....	25
	3.2.1.1	Contexte	25
	3.2.1.2	Objectifs.....	25
	3.2.1.3	Effets attendus.....	26
	3.2.1.4	Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique.....	26
	3.2.1.5	Plus-value LEADER	26
3.2.2		Description des actions soutenues	26
	3.2.2.1	Description du type d'opération.....	26
	3.2.2.1.1	Sous action 2.1 : Renforcement de la filière sylvicole locale.....	26
	3.2.2.1.2	Sous action 2.2 : Développement de nouvelles pratiques et nouvelles activités économiques	27
	3.2.2.1.3	Sous action 2.3 : Renforcement de l'attractivité du territoire pour les travailleurs	27
	3.2.2.2	Bénéficiaires	27
	3.2.2.3	Coûts éligibles	28
	3.2.2.4	Conditions d'éligibilité	28
	3.2.2.5	Type de soutien	28
	3.2.2.6	Montant et taux d'aide applicables	28
	3.2.2.7	Lignes de partage	28
	3.2.2.8	Règles en matière d'aide d'État	29
3.2.3		Principes applicables à l'établissement des critères de sélection.....	29
3.2.4		Informations spécifiques sur la fiche-action	29
	3.2.4.1	Modalité de réception des candidatures	29

3.2.4.2	Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou presentis (a titre indicatif).....	29
3.2.5	Questions évaluatives, indicateurs de performance	29
3.3	FICHE ACTION N°3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'UN TOURISME DURABLE AU SERVICE DU TERRITOIRE	30
3.3.1	Description générale et logique d'intervention.....	30
3.3.1.1	Contexte	30
3.3.1.2	Objectifs.....	30
3.3.1.3	Effets attendus.....	31
3.3.1.4	Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique.....	31
3.3.1.5	Plus-value LEADER	31
3.3.2	Description des actions soutenues.....	31
3.3.2.1	Description du type d'opération.....	31
3.3.2.1.1	Sous action 3.1 : Diversification de l'offre touristique	31
3.3.2.1.2	Sous action 3.2 : Accompagnement de la filière à la transition vers un tourisme durable	31
3.3.2.1.3	Sous action 3.3 : Aménagement durable des espaces et des paysages	32
3.3.2.2	Bénéficiaires	32
3.3.2.3	Coûts éligibles	32
3.3.2.4	Conditions d'éligibilité	33
3.3.2.5	Type de soutien	33
3.3.2.6	Montant et taux d'aide applicables	33
3.3.2.7	Lignes de partage	33
3.3.2.8	Règles en matière d'aide d'État	33
3.3.3	Principes applicables à l'établissement des critères de sélection.....	33
3.3.4	Informations spécifiques sur la fiche-action	34
3.3.4.1	Modalité de réception des candidatures	34
3.3.4.2	Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou presentis (à titre indicatif).....	34
3.3.5	Questions évaluatives, indicateurs de performance	34
3.4	FICHE ACTION 4 : COOPERATION.....	35
3.4.1	Description générale et logique d'intervention.....	35
3.4.1.1	Contexte	35
3.4.1.2	Objectifs.....	35
3.4.1.3	Effets attendus.....	35
3.4.1.4	Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique.....	36
3.4.1.5	Plus-value LEADER	36
3.4.2	Description des actions soutenues.....	36
3.4.2.1	Description du type d'opération.....	36
3.4.2.2	Bénéficiaires	37
3.4.2.3	Coûts éligibles	37
3.4.2.3.1	Dépenses éligibles.....	37
3.4.2.3.2	Dépenses inéligibles.....	37
3.4.2.4	Conditions d'éligibilité	37
3.4.2.5	Type de soutien	37
3.4.2.6	Montant et taux d'aide applicables	38

3.4.2.7	Lignes de partage	38
3.4.2.8	Règles en matière d'aide d'État	38
3.4.3	Principes applicables à l'établissement des critères de sélection	38
3.4.4	Informations spécifiques sur la fiche-action	38
3.4.4.1	Modalité de réception des candidatures	38
3.4.4.2	Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis	38
3.4.5	Questions évaluatives, indicateurs de performance	39
3.5	FICHE ACTION 5 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL	40
3.5.1	Description générale et logique d'intervention	40
3.5.1.1	Contexte	40
3.5.1.2	Objectifs	40
3.5.1.3	Effets attendus	40
3.5.1.4	Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique	41
3.5.1.5	Plus-value LEADER	41
3.5.2	Description des actions soutenues	41
3.5.2.1	Description du type d'opération	41
3.5.2.2	Bénéficiaires	42
3.5.2.3	Coûts éligibles	42
3.5.2.3.1	Dépenses éligibles	42
3.5.2.3.2	Dépenses inéligibles	42
3.5.2.4	Conditions d'éligibilité	42
3.5.2.5	Type de soutien	42
3.5.2.6	Montant et taux d'aide applicables	42
3.5.2.7	Lignes de partage	42
3.5.2.8	Règles en matière d'aide d'État	42
3.5.3	Informations spécifiques sur la fiche-action	43
3.5.3.1	Modalité de réception des candidatures	43
3.5.3.2	Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis	43
3.5.4	Questions évaluatives, indicateurs de performance	43
4	LA MAQUETTE FINANCIÈRE	44
5	LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION	45
5.1	INGENIERIE	45
5.2	LE SUIVI	47
5.3	L'ÉVALUATION	47
5.4	COMMUNICATION ET DIFFUSION	49
ANNEXES	50	
Annexe 1.	Diagramme des objectifs	51
Annexe 2.	Liste des communes constitutives du GAL	52
Annexe 3.	Éléments de diagnostic complémentaires	56
Annexe 4.	Présentation des principaux acteurs du territoire	58
Annexe 5.	Liste des documents stratégiques locaux analysés	59
Annexe 6.	Présentations des ateliers territoriaux et leurs résultats	60
Annexe 7.	Composition du comité de programmation envisagée	63
Annexe 8.	Grilles de sélection des fiches actions	64
Annexe 9.	Indicateurs des fiches actions	67

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de présentation de la gouvernance du GAL	Erreur ! Signet non défini.
Figure 2 : Carte du périmètre du GAL du Nord des Alpes	6
Figure 3 : Cartes Population et transport et Agriculture et économie	10
Figure 4 : Carte du patrimoine naturel du territoire du GAL.....	12
Figure 5 : Les instances du GAL du Nord des Alpes	17
Figure 6 : Postes dédiés à l'animation et au pilotage du programme LEADER	45
Figure 7 : Répartition des moyens humains (nombre d'ETP par an et par poste)	46
Figure 8 : Schéma d'organisation des moyens humains	46
Figure 9 : Diagramme des objectifs de la stratégie LEADER du GAL du Nord des Alpes.....	51
Figure 10 : Données démographiques du territoire en 2018	56

RESUME DE LA CANDIDATURE

LE TERRITOIRE ET LA STRATEGIE

Le GAL du Nord des Alpes est composé de 10 EPCI qui ont choisi de travailler ensemble pour déposer une candidature auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de participer au programme européen LEADER 2023-27. Les similitudes géographiques et culturelles, l'étroite collaboration qui existe déjà entre certains EPCI du groupement et la motivation de l'ensemble des EPCI pour mettre en œuvre un projet de territoire commun forment les bases d'un GAL cohérent.

Synthèse du diagnostic : les besoins et enjeux du territoire

Des milieux naturels, agricoles et sylvicoles à préserver et à valoriser dans le cadre d'activités économiques durables

Les milieux naturels, agricoles et sylvicoles font partie intégrante du patrimoine local. Ils sont à la fois le support d'activités économiques caractéristiques (agriculture, tourisme, etc.) et en développement (circuits courts, économie circulaire, etc.), et participent à la qualité du cadre de vie. Cependant, ces milieux sont menacés et risquent de se dégrader, que ce soit à cause des impacts du changement climatique (en particulier impacts sur la forêt), de l'urbanisation consommatrice de surfaces naturelles ou agricoles, ou à cause des effets d'une fréquentation non maîtrisée.

En parallèle, il est indispensable que les activités économiques s'adaptent, afin que leur développement se fasse dans le respect des milieux et ressources, et plus largement s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Ainsi, la filière bois locale peut contribuer à la fourniture locale de matériaux et d'énergie et s'inscrire ainsi dans une démarche de circuit court et d'économie circulaire, tout comme l'agriculture et les produits alimentaires qui en sont issus.

Ces filières contribuent au maintien d'emplois locaux, favorisent l'entretien des milieux et participent à la richesse du patrimoine culturel local. Elles peuvent également contribuer à déployer un modèle de tourisme au service du développement du territoire, valorisant la production locale, respectueux de l'environnement et des ressources (sobriété énergétique, impact moindre sur les milieux, etc.).

Besoins	Enjeux
Préservation des espaces paysagers, agricoles et naturels face aux nombreuses pressions (changement climatique, fréquentation...)	<ul style="list-style-type: none"> - La protection des espaces paysagers, agricoles et naturels patrimoniaux face à la fréquentation importante (touristes, locaux...) et la pression foncière, permettant de conserver la qualité du cadre de vie et des milieux naturels.
Valorisation durable des ressources agricoles et naturelles locales	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien d'activités agricoles, sylvicoles et pastorales de qualité, qui font partie du patrimoine culturel local, garanties de pratiques respectueuses et de l'entretien des milieux.
Renforcement des filières locales	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la filière bois, pourvoyeuse d'emplois et de matériaux durables, qui contribue à la transition énergétique (bois-énergie).
Mutation du modèle touristique	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement des circuits courts (agriculture, forêt, artisanat...) et de l'économie circulaire et solidaire, vecteurs de dynamisme local et pourvoyeurs d'emplois. - La redéfinition d'un modèle touristique plus équilibré dans l'année (tourisme 4 saisons) et dans le territoire, respectueux des espaces naturels et des ressources. - La réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable locale.

Une attractivité du territoire à renforcer et à adapter

Le territoire est fortement marqué par l'attraction de la métropole genevoise. Celle-ci représente à la fois un atout, par le bassin de consommation et de richesse qu'elle constitue, et une contrainte, par l'influence qu'elle a sur les prix de l'immobilier, la concurrence en termes d'emplois et d'activités culturelles, la dynamique de « territoire dortoir » à laquelle elle contribue. Le même constat peut être fait concernant le caractère frontalier du territoire : zone de passage et pollution induite, mais également vecteur de coopération.

Il s'agit donc de tirer parti des atouts que représentent Genève et les territoires frontaliers, tout en luttant contre les effets délétères de cette attractivité. Ainsi, on pourra s'appuyer sur ces bassins de consommation proches pour valoriser les produits agricoles ou sylvicoles (notamment) issus de l'économie locale. Le Valais ou le Val d'Aoste peuvent également constituer des partenaires privilégiés pour des actions de coopération.

En parallèle, il s'agit de maintenir le dynamisme des centres bourgs, à travers par exemple le maintien des services à la population ou la proposition d'activités culturelles de proximité. La pérennisation des emplois locaux constitue également un objectif clef. Cela peut passer par l'amélioration des conditions actuelles d'emploi (meilleure accessibilité des logements, organisation à l'année des emplois saisonniers, amélioration du réseau de transport local, valorisation du métier d'agriculteur, etc.), mais également par un élargissement des propositions, en adéquation avec les nouvelles pratiques et activités (télétravail, entrepreneuriat, etc.), en proposant par exemples des lieux d'accueil adaptés (tiers lieux à vocation économique et/ou d'emploi formation, zones d'activité, etc.).

Besoins	Enjeux
Maintien et accessibilité des services dans les centres bourgs	- Le maintien de l'attractivité des centres bourgs face au développement des territoires dortoirs et des lits froids (grâce aux services à la population, à des emplois annuels, au développement d'offre culturelle de proximité, à un accès facilité au logement, etc.).
Mise en place de conditions favorables aux activités économiques (logements, emplois stables...)	- Le soutien des nouvelles pratiques et activités économiques, innovantes, qui tiennent compte des adaptations sociétales et culturelles et renforcent l'attractivité des territoires (télétravail, entrepreneuriat, maraichage, maintien des pôles industriels, etc.).
Intégration locale des enjeux liés à l'énergie (production et consommation)	- L'amélioration et la facilitation de l'accès au logement pour les résidents permanents et les saisonniers. - La réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable locale.
Renforcement de la connectivité dans le territoire et des liens avec les territoires frontaliers	- Le renforcement de la mobilité douce et le développement de transports collectifs adaptés aux territoires d'habitat diffus. - Le développement de projets de coopération intra-GAL et avec les territoires frontaliers.

La stratégie du territoire

La stratégie LEADER du GAL du Nord des Alpes a été coconstruite avec les acteurs du territoire en cohérence avec :

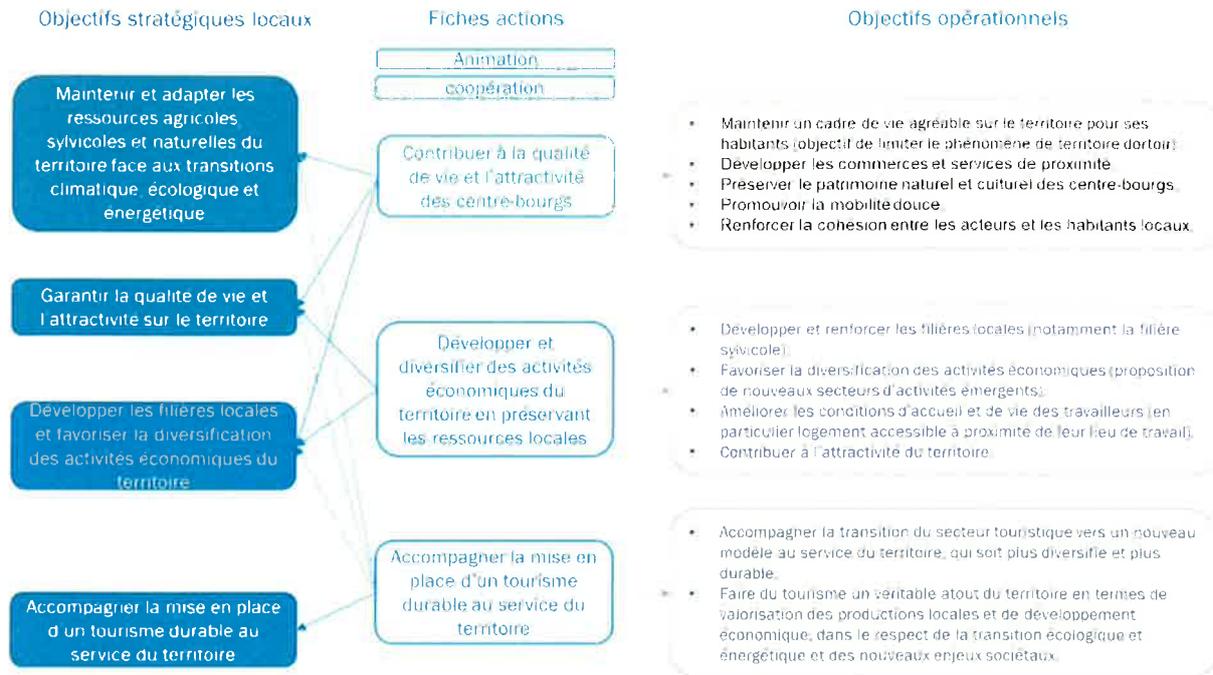
- Les besoins et enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic ;
- Les thématiques identifiées et travaillées lors des ateliers territoriaux ;
- Les trois thématiques et l'enjeu transversal ciblés par l'appel à candidature régional.

Ainsi la stratégie du GAL du Nord des Alpes a pour objectif de :

- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles du territoire face aux transitions climatique, écologique et énergétique
- Garantir la qualité de vie et l'attractivité sur le territoire
- Développer les filières locales et favoriser la diversification des activités économiques du territoire
- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire

Ces quatre objectifs stratégiques se déclinent en cinq fiches action dont celles relatives à l'animation et à la coopération.

Diagramme des objectifs



3

Lien urbain/rural

La stratégie du GAL cible en priorité les zones rurales, qui constituent la majorité du territoire du GAL, et nécessitent prioritairement de projets et d'investissements. Mais il est indispensable de laisser la possibilité aux communes de plus de 10 000 habitants de porter des projets qui, par leur rayonnement, bénéficieraient également aux zones rurales voisines, notamment face à l'attraction du bassin genevois (valorisation des matières premières locales, des produits artisanaux, bassin d'emploi local, etc.). Ainsi, pour les projets situés au sein des communes de plus de 10 000 habitants, un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL pour justifier de la contribution du projet aux communes rurales environnantes.

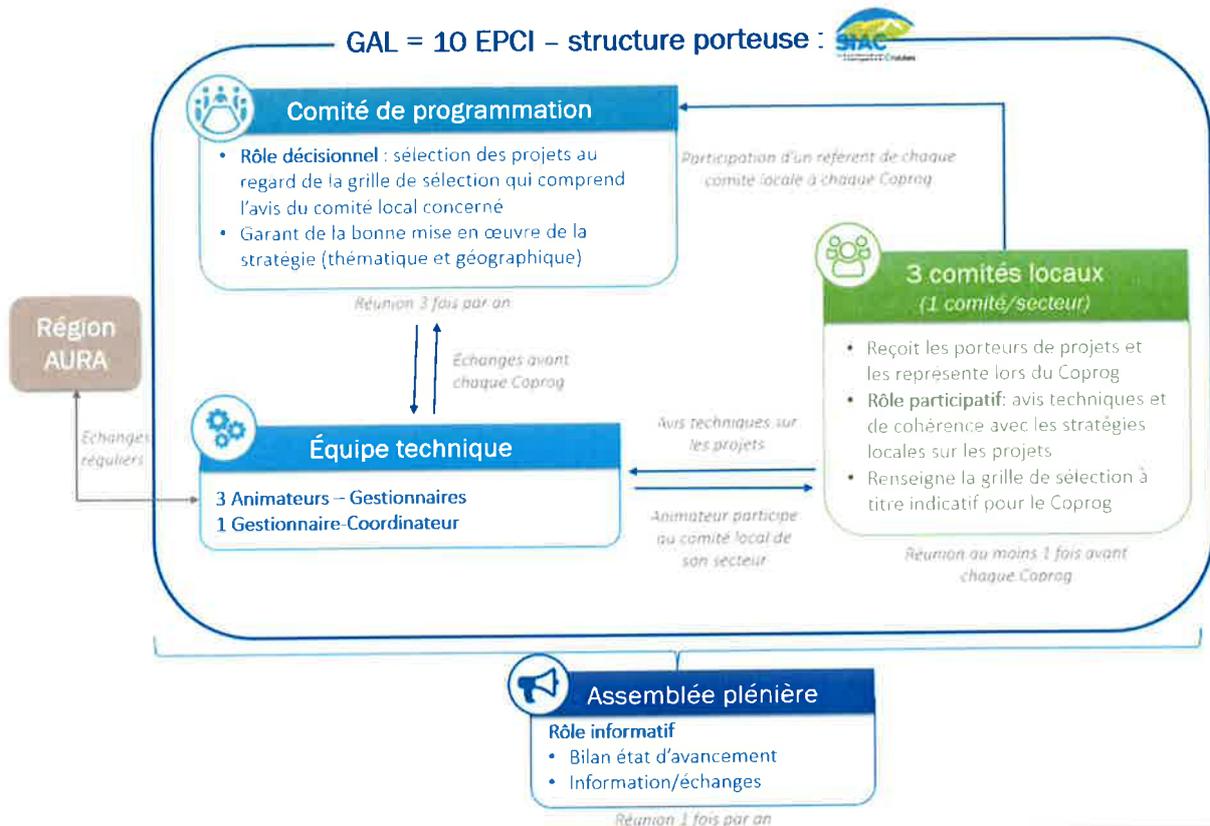
LA GOUVERNANCE

Le périmètre du GAL est découpé en trois secteurs géographiques regroupant des EPCI limitrophes. Ce découpage du territoire permet de faciliter le pilotage du GAL et de répondre au mieux aux attentes et besoins du territoire. Les trois secteurs géographiques du GAL sont les suivants :

- Au nord Est : CA Thonon Agglomération, CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance et CC du Haut Chablais (correspond au périmètre du SIAC) ;
- À l'Ouest : CC Vallée Verte, CC des Quatre Rivières et CC Faucigny-Glières ;
- Au Sud : CC Cluses-Arve et Montagnes, CC Pays du Mont Blanc, CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et CC des Montagnes du Giffre (correspond au périmètre du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre).

La gouvernance du GAL du Nord des Alpes est formée de trois instances : Comité de programmation, comités locaux (un par secteur géographique) et assemblée plénière, qui sont complétées par l'équipe technique LEADER. Le rôle et l'articulation entre les différentes instances de gouvernance est présentée dans le schéma suivant :

Figure 1 : Schéma de présentation de la gouvernance du GAL



4

LA VALEUR AJOUTE ATTENDUE DU PROGRAMME LEADER

Le programme LEADER représente une opportunité pour le territoire de soutenir des initiatives innovantes permettant de répondre efficacement aux enjeux auxquels il est confronté : renforcement de l'attractivité des territoires ruraux, préservation du cadre de vie, mutation du tourisme, diversification de l'économie, etc.

Il devra également contribuer à renforcer la cohésion sociale du territoire, notamment à travers le soutien d'approches collaboratives et participatives, la mutualisation des initiatives et des services, la coopération, la mise en réseau des acteurs. Cette cohésion du territoire est renforcée par l'approche ascendante de LEADER qui permet de fédérer les acteurs derrière des objectifs communs et qui permet de soutenir des projets finement adaptés aux problématiques et enjeux du territoire.

LA MAQUETTE FINANCIERE

	Contributions publiques « nationales » envisagées	FEADER	Aide Publique totale	Taux d'intervention FEADER
Fiche action 1	575 000 €	2 300 000 €	2 875 000 €	80%
Fiche action 2	575 000 €	2 300 000 €	2 875 000 €	80%
Fiche action 3	425 000 €	1 700 000 €	2 125 000 €	80%
Coopération	50 000 €	200 000 €	250 000 €	80%
Animation et fonctionnement	300 000 €	1 200 000 €	1 500 000 €	80%
TOTAL	1 925 000 €	7 700 000 €	9 625 000 €	



1 LE TERRITOIRE ET LA STRATEGIE

1.1 PERIMETRE DU TERRITOIRE ET STRUCTURE PORTEUSE

1.1.1 Description du périmètre du GAL

Le GAL du Nord des Alpes est composé de 10 EPCI qui ont choisi de travailler ensemble pour déposer une candidature auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes afin de participer au programme européen LEADER 2023-27. (Cf. figure suivante et la liste des communes appartenant au GAL en Annexe 2). Les similitudes géographiques et culturelles, l'étroite collaboration qui existe déjà entre certains EPCI du groupement et la motivation de l'ensemble des EPCI pour mettre en œuvre un projet de territoire commun forment les bases d'un GAL cohérent.

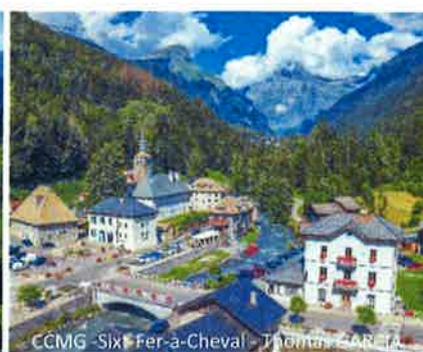
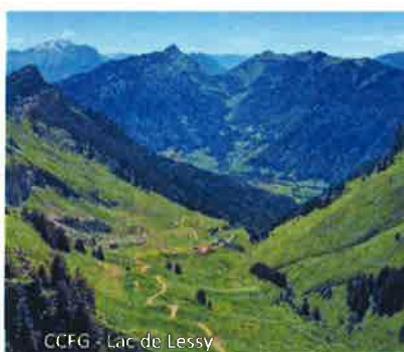
De plus, le périmètre du GAL du Nord des Alpes inclut les périmètres de deux précédents GAL de la programmation 2014-2020 : le GAL du Chablais et le GAL Arve Giffre. L'expérience LEADER de la programmation précédente a permis la mise en réseau et la coopération d'acteurs locaux qui renforce la cohérence et la pertinence du périmètre du nouveau GAL du Nord des Alpes.

Le périmètre du GAL s'articule autour de trois secteurs géographiques regroupant des EPCI limitrophes. Ce découpage du territoire permet de faciliter le pilotage du GAL et de répondre au mieux aux attentes et besoins du territoire. Ce partenariat mis en place pour assurer le portage de la stratégie, tant en terme technique que financier est présenté dans la partie gouvernance de la candidature. Les trois secteurs géographiques du GAL sont les suivants :

- Au Nord Est : CA Thonon Agglomération, CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance et CC du Haut Chablais (correspond au périmètre du SIAC) ;
- À l'Ouest : CC Vallée Verte, CC des Quatre Rivières et CC Faucigny-Glières ;
- Au Sud : CC Cluses-Arve et Montagnes, CC Pays du Mont Blanc, CC de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et CC des Montagnes du Giffre (correspond au périmètre du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre).

Enfin, le périmètre du GAL respecte les trois critères définis dans l'appel à candidature :

- Au moins 200 000 habitants, le GAL compte 309 882 habitants (Insee, 2017) ;
- Au moins 2 500 km², le GAL recouvre 2 571 km² ;
- Au moins 9 EPCI, le GAL regroupe 10 EPCI.



1.1.2 Présentation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en tant que chef de file du GAL du Nord des Alpes

Il est proposé que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), soit la structure porteuse du GAL du Nord des Alpes. Créé en avril 2003, le SIAC est un syndicat mixte qui regroupe la CC du Haut Chablais, la CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la CA Thonon Agglomération.

Le SIAC a été créé pour concevoir, piloter et coordonner des actions visant à l'aménagement et au développement du Chablais, et mener des réflexions conduites dans le cadre de la coopération transfrontalière. Il est administré par un bureau qui examine les dossiers qui seront soumis au comité syndical, composé de membres représentant l'ensemble des collectivités. De plus, une équipe technique est chargée de son organisation fonctionnelle.

Le SIAC possède le statut juridique de syndicat mixte qui correspond aux attentes de la Région et dispose des ressources nécessaires au portage administratif, réglementaire et financier du GAL. De plus, le syndicat était porteur d'un GAL lors de la programmation LEADER 2014-2020, il possède un solide retour d'expérience concernant l'élaboration d'une candidature, le choix de thématiques prioritaires d'intervention, et les modalités de pilotage, la gouvernance et le suivi de programmes LEADER. Ceci constitue un véritable atout pour la candidature de ces territoires rassemblés.

1.1.3 Intégration du lien urbain / rural

Bien que situé à proximité d'une aire urbaine importante (bassin genevois), le territoire du GAL est majoritairement rural. En effet, seules 5 communes ont plus de 10 000 habitants sur les 120 communes concernées.

Les liens urbain/rural sont importants dans les dynamiques territoriales du GAL et les enjeux auxquels il est confronté :

- La complémentarité de l'urbain et du rural sur le territoire :
 - Les communes de plus de 10 000 habitants peuvent représenter un facteur de dynamisation important pour les zones rurales situées à proximité (bassin d'emploi, équipement sociaux et culturels de plus d'ampleur qui ne pourraient pas être accueillis en centre-bourgs, etc.).
 - Les zones rurales sont un élément clef de l'attractivité des communes de plus de 10 000 habitants (cadre de vie, fourniture de produits artisanaux, activités agricoles et sylvicoles, etc.) et participent fortement à l'identité locale (tourisme nature et montagne, paysages, produits du terroir ...)
- Les difficultés induites par l'attractivité de la métropole de Genève (située en dehors du GAL) concernent une majorité du territoire, y compris certaines communes de plus de 10 000 habitants. Les réponses à formuler en termes d'attractivité du territoire concernent donc l'intégralité du territoire du GAL.

Ainsi, face à ces enjeux communs, la stratégie du GAL cible en priorité les zones rurales, qui constituent la majorité du territoire du GAL, et nécessitent prioritairement de projets et d'investissements. Mais il est indispensable de laisser la possibilité aux communes de plus de 10 000 habitants de porter des projets qui, par leur rayonnement, bénéficieraient également aux zones rurales voisines, notamment face à l'attraction du bassin genevois (valorisation des matières premières locales, des produits artisanaux, bassin d'emploi local, etc.). Ainsi, pour les projets situés au sein des communes de plus de 10 000 habitants, un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL pour justifier de la contribution du projet aux communes rurales environnantes.

1.2 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Quelques éléments complémentaires au diagnostic sont disponibles en annexe 3.

La majorité des données mobilisées dans cette partie sont issues des statistiques de l'Insee, les sources complémentaires sont indiquées entre parenthèses le cas échéant.

1.2.1 Caractéristiques du territoire

1.2.1.1 Caractéristiques socio-économiques

1.2.1.1.1 Démographie : un territoire inégalement attractif, marqué par l'activité du bassin genevois

La population globale du territoire est en augmentation, le taux d'évolution annuel est nettement supérieur à la moyenne nationale (+ 0.35). Cette hausse est due aux soldes naturel et migratoire importants, le territoire est attractif. Ces évolutions démographiques s'avèrent cependant inégales au sein du GAL, avec des taux d'évolution annuels plus importants au nord qu'au sud. La métropole de Genève représente en effet un bassin d'activité important, et les territoires en périphérie accueillent de nombreux habitants frontaliers, dont une grande partie travaille en Suisse. Cette situation a pour conséquence d'augmenter le phénomène de « villes dortoirs » dans les zones facilement accessibles depuis Genève. Cela induit des soldes migratoires plus importants sur cette partie du GAL (cf. données tableau en annexe 3).

Cette situation contraste avec le sud du territoire du GAL et les zones plus montagneuses, davantage marquées par la ruralité, et dont la population se concentre au niveau de pôles touristiques ou économiques. On observe alors des écarts de densité de population remarquables, avec par exemple 10 fois plus d'habitants au kilomètre carré dans la CA de Thonon Agglomération que dans la CC des Montagnes du Giffre. La démographie des villes touristiques est caractérisée par une forte variabilité au cours de l'année, avec une population qui peut être multiplié par 10 au cours de la saison touristique, comme à Chamonix-Mont-Blanc.

1.2.1.1.2 Économie locale

UN TERRITOIRE AU DYNAMISME INEGAL, MARQUE PAR LES ECHANGES TRANSFRONTALIERS

Le GAL présente des frontières avec la Suisse au niveau du lac Léman et sur toute sa partie est, et avec l'Italie sur sa partie sud-est. Les échanges avec ces deux pays sont facilités par les axes de transport (tunnel du Mont Blanc, voie ferrée), et l'urbanisation est continue au niveau des berges du lac Léman. Au-delà de programmes de coopération spécifiques (Interreg France-Suisse, l'Espace Mont-Blanc), cette collaboration transfrontalière se matérialise par l'intégration de Thonon Agglomération et de la Communauté de communes de Faucigny-Glières à l'agglomération franco-suisse du Grand Genève. Les échanges sont également particulièrement prégnants avec les vallées d'Aoste en Italie et du Valais en Suisse.

Au-delà de l'aire d'attractivité de Genève, le territoire intègre de nombreux espaces ruraux entre les quelques agglomérations de plus de 10 000 habitants qui le ponctuent : Cluses, Bonneville, Passy, Sallanches, et Thonon-les-Bains.

La dynamique économique du territoire est favorable, le taux d'activité des 15-64 ans est élevé sur l'ensemble du GAL : 81 % en 2018. Le taux de pauvreté est faible (8 % en moyenne contre 13 % en moyenne régionale) et le revenu médian est élevé (26 041 € en moyenne).

Cependant, le niveau de vie est très inégal sur le territoire entre les communes rurales et les communes qui bénéficient de l'influence des grandes villes et/ou des retombées touristiques. Ainsi, on observe une différence de plus de 5 000 € entre la moyenne du revenu médian des communes appartenant à une aire de 700 000 habitants ou plus (nord-ouest du territoire du GAL) et les communes hors attraction des villes.



La mobilité des habitants, souvent individuelle, et plus particulièrement les déplacements quotidiens domicile-travail, génèrent des problématiques importantes de trafic routier et de pollution atmosphérique. En effet, la majorité des actifs occupés de 15 ans et plus travaillent dans une commune différente de leur commune de résidence (68 % en 2018). Ces trajets impliquent majoritairement la voiture (80 % des déplacements domicile-travail en voiture 2018). La proximité avec la métropole de Genève implique aussi une forte proportion d'actifs travaillant à l'étranger (19 % en 2018).

UNE ECONOMIE PRINCIPALEMENT TOURNEE VERS LE TOURISME

L'économie du territoire est principalement tournée vers le tertiaire, qui représente 74 % de l'emploi total, suivi par le secteur de l'industrie (principalement décolletage et mécatronique), qui concerne 17 % de l'emploi. Ainsi, les établissements liés au commerce, au transport, à l'hébergement et à la restauration représentent 20 % des établissements du territoire.

Le secteur touristique est le moteur de l'économie locale. Le territoire est reconnu comme une destination touristique majeure pour les sports d'hiver – dont plusieurs stations de ski emblématiques – et de plus en plus pour les activités de plein air l'été. Le territoire du GAL compte en 2022, près de 90 000 structures d'hébergements pour une capacité de 543 889 lits (Observatoire Savoie Mont Blanc, Mars 2022). L'activité touristique repose sur les ressources naturelles du territoire (notamment les activités de montagne, ski, alpinisme, randonnée, etc.), mais également sur son patrimoine et son identité culturelle (architecture, agriculture, gastronomie, etc.).

L'activité touristique est fortement saisonnée, elle est par endroit très importante et amène plusieurs difficultés : logements (à adapter aux saisonniers, tension immobilière), gestion économique de l'intersaison (pluriactivité), dimensionnement des infrastructures et services publics, gestion des flux de touristes (transport et préservation des espaces naturels), conciliation des usages, etc. Ces contraintes, ainsi que de nouvelles attentes en termes de tourisme, tendent vers la nécessité de définir un nouveau modèle de tourisme, plus raisonné, et respectueux de l'environnement

Le secteur industriel est également important sur une partie du territoire, il représente près de 20 % de l'emploi total au sein de la CCPEVA et la CC4R, et 30% ou plus pour la CCFG, 2CCAM. Il s'agit principalement d'industries mécaniques dédiées au travail de métaux et à la production de machines et d'équipements. Le territoire comporte notamment le pôle de compétitivité *Arve Industries Haute-Savoie Mont-Blanc*, qui compte un réseau de plus de 160 entreprises adhérentes spécialisées dans la mécanique et la mécatronique.

L'économie du territoire se caractérise aussi par **l'artisanat**. Pour la plupart des territoires (sauf CCVMB et CCHC), la filière regroupe au minimum 1/3 des entreprises et représente même 40 % des entreprises de la CC4R (Chambre des métiers et de l'artisanat, 2019). En particulier, le secteur de la construction est développé sur le territoire, il représente 8.4 % de l'emploi total, proportion supérieure à celle régionale (6.9 %).

Ces dernières années, une dynamique de **diversification de l'économie** s'est amorcée sur le territoire, notamment en lien avec l'amplification du télétravail. De nouveaux modèles tendent à se développer, comme l'entrepreneuriat, qui nécessite des infrastructures adaptées (tiers lieux à vocation économique et/ou d'emploi formation, pépinières, etc.).

UNE ACTIVITE AGRICOLE ET SYLVICOLE CARACTERISTIQUE DU TERRITOIRE

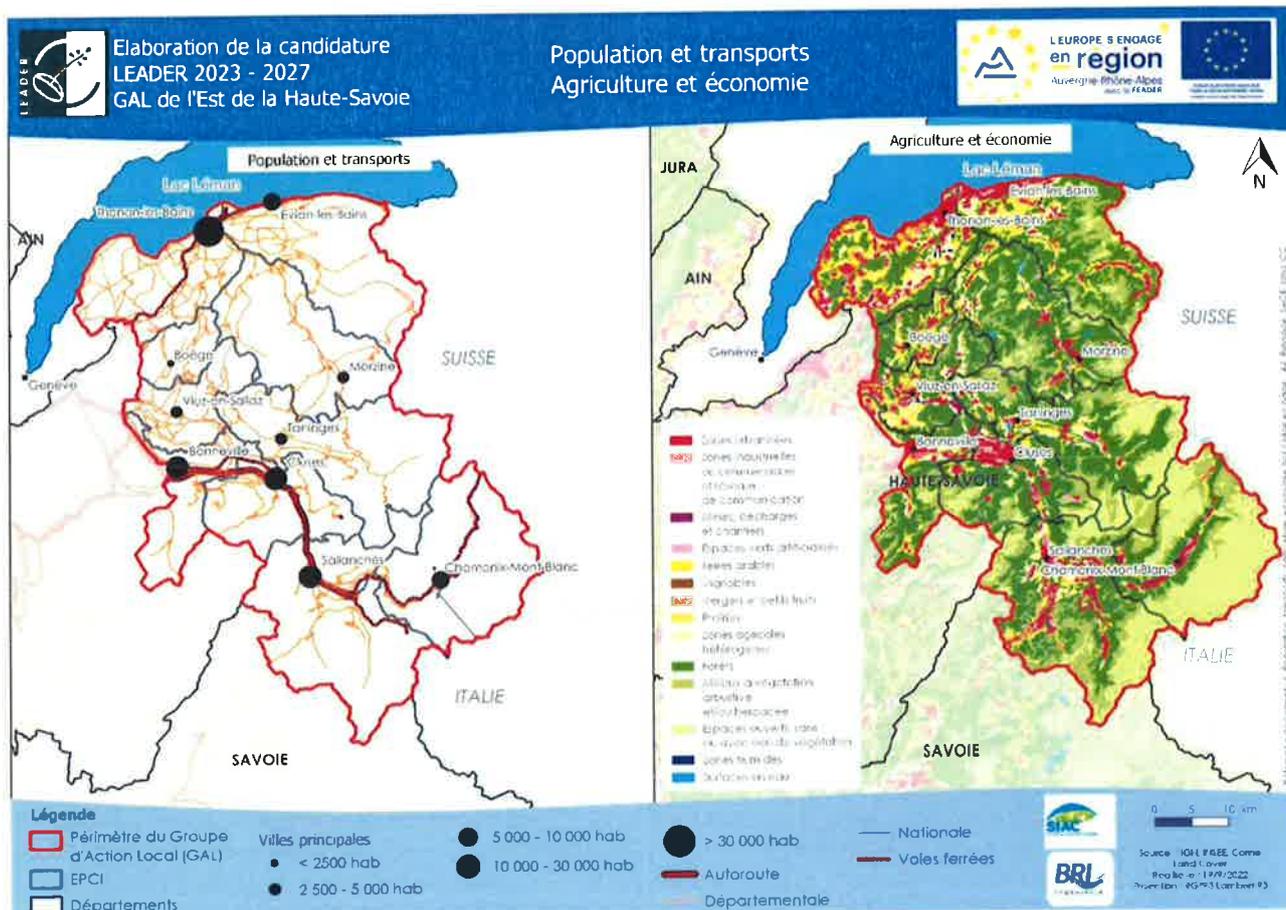
Suivant la dynamique départementale, l'activité agricole peine à se maintenir, avec une diminution du nombre d'exploitations (-0.3 % d'exploitations entre 2010-2020, Agreste 2020), et une surface agricole utile tout juste stable entre 2010 et 2020. Bien qu'elle ne représente qu'une faible part de l'emploi local (1.3%, Agreste 2020), elle constitue un élément clef de l'image du territoire. En particulier l'élevage bovin et caprin laitier, qui participe à la typicité des paysages de pâturages et fait partie intégrante du patrimoine culinaire et artisanal local.

Le nord-ouest du territoire du GAL accueille une agriculture moins tournée vers l'élevage et plus diversifiée (maraichage, verger, céréales non fourragères). En lien avec l'évolution des pratiques alimentaires et la volonté de reterritorialisation de l'alimentation, une dynamique de diversification de l'agriculture se développe sur l'ensemble du territoire.

Au-delà de l'entretien de la typicité des paysages, l'agriculture contribue à l'attractivité du territoire avec la valorisation des productions agricoles locales (principalement fromages et vins de Savoie) qui bénéficient d'une reconnaissance de la part des consommateurs français et étrangers.

Le secteur forestier est également caractéristique du territoire. L'exploitation forestière concerne majoritairement les résineux (épicéa, sapin, mélèze), mais également les feuillus (hêtre, chêne, frêne, etc.). L'essentiel de la production concerne le bois d'œuvre.

Figure 3 : Cartes Population et transport et Agriculture et économie



UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITE GLOBALEMENT SATISFAISANTE

D'après l'indicateur de l'accessibilité potentielle localisée (APL) aux médecins généralistes de moins de 65 ans (consultations par an par habitant), l'offre de soin est globalement satisfaisante, même si on observe des disparités entre le sud du GAL où l'indicateur est plus élevé qu'au nord-ouest, au niveau de Thonon Agglomération et de la CCVV, où le nombre de consultations par an par habitant est inférieur ou égal à 2,5.

L'offre de commerces et de services de proximité apparait pour l'instant adaptée aux besoins actuels des villes principales, même si elle peut s'avérer insuffisante dans certaines villes et villages du territoire, dans des zones plus rurales. De plus, les fortes variations démographiques entre les saisons et les nouveaux besoins des habitants (en lien avec le vieillissement de la population, évolution des pratiques alimentaires, des modes de garde d'enfants, etc.) nécessitent une mutation des modèles d'attractivité des centres bourgs.

Le nombre d'équipements sportifs et culturels par habitant est supérieur à la moyenne régionale, en ce qui concerne la gamme supérieure (théâtres, cinémas, lieux d'exposition, musées, etc.) et inférieure à la moyenne régionale en ce qui concerne les équipements de la gamme de proximité (boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux et bibliothèques.). Ces chiffres illustrent à la fois le niveau de vie élevé et les infrastructures à destination du tourisme plutôt que des habitants à l'année.



1.2.1.2 Patrimoine naturel et culturel riche et diversifié

Le GAL présente une large part de son territoire couvert par des milieux naturels. Ainsi, la forêt et les milieux semi-naturels¹ recouvrent 76 % du territoire. Il bénéficie également d'une biodiversité remarquable, comme en témoignent les 23 % de sa superficie classés ZNIEFF 1 et 58 % en ZNIEFF 2. Ce patrimoine naturel est largement protégé, avec notamment 7 Réserves naturelles (Delta de la Dranse, Sixt-Passy, Vallon de Bérard, Aiguilles Rouges, Passy, Carlaveyron, Contamines-Montjoie) et plusieurs sites Natura 2000 (cf. carte suivante).

Ces espaces jouent le rôle de réservoirs de biodiversité, et abritent de nombreuses espèces patrimoniales, comme les bouquetins, chamois, lagopèdes alpins, tétras-lyre, rhododendrons, callunes, mousses, etc. Ils participent également à donner un cadre de vie appréciable, et sont le support de nombreuses activités de loisir.

La qualité des eaux sur le territoire est bonne, seules huit communes de la CA Thonon Agglomération sont concernées par le risque de pollution aux nitrates et aux produits phytosanitaires, en lien avec l'activité agricole qui s'y trouve (liste en annexe, DREAL 2018).

DES PAYSAGES ET UN PATRIMOINE CULTUREL EXCEPTIONNELS

La situation géographique du GAL, entre vallées, hauts sommets et bord du lac Léman implique également une grande diversité de paysages avec de nombreux sites remarquables (Mer de glace, Aiguille du Midi, etc.) et des sommets emblématiques, dont en particulier le Mont Blanc. Le patrimoine géologique de cette zone est également reconnu, à travers la labellisation du Chablais en Géoparc mondial UNESCO.

Le territoire dispose aussi d'un patrimoine culturel matériel et immatériel privilégié, avec des sites bâtis remarquables (Château, Abbaye, chalets, anciennes usines, etc.), l'alpinisme classé à l'UNESCO et une identité culturelle forte.



UN PATRIMOINE MENACE

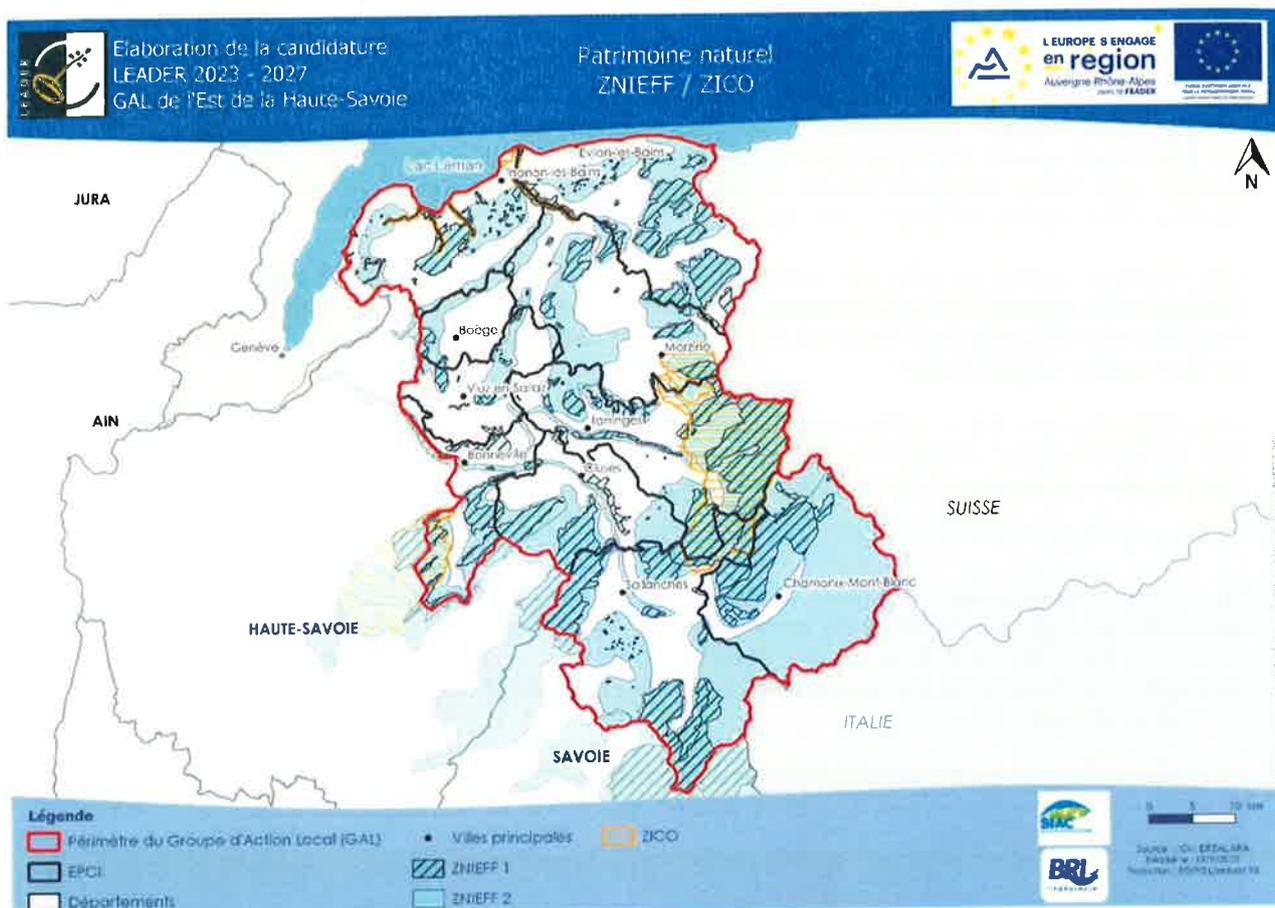
La richesse du patrimoine local est de plus en plus menacée par l'urbanisation qui se développe sur le territoire. L'artificialisation des sols a augmenté de 0.6 % entre 2009 et 2019, contre en moyenne 0.5 % en AURA et 0.4 % en France. La forte affluence touristique dans certaines zones présente également des risques pour le patrimoine naturel (dégradation des espaces naturels, dérangement des espèces, etc.).

Les effets du changement climatique, notamment la hausse des températures de +2°C prévus d'ici 2030 en moyenne en Auvergne Rhône-Alpes (Météo France), présentent également des risques pour le patrimoine naturel du territoire. Les principales conséquences concernent notamment :

- Les conditions d'enneigement, qui posent des problèmes pour l'activité touristique hivernale et estivale, en lien avec les difficultés d'accès aux massifs / alpinisme en été ;
- La ressource en eau potable, qui peut être limitante dans les alpages l'été ;
- L'augmentation du risque incendie ;
- L'adaptation des espèces forestières locales au changement climatique

¹ D'après la classification *Corine Land Cover* qui comprend 44 postes répartis selon 5 grands types d'occupation du territoire. La classe « semi-naturels » prend notamment en compte les Forêts, les milieux à végétation arbustive et/ou herbacée et les espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation (plages, roches nues, glaciers, neiges)

Figure 4 : Carte du patrimoine naturel du territoire du GAL



1.2.1.3 Acteurs du territoire

Le territoire du GAL dispose d'un maillage d'acteurs publics et privés dense et dynamiques, qui s'est notamment développé au cours du précédent programme LEADER au travers des actions menées par les deux précédents GAL du territoire. La motivation des acteurs à la fois publics et privés du territoire s'est notamment illustrée dans la phase de concertation au cours des ateliers territoriaux qui ont réuni une soixantaine de participants équitablement répartis entre secteur privé et public (cf. annexe 6).

Ainsi le GAL du Nord des Alpes pourra s'appuyer sur la mobilisation des élus et techniciens des collectivités du territoire, des chambres consulaires d'agriculture, de métiers et de l'Artisanat et du commerce et de l'industrie, ainsi que sur le secteur privé et associatif dans les différents secteurs à enjeux pour le territoire : transition écologique et énergétique, développement économique durable, mobilité douce, filière sylvicole, etc. Les principaux acteurs identifiés comme pouvant contribuer à la mise en œuvre du programme LEADER sont présentés en annexe 4.

1.2.2 Bilan des stratégies et démarches locales du territoire

Au regard des documents stratégiques analysés (liste en annexe 5), les territoires sont engagés dans des démarches cohérentes avec les enjeux identifiés à l'échelle régionale.

La prise en compte de la **transition énergétique et écologique** est centrale dans la majorité des stratégies locales étudiées. Sur le territoire, les thématiques les plus mises en avant sont celles de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement de mobilités alternatives plus durables et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales. Les enjeux liés à la ressource en eau et à la gestion des déchets sont également considérés par la plupart des territoires.

Le **renouvellement de l'offre touristique** est également au cœur des démarches locales. Les territoires sont bien conscients de l'enjeu d'adapter le moteur de l'économie locale aux enjeux du changement climatique, de la sur-fréquentation et des nouvelles attentes de la clientèle. Le déploiement d'un tourisme durable, respectueux des ressources (naturelles, humaines, énergétiques) locales est une priorité pour l'ensemble des territoires. Cela passe principalement par un objectif de diversification de l'offre touristique dans le temps et dans l'espace, avec la mise en place d'une offre « quatre saisons », et de qualité sur l'ensemble du territoire (haute montagne et vallée). La structuration et la mise en réseau des acteurs est identifiée par plusieurs territoires comme étant un facteur facilitant et nécessaire au renouvellement de l'offre touristique locale.

L'objectif de **revitalisation des centres-bourgs** est envisagé par l'ensemble des territoires, au travers notamment du renforcement de l'offre de services et d'équipements de proximité. Les jeunes et les seniors sont ciblés en particulier. Des objectifs sont également formulés pour faciliter l'accès aux logements, leur rénovation thermique, et limiter l'étalement urbain avec la réhabilitation de friches notamment. Le déploiement du numérique est également considéré pour contribuer au renouvellement de l'attractivité des territoires. Le but est de fixer durablement les habitants pour limiter le phénomène de « territoire dortoir ».

Enfin, la thématique de l'**emploi local** est identifiée comme un enjeu important pour la plupart des territoires. Les emplois du secteur tertiaire, principalement en lien avec le tourisme et les services de proximité sont mentionnés, mais les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture sont également identifiés comme source d'emploi local. En lien avec la transition énergétique, le secteur des énergies renouvelables et notamment la filière bois énergie, est aussi un potentiel vecteur de dynamisme économique pour le territoire.

1.2.3 Synthèse : Matrice AFOM du territoire

ATOUTS	OPPORTUNITES
<ul style="list-style-type: none"> - Une diversité et une qualité de paysages, de nombreux sites remarquables, une biodiversité remarquable avec une part importante du territoire en zone protégée, qui contribuent à l'attractivité touristique du territoire - Un vaste territoire forestier préservé - Des ressources naturelles favorables au développement de la production d'énergie renouvelable (bois énergie, hydroélectricité, photovoltaïque, géothermie) - Une population globalement en croissance, en particulier dans le nord du territoire à proximité de l'aire d'attractivité de Genève - Une partie du GAL appartient au Genevois français, territoire qui fait partie des plus dynamiques en France en termes de croissance démographique et d'emploi - Un taux d'activité élevé des 15-64 ans - Un niveau de vie moyen du territoire élevé - Une activité industrielle dans les vallées pourvoyeuse d'emplois - Une agriculture traditionnelle de montagne organisée, qui a su valoriser sa production (un élevage de qualité, extensif et herbagé), et qui fait partie du patrimoine culturel local - Des vallées bien desservies par les transports en commun (voie ferrée) - Des groupes d'EPCI qui ont l'habitude de travailler et coopérer entre eux et avec les territoires frontaliers 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique forte de prise en compte de la transition écologique et énergétique au sein des démarches locales (Plan de Protection de l'Atmosphère, PCAET, Schéma cyclable intercommunale (2019), Espace Valléen, stratégie pastorale, TEPOS, etc.) - Une proximité avec la Métropole de Genève qui amène de nombreux projets de coopération économique, culturelle, etc. - Une proximité avec la vallée d'Aoste (Italie) et la vallée du Valais (Suisse) permettant de développer des projets de coopération internationale - Un territoire qui dispose de nombreux atouts valorisables pour le tourisme, avec la possibilité de classement du Mont Blanc au patrimoine mondial de l'Unesco - De nouvelles filières agricoles qui commencent à se développer (maraichage) - De nouveaux modèles d'activité économique qui se développent (entreprenariat, télétravail, etc.) - Un vieillissement de la population, vecteur de nouvelles activités économiques de service - Des milieux intermédiaires à valoriser (agriculture, construction de logement)

FAIBLESSES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Une artificialisation des sols plus importante que la moyenne nationale et régionale, surtout du fait de la construction de résidences secondaires, au détriment de la population résidente - Des disparités spatiales et économiques importantes qui fragilisent la cohésion sociale, notamment entre les revenus des foyers « frontaliers » et « non frontaliers » - Des contrastes importants entre les communes des EPCI (grandes stations, villes centres, petits villages) qui n'ont pas les mêmes besoins et les mêmes ressources pour y répondre - Une attractivité des villages hors stations touristique à renforcer - Un tourisme réparti inégalement dans le temps (été / hiver) et dans l'espace (concentré sur quelques lieux emblématiques), qui doit s'adapter aux enjeux climatiques, aux nouvelles attentes des clients, et afin de préserver les espaces naturels - Des conflits d'usages entre les activités économiques et de loisirs - Une connectivité réduite entre les différentes vallées - Des mouvements pendulaires importants qui génèrent du trafic et de la pollution - Des options de mobilités douces localisées mais peu développées à l'échelle de l'ensemble du territoire - Des zones d'habitat diffus disposant de peu de solution de transport en commun - Une part importante des actifs qui travaillent en dehors du territoire, principalement en Suisse et n'apportent que peu de richesse au territoire (« villes dortoir ») - Des difficultés d'accès aux logements et un prix de l'immobilier élevé - Des difficultés à recruter de la main d'œuvre, en lien avec les difficultés d'accès au logement - Des emplois précaires et/ou peu qualifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief, qui complexifie la mobilité et certaines activités économiques - Les conséquences du changement climatique - L'augmentation de la pression d'urbanisation au détriment des espaces naturelles et agricoles - Un recul de l'activité pastorale traditionnelle - La pression de prédation qui oblige les activités d'élevage à s'adapter - Une sur-fréquentation touristique qui risque de porter atteinte aux espaces naturels et peut amener des problèmes de sécurité (activités de haute montagne notamment) - La hausse du solde migratoire qui génère un risque de phénomène de « territoire dortoir » (surtout si extension du Léman express) - Un vieillissement de la population qui risque de nécessiter de nouveaux services - La concurrence avec la Suisse en matière d'employabilité

1.3 STRATEGIE DU GAL

1.3.1 Descriptif des besoins prioritaires

DES MILIEUX NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES A PRESERVER ET A VALORISER DANS LE CADRE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DURABLES

Les milieux naturels, agricoles et sylvicoles font partie intégrante du patrimoine local. Ils sont à la fois le support d'activités économiques (agriculture, sylviculture, tourisme...), et participent à la qualité du cadre de vie (paysages, espaces naturels...). La valorisation de ces ressources locales est également à la base d'une économie adaptée aux enjeux actuels : économie circulaire, alimentation locale, circuits courts, etc. Cependant, ces milieux sont menacés et risquent de se dégrader, que ce soit à cause des impacts du changement climatique (en particulier impacts sur la forêt), de l'urbanisation consommatrice de surfaces naturelles ou agricoles, ou à cause des effets d'une fréquentation non maîtrisée.

Ainsi émerge la nécessité de préserver ces espaces patrimoniaux, afin de garantir leur pérennité et de permettre le maintien des activités économiques dont c'est le support. Cette préservation peut se traduire par des aménagements permettant de canaliser les flux de visiteurs, de la sensibilisation, de l'ouverture des milieux pastoraux, le renforcement des forêts face aux impacts du changement climatique, etc.

En parallèle, il est indispensable que les activités économiques s'adaptent, afin que leur développement se fasse dans le respect des milieux et ressources, et plus largement s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Ainsi, la filière bois locale peut contribuer à la fourniture locale de matériaux et d'énergie et s'inscrire ainsi dans une démarche de circuit court et d'économie circulaire, tout comme l'agriculture et les produits alimentaires qui en sont issus. Un soutien au développement de la filière bois (plantation et exploitation, plateformes, séchage, etc.), et à la structuration de la filière alimentaire locale (outils de transformation, points de vente, etc.) constituent des leviers importants.

Ces filières contribuent également au maintien d'emplois locaux, favorisent l'entretien des milieux et participent à la richesse du patrimoine culturel local. Elles peuvent également contribuer à développer un modèle de tourisme au service du développement du territoire, valorisant la production locale, respectueux de l'environnement et des ressources (sobriété énergétique, impact moindre sur les milieux, etc.).

Besoins	Enjeux
Préservation des espaces paysagers, agricoles et naturels face aux nombreuses pressions (changement climatique, fréquentation...)	<ul style="list-style-type: none"> - La protection des espaces paysagers, agricoles et naturels patrimoniaux face à la fréquentation importante (touristes, locaux...) et la pression foncière, permettant de conserver la qualité du cadre de vie et des milieux naturels. - Le maintien d'activités agricoles, sylvicoles et pastorales de qualité, qui font partie du patrimoine culturel local, garantes de pratiques respectueuses et de l'entretien des milieux.
Valorisation durable des ressources agricoles et naturelles locales	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de la filière bois, pourvoyeuse d'emplois et de matériaux durables, qui contribue à la transition énergétique (bois-énergie). - Le renforcement des circuits courts (agriculture, forêt, artisanat...) et de l'économie circulaire et solidaire, vecteurs de dynamisme local et pourvoyeurs d'emplois.
Renforcement des filières locales	<ul style="list-style-type: none"> - La redéfinition d'un modèle touristique plus équilibré dans l'année (tourisme 4 saisons) et dans le territoire, respectueux des espaces naturels et des ressources.
Mutation du modèle touristique	<ul style="list-style-type: none"> - La réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable locale.

UNE ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE A RENFORCER ET A ADAPTER

Le territoire est fortement marqué par l'attraction de la métropole genevoise. Celle-ci représente à la fois un atout, par le bassin de consommation et de richesse qu'elle constitue, et une contrainte, par l'influence qu'elle a sur les prix de l'immobilier, la concurrence en termes d'emplois et d'activités culturelles, la dynamique de « territoire dortoir » à laquelle elle contribue. Le même constat peut être fait concernant le caractère frontalier du territoire : zone de passage et pollution induite, mais également vecteur de coopération.

Il s'agit donc de tirer parti des atouts que représentent Genève et les territoires frontaliers, tout en luttant contre les effets délétères de cette attractivité. Ainsi, on pourra s'appuyer sur ces bassins de consommation proches pour valoriser les produits agricoles ou sylvicoles (notamment) issus de l'économie locale. Le Valais ou le Val d'Aoste peuvent également constituer des partenaires privilégiés pour des actions de coopération.

En parallèle, il s'agit de maintenir le dynamisme des centres bourgs, à travers par exemple le maintien des services à la population ou la proposition d'activités culturelles de proximité. La pérennisation des emplois locaux constitue également un objectif clef. Cela peut passer par l'amélioration des conditions actuelles d'emploi (meilleure accessibilité des logements, organisation à l'année des emplois saisonniers, amélioration du réseau de transport local, valorisation du métier d'agriculteur, etc.), mais également par un élargissement des propositions, en adéquation avec les nouvelles pratiques et activités (télétravail, entrepreneuriat, etc.), en proposant par exemples des lieux d'accueil adaptés (tiers lieux à vocation économique et/ou d'emploi formation, zones d'activité, etc.).

Besoins	Enjeux
Maintien et accessibilité des services dans les centres bourgs	- Le maintien de l'attractivité des centres bourgs face au développement des territoires d'ortoirs et des lits froids (grâce aux services à la population, à des emplois annuels, au développement d'offre culturelle de proximité, à un accès facilité au logement, etc.).
Mise en place de conditions favorables aux activités économiques (logements, emplois stables...)	- Le soutien des nouvelles pratiques et activités économiques, innovantes, qui tiennent compte des adaptations sociétales et culturelles et renforcent l'attractivité des territoires (télétravail, entrepreneuriat, maraichage, maintien des pôles industriels, etc.).
Intégration locale des enjeux liés à l'énergie (production et consommation)	- L'amélioration et la facilitation de l'accès au logement pour les résidents permanents et les saisonniers. - La réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable locale.
Renforcement de la connectivité dans le territoire et des liens avec les territoires frontaliers	- Le renforcement de la mobilité douce et le développement de transports collectifs adaptés aux territoires d'habitat diffus. - Le développement de projets de coopération intra-GAL et avec les territoires frontaliers.

1.3.2 Présentation de la stratégie du GAL du Nord des Alpes

La stratégie LEADER du GAL du Nord des Alpes a été coconstruite avec les acteurs du territoire (Cf. *partie sur la gouvernance*) en cohérence avec :

- Les besoins et enjeux du territoire identifiés dans le diagnostic ;
- Les thématiques identifiées et travaillées lors des ateliers territoriaux (cf. *détails en Annexe*) ;
- Les trois thématiques et l'enjeu transversal ciblés par l'appel à candidature régional.

La stratégie LEADER du GAL du Nord des Alpes s'articule autour de quatre objectifs stratégiques :

- **Maintenir et adapter les ressources agricoles**, sylvicoles et naturelles face aux transitions climatique, écologique et énergétique, il s'agit à la fois de préserver les ressources du territoire faces aux pressions liées à la fréquentation et au changement climatique, et à la fois de les valoriser à travers des activités économiques locales durables, qui contribuent à la transition énergétique.
- **Développer et renforcer les filières locales et favoriser la diversification des activités économiques du territoire**, il s'agit de maintenir et dynamiser l'emploi local, notamment en encourageant la structuration, depuis la production jusqu'à la commercialisation, des filières économiques locales existantes et en devenir.
- **Garantir la qualité de vie et l'attractivité sur le territoire**, il s'agit de maintenir le territoire attractif pour une population active, qui contribue à la richesse économique et aux activités locales. Et cela passe en particulier par la préservation des paysages typiques du territoire, de son caractère de naturalité et de ruralité, qui contribuent à la qualité de vie des résidents.
- **Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire**, il s'agit de poursuivre et renforcer la dynamique initiée sur le territoire de mise en place d'un modèle touristique plus équilibré, respectueux des ressources et milieux (gestion de la fréquentation, impacts limités, sobriété énergétique), source de valorisation de l'économie locale (produits artisanaux, filière bois locale, patrimoine local).

Ces objectifs stratégiques se déclinent en cinq fiches actions qui sont détaillées dans la partie suivante.

La stratégie LEADER du GAL du Nord des Alpes est synthétisée par le diagramme des objectifs présent en *annexe 1*.

La prise en compte du fort lien urbain/rural présent sur le territoire a été présentée dans la partie « Périmètre du territoire et structure porteuse ».



2 LA GOUVERNANCE

2.1 AU MOMENT DE L'ELABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA STRATEGIE

Les acteurs publics et privés du GAL ont été mobilisés aux différentes étapes de l'élaboration du projet de territoire :

- **Co-construction du diagnostic du territoire** à partir des éléments bibliographiques partagés par les territoires (CRTE, PAEC, SCoT, PCAET, etc.) et à partir d'entretiens bilatéraux avec les représentants de chaque EPCI (élus et techniciens), pour échanger sur les spécificités de leurs territoires et les stratégies locales existantes.
- **Partage et validation du diagnostic et co-construction de la stratégie du GAL** à l'occasion d'ateliers de travail territoriaux organisés sur chaque secteur géographique (cf. annexe 6). Les élus locaux (communes et EPCI), ainsi que les représentants socio-professionnels ont pu collectivement compléter et hiérarchiser les enjeux du territoire et proposer des idées de projets à soutenir dans le cadre du programme LEADER, en cohérence avec les thématiques régionales de l'appel à candidature. Ces éléments ont constitué la base de l'élaboration des orientations et fiches actions du GAL.
- **Validation de la stratégie LEADER** : Les participants des ateliers (privés et publics) ont été consultés sur les versions de travail du diagnostic et de la stratégie (partage des éléments rédigés et prise en compte des commentaires). Les élus des 10 EPCI ont été consultés directement lors des trois comités de pilotage et indirectement, via la voix de leurs représentants et techniciens, lors des comités techniques.

2.2 LE GAL ET LE COMITE DE PROGRAMMATION

2.2.1 Modalités de fonctionnement du processus de gouvernance

La gouvernance du GAL est à penser en cohérence avec l'ingénierie territoriale existante et en tirant profit de l'échelle départementale pour mutualiser des moyens humains, tout en garantissant un lien étroit avec les acteurs locaux de chaque territoire.

Ainsi, il est proposé que le GAL soit composé de 3 instances (dont les rôles sont résumés dans le tableau suivant et détaillés dans la section d'après), complétées par l'équipe technique LEADER, présentée dans la partie *Pilotage et évaluation* de la candidature.

Figure 5 : Les instances du GAL du Nord des Alpes

	Assemblée Plénière	Comité de Programmation	Comités locaux (1 par secteur géographique ²)
Rôle (détaillé dans la partie suivante)	Organe informatif pour communiquer sur le programme et mobiliser les acteurs du territoire	Organe décisionnel pour mettre en œuvre la stratégie et sélectionner les projets à financer	Organe participatif pour garantir la cohérence des projets avec les besoins locaux et les stratégies territoriales existantes
Membres ou participants	Ouverte à tous	<ul style="list-style-type: none"> - Président du GAL et vice-président - 10 membres publics (1 représentant par EPCI) + 10 suppléants - 10 membres privés + 10 suppléants 	<ul style="list-style-type: none"> - 6 ou 8 représentants publics (2 représentants de chaque EPCI du secteur concerné) - 6 ou 8 représentants privés

² Les 3 secteurs géographiques sont définis dans la présentation du périmètre du GAL.

	Assemblée Plénière	Comité de Programmation	Comités locaux (1 par secteur géographique ²)
Modalité de participation	Pas de limite, autant que de personnes motivées	<ul style="list-style-type: none"> - Président élu par le Comité de Programmation sur proposition de la structure porteuse - Membres privés choisis par les 10 EPCI du GAL - Membres publics choisis par les 10 EPCI du GAL sur la base du volontariat et en cohérence avec la représentativité du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix des représentants publics réalisé en amont par les EPCI du secteur selon les thématiques des projets étudiés (élu, chargé de mission, techniciens des EPCI) - Choix des représentants privés réalisé en amont par les EPCI du secteur selon les thématiques des projets étudiés
Fréquence de réunion	Une fois par an	Au minimum trois fois par an	Au minimum une fois avant chaque comité de programmation

LE COMITE DE PROGRAMMATION : L'ORGANE DECISIONNEL

Le Comité de Programmation se compose d'un collège public et d'un collège privé, avec un nombre de membres publics ne pouvant pas dépasser 50% des droits de vote. La composition du comité de programmation envisagée à ce stade de réflexion de la candidature est présentée en *annexe 7*.

Les principaux cofinanceurs (État, Région, Département, autres), ainsi que des experts thématiques (ONF, agences économiques locales, etc.) seront invités à chacun des Comités de Programmation.

Les membres du collège privé seront choisis sur la base du volontariat par les représentants des 10 EPCI du GAL. Ils devront être représentatifs des 10 EPCI, de ses métiers et acteurs et le siège de l'organisme qu'il représente devra être domicilié au sein du département de Haute Savoie. Les membres privés seront référents pour l'une des 4 thématiques régionales.

Chacun des membres aura un (voire 2) suppléant afin de limiter les absences. En cas d'absences répétées du délégué titulaire et de son suppléant, une passation sera envisagée par le Comité de Programmation.

Le renouvellement des membres est possible dans chacun des collèges privé et public, à leur demande ou en cas d'absence répétée aux réunions du Comité. Dans ce dernier cas, c'est au Comité de Programmation de demander un renouvellement. Toutefois, l'objectif est de limiter le renouvellement, de manière à garantir une ligne de conduite durable et cohérente tout au long de la programmation.

Le comité de programmation a pour objectif :

- D'élire le Président (sur proposition de la structure porteuse) et le Vice-président du GAL ;
- De mettre en œuvre la stratégie et sélectionner les opérations financées par LEADER, conformément à la stratégie locale de développement adoptée ;
- De décider du soutien apporté par le LEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'intégrant à sa stratégie, via la grille de sélection ;
- De programmer le soutien financier apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations ayant été sélectionnées ;
- D'approuver ou non l'actualisation de la stratégie et des éventuelles adaptations des fiches actions, à la suite de retours d'expérience de l'équipe technique
- De décider d'engager une évaluation, de suivre sa mise en œuvre et valider ses conclusions ;
- De décider ou valider les outils de communication prévus ;
- De relayer l'information sur le programme, ses opportunités et résultats ;

La présidence du Comité de Programmation sera assurée par le Président du GAL, soutenu par son Vice-président, tous élus à l'occasion de l'installation du Comité pour une durée déterminée. À l'image de la composition du Comité de Programmation, le Président et le Vice-président du GAL seront issus chacun d'un des collèges public ou privé du Comité.

COMITES LOCAUX : LES ORGANES PARTICIPATIFS

Le territoire du GAL est divisé en 3 secteurs cohérents (cf. *Périmètre du territoire*) qui regroupent 3 ou 4 EPCI. Un comité local sera mis en place pour chacun de ces secteurs.

Chaque comité local est composé dans la mesure du possible de 50 % de représentants privés et 50% de représentants publics :

- 6 ou 8 représentants publics (deux représentant de chaque EPCI du secteur concerné), choisis par les EPCI du secteur ;
- 6 ou 8 représentants privés, variables selon les thématiques des projets étudiés choisis par les EPCI du secteur suivant les thématiques des projets étudiés.

Le comité local a pour objectif :

- D'être le relais LEADER auprès du territoire et des porteurs de projets : diffusion d'information, redirection vers l'équipe technique ;
 - De recevoir le porteur de projet qui présente son projet lors de comités locaux réunis préalablement aux Comités de Programmation ;
 - De donner un avis technique participatif sur les projets (pré-remplissage de la grille de sélection à titre indicatif pour le comité de programmation) ;
 - De donner un avis sur la cohérence du projet avec stratégies pré-remplissage de la grille de sélection à titre indicatif pour le comité de programmation) ;
- Afin de garantir une équité de jugement des projets dans l'ensemble du GAL, des lignes de conduite et un support d'analyse et de notation communs seront élaborées par le Comité de Programmation et transmises aux Comités locaux.
- De présenter les projets au Comité de programmation. Un membre du comité local sera nommé référent de chaque projet et devra le présenter au comité de programmation, en coopération avec l'animateur du secteur.

Des réunions annuelles entre les 3 comités locaux pourront être mises en place pour favoriser une vision transversale et échanger les retours d'expérience.

L'ASSEMBLEE PLENIERE : L'ORGANE INFORMATIF

L'assemblée plénière se compose de toutes les personnes impliquées ou souhaitant être informées sur la démarche LEADER (élus, porteurs de projets, cofinanceurs, habitants, etc.). Il s'agit d'un outil efficace de communication et d'information auprès du plus grand nombre. Les participants de cette assemblée plénière seront des ambassadeurs du programme pour aider à le faire connaître auprès des porteurs de projets (cf. évaluations de la programmation précédente).

L'Assemblée pourrait se réunir une fois par an pour présenter les projets mis en place dans le cadre du programme et faire l'état d'avancement de la programmation.

2.2.2 Contribution au suivi et à l'évaluation du dispositif

De manière générale, le Comité de programmation assure le suivi du programme au cours des différentes étapes opérationnelles :

- Une phase d'intention de projet : après une pré-analyse par l'équipe Leader et les comités locaux, le comité de programmation pourra émettre un avis préalable d'opportunité sur un projet ;
- Une phase de suivi du programme : durant toute la période de programmation, le Comité assurera un suivi annuel exhaustif de l'ensemble des dossiers programmés. Ce dernier doit permettre au Comité de programmation de juger de la conformité des projets au regard de la stratégie retenue.

De manière spécifique, lors des périodes d'évaluation du programme à mi-parcours et en fin de programmation, le comité de programmation aura la charge de nommer les membres du Comité de Pilotage de l'évaluation, de sélectionner l'évaluateur et de valider les conclusions de l'évaluation. Certains membres du Comité de Programmation pourront également faire partie du Comité de Pilotage.

3 LE PLAN D' ACTIONS

3.1 FICHE ACTION N°1 : CONTRIBUER A LA QUALITE DE VIE ET L'ATTRACTIVITE DES CENTRE-BOURGS

3.1.1 Description générale et logique d'intervention

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V0
Date d'effet	Début conventionnement avec la Région
Thématique(s) régionale(s)	- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.

3.1.1.1 Contexte

La définition considérée établit que « le centre-bourg correspond à la partie agglomérée des communes, regroupant les services et fonctions d'intérêt général clé pour la population et les visiteurs. Il est l'espace central et densifié, qui accueille le marché, ainsi que les services publics principaux pour l'ensemble des hameaux ou autres habitations dispersées de la commune. » (Guide revitalisation des centres-bourgs réalisé par la préfecture du Puy-de Dôme, de la Loire et le CEREMA).

Le territoire est fortement marqué par l'attraction de la métropole genevoise et par son caractère touristique qui favorisent l'inadéquation de l'offre de commerces et de services de proximité avec les besoins des habitants, ainsi que le phénomène de « territoire dortoir ». Il s'agit donc de dynamiser les initiatives économiques et culturelles des centres-bourgs pour améliorer la qualité de vie des habitants, leur permettre de travailler, se nourrir, se loger, se divertir, se déplacer dans les centre-bourgs et cela toute l'année.

Les patrimoines naturels et culturels des centres-bourgs participent également à offrir un cadre de vie appréciable et attractif pour les habitants du territoire. Il s'agit donc de contribuer à leur préservation et valorisation, notamment face à une pression d'urbanisation grandissante.

3.1.1.2 Objectifs

OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Objectifs stratégiques du GAL correspondants	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les filières locales et favoriser la diversification des activités économiques du territoire ; - Garantir la qualité de vie et l'attractivité sur le territoire
Objectifs de la priorité 5 de la stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Des centre-bourgs plus attractifs (commerces, services, emploi...) - Un meilleur accès de la population aux services et à l'emploi ; - Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<p>Cette fiche action vise à soutenir des actions qui permettront de maintenir un cadre de vie agréable sur le territoire pour ses habitants (objectif de limiter le phénomène de territoire dortoir) et de le rendre attractif pour de nouveaux résidents. Elle a pour objectifs opérationnels de développer les commerces et services de proximité, préserver le patrimoine naturel et culturel des centre-bourgs et de promouvoir la mobilité douce. Elle vise également à appuyer les initiatives renforçant la coordination et la cohésion entre les acteurs et les habitants locaux (mise en place de tiers lieux, actions collectives, etc.).</p>	



3.1.1.3 Effets attendus

Nous aurons réussi si ...

- Le territoire conserve sa population, voire attire une population active, qui contribue à la richesse économique et aux activités locales ;
- Le territoire conserve un cadre de vie agréable avec son caractère de naturalité et de ruralité face à l'urbanisation et l'artificialisation.

3.1.1.4 Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Les critères de sélection des projets étudiés dans le cadre de LEADER intègrent les enjeux de la transition écologique et énergétique afin de valoriser les initiatives qui contribuent le plus à ces derniers (voir annexe 8).

Cette fiche action participe également à la transition écologique en soutenant la valorisation et la préservation des ressources naturelles locales et de la biodiversité des centres-bourgs (y compris sensibilisation), ainsi que la mise en place de projets de l'économie circulaire. Les actions autour du maintien d'activités commerciales ou artisanales pourront contribuer à la limitation de l'utilisation de foncier à travers la réutilisation des locaux existants. Elle soutient également la transition énergétique du territoire, en encourageant le développement des mobilités douces au sein des centres-bourgs.

3.1.1.5 Plus-value LEADER

Cette fiche action permet de soutenir des initiatives innovantes (outils, dispositifs, gouvernance, etc.) pour répondre de manière spécifique et localisée aux problématiques que rencontrent les centres-bourgs du territoire. Le caractère innovant des projets est intégré dans les critères de sélection des projets (voir annexe 1).

Elle contribue également au renforcement de la cohésion locale à travers notamment le soutien aux approches collaboratives et participatives, à la mutualisation des initiatives et des services, la coopération, la mise en réseau des acteurs et à la création de lieux dédiés. La mise en réseau des acteurs est intégrée dans les critères de sélection des projets (voir annexe 1).

L'approche ascendante de LEADER permet de soutenir des projets adaptés finement aux problématiques et enjeux propres à chaque centre-bourg, en cohérence avec la stratégie générale du territoire. L'ingénierie propre à LEADER permet également d'accompagner une large variété de porteurs de projet du territoire, aussi bien publics que privés, notamment de petits porteurs qui accèderaient sinon plus difficilement à un soutien.

3.1.2 Description des actions soutenues

3.1.2.1 Description du type d'opération

3.1.2.1.1 Sous-action 1.1 : Développement des commerces et services de proximité

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Actions de développement et de maintien des commerces et services de proximité dans les centres-bourgs : équipements et travaux dans le cadre d'opérations de création, de maintien, de développement et de transmission des entreprises commerciales et artisanales (y compris commerces ambulants), y compris opérations de réhabilitation ou de reconversion de bâtiments à vocation d'accueil d'entreprises commerciales ou artisanales, élaboration d'outils, de services numériques et de plans d'actions visant à maintenir des commerces de proximité toute l'année, opérations de mutualisation d'outils et/ou de services entre commerçants/ artisans, etc.
- Actions favorisant l'accès à une alimentation locale pour les habitants : projets visant des actions d'animation, de communication, de promotion, de commercialisation et de mise en réseau d'acteurs en faveur d'une alimentation locale.

- Actions de développement de l'offre culturelle et sportive adaptée aux besoins des résidents dans les centres-bourgs : étude, aménagements et travaux visant à la mise en place d'équipements de la gamme de proximité de l'Insee (boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux, bibliothèques, etc.), actions de création et de diffusion culturelle et artistique, action d'animation, de communication, d'information, et de sensibilisation en matière d'offre culturelle locale, etc.
- Actions favorisant l'émergence et le maintien d'activités de l'économie circulaire : étude, aménagements et travaux visant à la mise en place de ressourceries, d'activités de réparation, de dispositifs de collecte/recyclage, actions d'animation, de communication, d'information, et de sensibilisation en matière d'économie circulaire, etc.
- Actions permettant de renforcer la cohésion sociale dans les centres-bourgs : opérations d'aménagement et d'équipement de lieux de socialisation, de tiers lieux, création d'outils et de services numériques favorisant la mise en réseau des habitants/commerçants, etc.

3.1.2.1.2 *Sous action 1.2 : Préservation du patrimoine naturel et culturel des centre-bourgs*

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Actions en faveur de la préservation des ressources naturelles des centres-bourgs : Étude, aménagements et travaux visant au maintien et à la préservation des ressources naturelles des centre-bourgs (adaptation de l'éclairage public pour la biodiversité, installation de petites infrastructures favorable au maintien de la biodiversité, désimperméabilisation des surfaces goudronnées dans les espaces publics, etc.), actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation en matière de préservation du patrimoine naturel local, etc.
- Actions en faveur de la préservation et la promotion du patrimoine culturel au sein des centres-bourgs : Étude, aménagements et travaux visant au maintien et à la préservation de bâti ayant une valeur patrimoniale, opérations de rénovation des bâtiments des bourgs grâce à l'artisanat local, actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation en matière de préservation du patrimoine culturel (matériel et immatériel local), etc.

22

3.1.2.1.3 *Sous action 1.3 : Renforcement de la mobilité douce des centres-bourgs*

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Création, rénovation, aménagement de solutions de mobilité douce au sein des centres-bourgs : Études, aménagements, investissements et travaux visant à développer des pistes cyclables, l'usage de véhicules électriques, etc.
- Actions d'amélioration de l'état de connaissances sur les enjeux de mobilité du territoire : Études préalables, de faisabilité et d'opportunité et études stratégiques sur les usages, les solutions de mobilité douce, etc.
- Actions de promotion des mobilités douces : Création d'outils et de services numériques favorisant l'usage de mobilités douces, cartographie des pistes cyclables, actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation en matière de mobilité douce, développement d'outils numériques, etc.

3.1.2.2 Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

Pour les actions favorisant l'accès à une alimentation locale pour les habitants, seuls sont éligibles les collectifs de citoyens ou les acteurs privés (hors agriculteurs), en respect des lignes de partage entre LEADER et les autres dispositifs FEADER AURA 23-27.

3.1.2.3 Coûts éligibles

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Dépenses inéligibles	<i>Sous action 1.1 Développement des commerces et services de proximité</i>	- Dépenses relatives au foncier à vocation commercial - Achat de locaux
	<i>Sous action 1.2 Préservation du patrimoine naturel et culturel des centres-bourgs</i>	- Action de commercialisation des productions agricoles locales - Construction/ rénovation de bâtiments en bois local
	<i>Sous action 1.3 Renforcement de la mobilité douce des centres-bourgs</i>	- Dépenses soutenues dans le cadre du FEDER Massif Alpin, et notamment dans le cadre du dispositif Espace Valléen
Dépenses au réel	Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.	
Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :	Elles peuvent être : Des coûts unitaires, Un montant forfaitaire, Un taux forfaitaire Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.	

3.1.2.4 Conditions d'éligibilité

- Lors de la demande de subvention, le porteur devra fournir un courrier signé par le maire de la commune ou le président de l'EPCI sur lequel a lieu le projet, indiquant que son projet bénéficie bien au centre-bourg.
- Pour les projets situés sur les communes couvertes par un programme Espace Valléen : Lors de la demande de subvention, le porteur devra fournir un courrier signé par l'autorité de gestion des programmes Espaces Valléens indiquant que son projet n'est pas éligible aux aides du programme Espace Valléen.

3.1.2.5 Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

3.1.2.6 Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 80 %.
Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de l'aide publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles retenues après instruction : 100 000 € HT

3.1.2.7 Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER, PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Alpin, Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champ agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
- Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

3.1.2.8 Règles en matière d'aide d'État

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'État ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'Etat ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'Etat autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

3.1.3 Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La grille de sélection pour la **fiche action n°1** est présentée en annexe.

3.1.4 Informations spécifiques sur la fiche-action

3.1.4.1 Modalité de réception des candidatures

- Appel à candidatures
- Appel à projets
- Appels à candidatures annuels

3.1.4.2 Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou presentis (à titre indicatif)

Cofinanceurs mobilisables : Organisme d'État (ADEME, FNADT, ...), Région Auvergne Rhône Alpes, Assemblée des Pays de Savoie, Département de la Haute Savoie, Collectivités locales, Organismes qualifiés de droit public, Autofinancement du maître d'ouvrage public...

Cette liste est construite sous réserve des évolutions de compétences par les réformes territoriales.

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIÉ)	MONTANT MOBILISABLE
<i>Les montants mobilisables seront identifiés ultérieurement.</i>		

3.1.5 Questions évaluatives, indicateurs de performance

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : aucune

Questions évaluatives :

- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 1 ont-ils permis de renforcer et développer l'offre de commerces et de services de proximité ? (sous action 1.1)
- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 1 ont-ils contribué à améliorer le cadre de vie des habitants (patrimoine naturel et culturel) ? (sous action 1.2)
- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 1 ont-ils contribué à améliorer la proposition de services de mobilité douce ? (sous action 1.3)
- En quoi les actions soutenues à travers la fiche action 1 ont-elles contribué au développement et à la valorisation des filières locales et à la diversification des activités économiques ?
- En quoi les actions soutenues à travers la fiche action 1 ont-elles permis d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité du territoire du territoire ?

Des indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à la fiche action n°1 sont définis en **annexe 9**.



3.2 FICHE ACTION N°2 : DEVELOPPER ET DIVERSIFIER DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES RESSOURCES LOCALES

3.2.1 Description générale et logique d'intervention

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V0
Date d'effet	Début conventionnement avec la Région
Thématique(s) régionale(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural. - Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

3.2.1.1 Contexte

L'économie du territoire est principalement tournée vers le tertiaire et en particulier vers le secteur touristique. L'enjeu est d'accompagner le développement de nouvelles activités économiques et de nouvelles modalités de travail pour limiter la dépendance du territoire au secteur touristique et accompagner la transition des activités économiques vers une plus grande durabilité. En particulier, une filière sylvicole est en cours de développement dans le territoire, qui représente un vivier d'emplois et une opportunité intéressante de valorisation des ressources locales, en particulier dans une démarche de transition écologique et énergétique (construction bois, et bois-énergie). Par ailleurs, une majorité des actifs du territoire travaillent dans une commune différente de leur commune de résidence. Les prix très élevés du foncier, ainsi que le manque de logements, constituent des freins importants pour l'installation de nouvelles entreprises et pour l'embauche de main d'œuvre locale.

3.2.1.2 Objectifs

OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Objectifs stratégiques du GAL correspondants	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles du territoire face aux transitions climatique, écologique et énergétique ; - Développer les filières locales et favoriser la diversification des activités économiques du territoire ; - Garantir la qualité de vie et l'attractivité sur le territoire.
Objectifs de la priorité 5 de la stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Un meilleur accès de la population aux services et à l'emploi ; - Une plus grande capacité d'adaptation des territoires face aux mutations, en favorisant la diversité de l'économie rurale ; - Une plus grande valorisation des ressources locales au profit du territoire, naturelles, touristiques et patrimoniales, agricoles, forestières, humaines...
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<p>Cette fiche action vise à contribuer à maintenir et créer de nouveaux emplois sur le territoire en s'appuyant sur les filières économiques locales existantes (filiale bois, artisanat, hors tourisme) et en devenir (économie circulaire, sociale et solidaire, etc.). Il s'agit de développer et renforcer les filières locales (notamment la filière sylvicole) et de favoriser la diversification des activités économiques (proposition de nouveaux secteurs d'activités émergents). En parallèle, elle vise à améliorer les conditions d'accueil et de vie des travailleurs (en particulier logement accessible à proximité de leur lieu de travail), et contribuer à l'attractivité du territoire.</p>	

3.2.1.3 Effets attendus

Nous aurons réussi si...

- Les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles sont préservées et valorisées à travers des activités économiques locales durables, qui contribuent à la transition énergétique
- Un emploi dynamique et varié est conservé et développé sur le territoire, notamment lié aux filières locales (sylvicoles, artisanat, industrie) et en lien avec la transition écologique et énergétique
- Les filières sont structurées et organisées, depuis la production jusqu'à la commercialisation et contribuent à une économie locale et durable

3.2.1.4 Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Les critères de sélection des projets étudiés dans le cadre de LEADER intègrent les enjeux de la transition écologique et énergétique afin de valoriser les initiatives qui contribuent le plus à ces derniers (voir annexe 1).

De plus, cette fiche action vise à limiter les effets négatifs des activités économiques sur les ressources naturelles et énergétiques du territoire, en accompagnant les entreprises dans l'évolution de leurs activités vers une plus grande durabilité et en favorisant le rapprochement des employés de leur lieu de travail, afin de réduire les trajets domicile-travail.

Le soutien à la filière bois contribue également au développement d'activité à faible bilan carbone et à la valorisation de ressources locales, à travers les possibilités que cette filière offre en termes de fourniture de matière première d'origine locale pour la construction, de construction durable en bois, et de fourniture d'énergie renouvelable (bois énergie).

3.2.1.5 Plus-value LEADER

Cette fiche action a pour objectif d'encourager l'innovation auprès des acteurs économiques pour adapter les filières locales aux nouveaux enjeux des transitions climatiques, écologiques et énergétiques. Il s'agit également de développer de nouvelles filières et de nouvelles manières de travailler sur le territoire, en réponse aux nouvelles attentes et orientations de la société. Le caractère innovant des projets est intégré dans les critères de sélection des projets (voir annexe 1).

Elle contribue également au renforcement de la mise en réseau d'acteurs à travers notamment des approches collaboratives et participatives, de la mutualisation des initiatives, de la coopération et de la création de lieux dédiés.

Les partenariats public/privés sont également encouragés au travers de cette fiche action, en particulier en ce qui concerne l'accès au foncier pour les entreprises et aux logements pour les travailleurs. La mise en réseau des acteurs est intégrée dans les critères de sélection des projets (voir annexe 1).

3.2.2 Description des actions soutenues

3.2.2.1 Description du type d'opération

3.2.2.1.1 Sous action 2.1 : Renforcement de la filière sylvicole locale

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Actions de promotion du bois local : Étude, aménagements et travaux visant à la construction ou la rénovation de bâtiments en bois local, soutien aux entreprises pour la labélisation bois local (BQS ou Bois des Alpes), organisation d'évènements autour de la promotion du bois et des acteurs de la filière, actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation auprès des habitants et du grand public, construction de hangar de stockage de bois énergie ou de grume, etc.

- Actions de gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver : Élaboration de schémas de dessertes sur les massifs forestiers, animation de la bourse foncière forestière, études préalables aux restructurations foncières, actions de sensibilisation auprès des propriétaires, accompagnement des propriétaires forestiers publics et privés dans leur projet de restructuration foncière, etc.
- Actions en faveur de l'adaptation de la forêt au changement climatique : Projets de recherche, opérations d'aménagement visant l'adaptation de la forêt au changement climatique, réalisation de plans d'actions/états des lieux, etc.

3.2.2.1.2 *Sous action 2.2 : Développement de nouvelles pratiques et nouvelles activités économiques*

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Actions favorisant le développement de nouvelles activités économiques : études de faisabilité, d'opportunité économique, action d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation et de formation en matière d'innovation et d'entrepreneuriat, création d'outils et de services numériques favorisant les initiatives économiques, actions de promotion et animation des énergies renouvelables locales, etc.
- Actions facilitant l'accès et la gestion du foncier (à vocation commerciale et pour le logement) : Élaboration d'outils, de plans d'actions et de stratégies visant à faciliter l'accès et la gestion du foncier local, études, opérations de réhabilitation ou de reconversion des bâtiments pour un usage économique, opérations visant à la création de Comité Local d'Installation Foncière, actions de formation des élus et agents territoriaux aux outils réglementaires de gestion du foncier, etc.
- Actions facilitant la mise en place de nouvelles manières de travailler : Opérations d'aménagement et d'équipement d'espace de télétravail, de tiers-lieux à destination des entreprises à vocation économique et/ou d'emploi formation, actions de mutualisation d'outils et de services entre les entreprises, création d'outils et de services numériques favorisant la mise en réseau, actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation visant la facilitation des échanges entre acteurs économiques, etc.
- Actions accompagnant la transition des activités économiques vers une plus grande durabilité : Études, expertise, investissements en matériels et en équipements, aménagements et travaux visant à réduire l'impact des activités sur les ressources locales, actions d'animation, de communication, d'information, de sensibilisation en matière de transition écologique, énergétique et d'économie circulaire au sein de entreprises et des territoires, etc.

3.2.2.1.3 *Sous action 2.3 : Renforcement de l'attractivité du territoire pour les travailleurs*

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Actions facilitant le recrutement de main d'œuvre locale et de saisonniers : Études, expertise, élaboration d'outils, de plans d'actions et de stratégies visant à faciliter l'emploi de main d'œuvre locale, création d'outils et de services numériques favorisant la mise en réseau entre employeurs et travailleurs, actions d'animation, de communication, d'information, de mise en réseau d'acteurs, sur l'offre locale d'emplois et de formation, etc.
- Actions favorisant l'accès aux logements pour les travailleurs locaux et les saisonniers à des prix abordables : Étude, aménagements et travaux visant à réhabiliter des bâtiments en logements, élaboration d'outils, de plans d'actions et de stratégies visant à mettre en place des dispositifs associant recrutement et logement, etc.

3.2.2.2 Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

3.2.2.3 Coûts éligibles

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Dépenses inéligibles	<i>Sous action 2.1 : Renforcement de la filière sylvicole locale</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction / rénovation / extension de bâtiments et équipements des exploitations d'élevage - Actions de mise en réseaux des acteurs de la transformation
	<i>Sous action 2.2 : Développement de nouvelles pratiques et nouvelles activités économiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements pour des systèmes de production d'énergie renouvelable
	<i>Sous action 2.3 : Renforcement de l'attractivité du territoire pour les travailleurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de foncier - Dépenses liées aux logements touristiques
Dépenses au réel	Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.	
Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :	Elles peuvent être : Des coûts unitaires, Un montant forfaitaire, Un taux forfaitaire Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.	

3.2.2.4 Conditions d'éligibilité

Pour les projets situés sur les communes couvertes par un programme Espace Valléen : Lors de la demande de subvention, le porteur devra fournir un courrier signé par l'autorité de gestion des programmes Espaces Valléens indiquant que son projet n'est pas éligible aux aides du programme Espace Valléen.

3.2.2.5 Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

3.2.2.6 Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 80 %.
Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de l'aide publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles retenues après instruction : 100 000 € HT

3.2.2.7 Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER, PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Alpin, Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champ agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.

- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
- Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

3.2.2.8 Règles en matière d'aide d'État

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'État ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'État ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'État autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

3.2.3 Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La grille de sélection pour la **fiche action n°2** est présentée en annexe.

3.2.4 Informations spécifiques sur la fiche-action

3.2.4.1 Modalité de réception des candidatures

- Appel à candidatures
- Appel à projets
- Appels à candidatures annuels

3.2.4.2 Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou presentis (a titre indicatif)

Cofinanceurs mobilisables : Organisme d'État (ADEME, FNADT, ...), Région Auvergne Rhône Alpes, Assemblée des Pays de Savoie, Département de la Haute Savoie, Collectivités locales, Organismes qualifiés de droit public, Autofinancement du maître d'ouvrage public...

Cette liste est construite sous réserve des évolutions de compétences par les réformes territoriales.

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIÉ)	MONTANT MOBILISABLE
<i>Les montants mobilisables seront identifiés ultérieurement.</i>		

3.2.5 Questions évaluatives, indicateurs de performance

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : aucune

Questions évaluatives :

- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 2 ont-ils permis de renforcer la filière bois locale ? (sous action 2.1)
- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 2 ont-ils de développer de nouvelles pratiques et activités économiques ? (sous action 2.2)
- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 2 ont-ils permis d'améliorer l'attractivité du territoire pour les travailleurs et l'employabilité de main d'œuvre locale et saisonnière ? (sous action 2.3)
- En quoi LEADER a été un levier et/ou un facilitateur pour la création d'emplois et de structures économiques en lien avec des filières économiques locales et durables ?
- En quoi les outils et structures développés dans le cadre de LEADER ont contribué à répondre aux enjeux des différentes transitions (écologique, énergétique, climatique) ?

Des indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à la fiche action n°2 sont définis en **annexe 9**.

3.3 FICHE ACTION N°3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'UN TOURISME DURABLE AU SERVICE DU TERRITOIRE

3.3.1 Description générale et logique d'intervention

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V0
Date d'effet	Début conventionnement avec la Région
Thématique(s) régionale(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs - Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de la valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

3.3.1.1 Contexte

Le secteur touristique est un des moteurs de l'économie locale. En effet, le territoire est reconnu comme une destination touristique majeure pour les sports d'hiver – dont plusieurs stations de ski emblématiques – et de plus en plus pour les activités de plein air l'été. Cette activité touristique repose en partie sur les ressources naturelles du territoire, qui sont cependant menacées par les effets du changement climatique et de la fréquentation touristique.

Cette activité touristique est fortement saisonnée, ciblée sur certains lieux, et par endroit très importante. Cela induit plusieurs difficultés : gestion économique de l'intersaison (pluriactivité), dimensionnement des infrastructures et services publics, gestion des flux de touristes (transport et préservation des espaces naturels), conciliation des usages, logements (à adapter aux saisonniers, tension immobilière), etc. Ces contraintes, ainsi que de nouvelles attentes sociétales en termes de tourisme, tendent vers la nécessité de définir un nouveau modèle de tourisme, plus raisonné, durable et respectueux de l'environnement.

3.3.1.2 Objectifs

OBJECTIFS STRATEGIQUES	
Objectifs stratégiques du GAL correspondants	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles du territoire face aux transitions climatique, écologique et énergétique - Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire.
Objectifs de la priorité 5 de la stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Une plus grande valorisation des ressources locales au profit du territoire, naturelles, touristiques et patrimoniales, agricoles, forestières, humaines ; - Une meilleure synergie entre territoires ruraux et urbains.
OBJECTIFS OPERATIONNELS	
<p>Cette fiche action a pour objectifs d'accompagner la transition du secteur touristique vers un nouveau modèle au service du territoire, qui soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus diversifié, en termes d'activités proposées, de publics ciblés, et de répartition dans l'année, et qui permette notamment la valorisation de l'activité agricole locale ; - Plus durable, tenant compte des enjeux de la transition énergétique et respectueux des ressources et des espaces naturels (dans le cadre des activités en elles-mêmes, mais également dans les modes d'aménagement des milieux et des paysages). <p>Il s'agit de faire du tourisme un véritable atout du territoire en termes de valorisation des productions locales et de développement économique, dans le respect de la transition écologique et énergétique et des nouveaux enjeux sociétaux.</p>	

3.3.1.3 Effets attendus

Nous aurons réussi si...

- Un modèle touristique plus équilibré est mis en place, respectueux des ressources et milieux (gestion de la fréquentation, impacts limités, sobriété énergétique) ;
- Le modèle touristique contribue à la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels locaux.

3.3.1.4 Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Les critères de sélection, des projets étudiés dans le cadre de LEADER intègrent les enjeux de la transition écologique et énergétique afin de valoriser les initiatives qui contribuent le plus aux objectifs de la transition (voir annexe 1).

Cette fiche action vise directement l'accompagnement de l'ensemble des acteurs (professionnels du tourisme, habitants, visiteurs, etc.) dans la mise en place d'un tourisme durable qui s'inscrit pleinement dans la prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique : sensibilisation des habitants et usagers, créations de nouvelles activités dans une logique de respect des milieux naturels, valorisation des ressources locales dans une logique de préservation, mise en commun des retours d'expériences positifs entre acteurs, etc.

3.3.1.5 Plus-value LEADER

Cette fiche action encourage l'émergence et la réalisation de solutions innovantes afin d'adapter le modèle et les infrastructures touristiques existants aux enjeux des transitions, mais également afin de diversifier l'offre actuelle. L'approche ascendante propre à LEADER permet de favoriser les projets et initiatives les plus adaptés aux besoins et spécificités du territoire, dans le cadre de la stratégie LEADER.

D'autre part, la mise en réseau d'acteurs et les démarches transversales et multi-secteurs sont soutenues dans cette fiche action afin de concilier les besoins et les attentes des différents acteurs et ainsi limiter les conflits d'usage.

31

3.3.2 Description des actions soutenues

3.3.2.1 Description du type d'opération

3.3.2.1.1 Sous action 3.1 : Diversification de l'offre touristique

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Accompagnement à l'élaboration de nouveaux produits touristiques (y compris valorisation du patrimoine culturel local) : Études, aménagements, état des lieux, travaux, création d'outils et de services numériques favorisant la mise en place de nouveaux produits touristiques, action d'animation, de communication, d'information, etc.
- Action de développement de l'agritourisme : opérations d'aménagement visant le multi-usages des bâtiments agricoles, actions favorisant la complémentarité entre l'emploi touristique saisonnier et l'agriculture, études, aménagements et travaux visant l'adaptation des locaux agricoles pour l'accueil de public ou de touristes, action de communication, etc. .

3.3.2.1.2 Sous action 3.2 : Accompagnement de la filière à la transition vers un tourisme durable

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Actions de formation et sensibilisation des professionnels du secteur au tourisme durable : Élaboration d'outils, de dispositifs d'échanges de bonnes pratiques entre professionnels du tourisme, actions d'animation, de communication, d'information et de formation sur le tourisme durable et les bonnes pratiques à encourager, etc.

- Actions de sensibilisation des visiteurs sur les bonnes pratiques du tourisme durable : Actions d'animation, de communication, d'information et de formation sur le tourisme durable (gestion des déchets, préservation de la biodiversité, challenge "éco gestes", etc.), création d'outils, de services numériques et d'aménagements pour communiquer et sensibiliser sur le tourisme durable, actions d'animation, de communication, de conciliation visant à répondre aux conflits d'usages, etc.
- Actions accompagnant le secteur à la mise en place d'un tourisme durable : Études, aménagements et travaux visant à améliorer les performances énergétiques et/ou la durabilité des infrastructures et des activités touristiques, etc.

3.3.2.1.3 Sous action 3.3 : Aménagement durable des espaces et des paysages

Pourront notamment être soutenues les types d'opération suivants :

- Aménagements durables des espaces touristiques : Études, aménagements et travaux visant à améliorer la gestion des flux touristiques, des déchets et de l'eau, à améliorer la préservation de la biodiversité, limiter la consommation d'énergie, etc.
- Préservation des paysages patrimoniaux : Opération d'aménagement, d'ouverture et d'entretien des paysages patrimoniaux, des espaces naturels sensibles, des sites Natura 2000, etc.
- Préservation des ressources naturelles et culturelles locales : Élaboration d'outils, de plans d'actions, de stratégies visant à améliorer la préservation de la biodiversité, des sols, de la qualité de l'eau, des paysages et favoriser l'adaptation au changement climatique, activités pédagogiques, actions d'animation, de communication et d'information sur les ressources naturelles et culturelles locales, etc.

3.3.2.2 Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER.

En application des Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

3.3.2.3 Coûts éligibles

Est éligible toute dépense directement liée à l'opération, dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Dépenses inéligibles	<i>Sous action 3.1 : Diversification de l'offre touristique</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Transformation/commercialisation de produits agricoles - Missions classiques des Offices de Tourisme, événements/ manifestations ponctuelles
	<i>Sous action 3.2 : Accompagnement de la filière à la transition vers un tourisme durable</i>	/
	<i>Sous action 3.3 : Aménagement durable des espaces et des paysages</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Projets collectifs pastoraux pour l'entretien des milieux - Espaces liés uniquement aux pratiques hivernales
Dépenses au réel	Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.	
Dépenses sous forme d'Option de Coût Simplifié (OCS) :	Elles peuvent être : Des coûts unitaires, Un montant forfaitaire, Un taux forfaitaire Ces coûts simplifiés peuvent également être élaborés sur la base de projets de budget établis au cas par cas lors d'une instruction d'une demande d'aide. Le paiement de l'aide est alors effectué sur atteinte des objectifs de réalisation définis lors de l'instruction de la demande d'aide.	

3.3.2.4 Conditions d'éligibilité

Pour les projets situés sur les communes couvertes par un programme Espace Valléen : Lors de la demande de subvention, le porteur devra fournir un courrier signé par l'autorité de gestion des programmes Espaces Valléens indiquant que son projet n'est pas éligible aux aides du programme Espace Valléen.

3.3.2.5 Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

3.3.2.6 Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 80 %.
Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de l'aide publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles retenues après instruction : 100 000 € HT

3.3.2.7 Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER, PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Alpin, Espaces Valléens
- Un projet entrant dans le champ agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
- Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET.

3.3.2.8 Règles en matière d'aide d'État

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'État ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'État ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'État autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

3.3.3 Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La grille de sélection pour la **fiche action n°3** est présentée en annexe.

3.3.4 Informations spécifiques sur la fiche-action

3.3.4.1 Modalité de réception des candidatures

- Appel à candidatures
- Appel à projets
- Appels à candidatures annuels

3.3.4.2 Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis (à titre indicatif)

Cofinanceurs mobilisables : Organisme d'État (ADEME, FNADT, ...), Région Auvergne Rhône Alpes, Assemblée des Pays de Savoie, Département de la Haute Savoie, Collectivités locales, Organismes qualifiés de droit public, Autofinancement du maître d'ouvrage public...

Cette liste est construite sous réserve des évolutions de compétences par les réformes territoriales.

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIÉ)	MONTANT MOBILISABLE
<i>Les montants mobilisables seront identifiés ultérieurement.</i>		

3.3.5 Questions évaluatives, indicateurs de performance

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : aucune

Questions évaluatives :

- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 3 ont-ils permis de créer de nouveaux produits touristiques, en particulier lié à l'agritourisme ? (sous action 3.1)
- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 3 ont-ils contribué à développer le tourisme durable sur le territoire ? (sous action 3.2)
- Dans quelle mesure les projets soutenus à travers la fiche action 3 ont-ils contribué à aménager de manière durable les espaces et les paysages ? (sous action 3.3)
- En quoi le programme LEADER a contribué à orienter le développement touristique vers un modèle plus équilibré dans le temps et dans l'espace, au service du territoire ?
- En quoi le programme LEADER a permis d'améliorer la préservation des paysages et des ressources naturelles impactées par les activités touristiques ?

Des indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à la fiche action n°3 sont définis en **annexe 9**.

3.4 FICHE ACTION 4 : COOPERATION

3.4.1 Description générale et logique d'intervention

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V0
Date d'effet	Début conventionnement avec la Région

3.4.1.1 Contexte

De nombreuses problématiques concernant le GAL sont partagées à une échelle plus large (tourisme durable, préservation et valorisation des espaces, dynamisation des zones rurales face à l'attractivité de la métropole genevoise, etc.). De plus, la situation géographique du GAL et les collaborations transfrontalières des collectivités déjà effectives rendent propices les échanges et la coopération du GAL avec les territoires limitrophes, notamment en France et en Italie. Ainsi, des collaborations avec de potentiels GAL situés dans les Alpes italiennes pourraient être envisagées.

Par ailleurs, le territoire comporte le Géoparc mondial Unesco du Chablais, qui possède des valeurs intrinsèques de coopération et bénéficie du réseau des Géoparc français et européens. Ainsi des opportunités de projets de coopération avec d'autres GAL comportant un Géoparc mondial Unesco pourraient être envisagées.

Enfin, la présence dans le GAL de deux anciens territoires LEADER, ayant mené un projet de coopération commun en lien avec la filière locale sylvicole, représente un atout pour bénéficier de leur retour d'expérience, du réseau qu'ils avaient pu développer pendant la précédente programmation et développer de nouveaux partenariats.

3.4.1.2 Objectifs

OBJECTIFS STRATEGIQUES
<p>La coopération LEADER permettra au GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De réaliser des transferts de compétences, des échanges d'expériences et d'accéder à des ressources et des expertises complémentaires, au-delà de son périmètre, en France ou à l'étranger, pour nourrir notamment les réflexions autour des objectifs stratégiques du GAL ; - De développer des partenariats et coconstruire avec d'autres territoires des projets en lien avec la transition écologique et énergétique et répondant à la stratégie du GAL.
OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>Les projets de coopérations pourront notamment permettre la mutualisation d'outils, de moyens et d'ingénierie, alimenter la recherche de solutions et le partage de retours d'expérience et contribuer au développement de projets partagés pour, entre autres : la mise en place d'un tourisme durable ; le développement de la filière sylvicole locale ; la valorisation durable du patrimoine naturel ; la dynamisation des zones rurales et des centre-bourgs.</p> <p>Des projets de coopération pourraient être envisagés dans le cadre de coopération transfrontalière avec des GAL des Alpes Italiennes ou en lien avec le réseau des Géoparc Unesco.</p>

3.4.1.3 Effets attendus

Nous aurons réussi si...

- De nouvelles solutions innovantes et efficaces sont identifiées et partagées pour répondre aux problématiques des territoires ;

- De nouveaux outils, méthodes, processus sont apportés et favorisent l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie du GAL ;
- La cohésion territoriale et la mise en réseau des acteurs est renforcée en mobilisant l'ensemble des ressources du GAL pour la mise en œuvre de projets de coopération ;
- Des projets à rayonnement plus large que le seul périmètre du GAL sont mis en œuvre.

3.4.1.4 Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Les critères de sélection, des projets étudiés dans le cadre de LEADER intègrent les enjeux de la transition écologique et énergétique afin de valoriser les initiatives qui contribuent le plus aux objectifs de la transition (voir annexe 1).

La transition écologique et énergétique a été identifiée comme une thématique particulièrement propice au développement de projets de coopération LEADER (échange de bonnes pratiques, expérimentations, etc.), et directement liée à plusieurs orientations de la stratégie du GAL.

3.4.1.5 Plus-value LEADER

La coopération dans le cadre de programme LEADER permet de :

- Sensibiliser les membres du GAL et les acteurs locaux aux bénéfices de la coopération ;
- Rechercher de solutions innovantes pour répondre aux problématiques du territoire ;
- Tisser des liens avec d'autres territoires LEADER.

3.4.2 Description des actions soutenues

3.4.2.1 Description du type d'opération

Une activité de coopération est une activité contribuant à la stratégie locale de développement du GAL, conjointe entre le GAL et un ou plusieurs territoires partenaires porteurs d'une stratégie locale de développement, et bénéficiant à chacun des territoires partenaires.

Ces partenaires peuvent être des groupes d'action locale LEADER français ou appartenant à d'autres États membres, ou des territoires organisés de façon similaire à LEADER (c'est-à-dire un groupement de partenaires locaux publics et privés mettant en œuvre une stratégie locale de développement), en France, dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers, qu'ils soient localisés en zone rurale ou non.

<p>De l'idée au projet de coopération (soutien technique préparatoire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération, permettant de concrétiser une piste de coopération en une activité de coopération (ex. : recherche et rencontre de partenaires, participation à des séminaires, accueil de délégations, supports d'animation) - Etudes préalables, et actions de conseil et d'expertise, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du GAL ainsi que la faisabilité du partenariat et de l'activité de coopération envisagés - Déplacement et rencontres préalables aux activités de coopération - [...]
<p>Projets de coopération</p>	<p>Cette sous-action vise à accompagner les projets de coopération dans leur mise en œuvre opérationnelle, sur la base de l'accord de partenariat établie entre les GAL (ou assimilés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Études, actions de conseil et d'expertise liées aux activités de coopération - Action de formation et de développement de compétence - Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération - Déplacements et les manifestations liées à l'action de coopération - Actions d'animation directement liées aux activités de coopération - Équipements liés aux activités de coopération (ex. : exposition, support d'animation) - [...]

3.4.2.2 Bénéficiaires

Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER, y compris les structures porteuses des GAL ou les personnes morales auxquelles elles sont liées par convention pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

En application des documents Conditions transversales aux dispositifs FEADER AURA 23-27, sont inéligibles les indivisions (sauf pour les investissements immobiliers ou des travaux sur le foncier) et les sociétés de fait.

3.4.2.3 Coûts éligibles

3.4.2.3.1 Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

3.4.2.3.2 Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

3.4.2.4 Conditions d'éligibilité

- Une action de préparation d'activités de coopération n'est éligible que s'il est démontré qu'un projet de coopération répondant à la stratégie locale de développement du GAL est envisagé. La demande d'aide LEADER devra donc au moins comporter la description :
 - Du ou des thèmes de coopération pressentis,
 - Des objectifs et des partenaires envisagés pour le projet, ainsi que du type d'activités concrètes envisagées.
- Une action de mise en œuvre d'activités de coopération LEADER commune :
 - Doit se matérialiser par un ou plusieurs livrables clairement identifiés (ex. : publication commune, séminaire de formation, échange de personnel, développement de méthode de travail communes), adaptés à la nature de la coopération et aux actions communes mises en œuvre par les partenaires. Ces livrables seront mentionnés dans la demande d'aide FEADER et dans l'accord de partenariat ;
 - Et n'est éligible que si l'activité de coopération fait avant toute demande de paiement l'objet d'un accord de coopération signé par l'ensemble des partenaires impliqués, a minima par le GAL et la structure mettant en œuvre une stratégie de développement local sur chacun des territoires partenaires, ainsi que par le bénéficiaire de la subvention LEADER attribuée à travers cette fiche-action.

Cet accord de coopération devra au minimum comporter les éléments suivants :

- Identification des partenaires signataires, en particulier du GAL chef de file du projet
- Description de l'activité de coopération mise en œuvre et de ses objectifs, mentionnant les livrables prévus
- Description des bénéfices attendus de l'activité de coopération sur chacun des territoires partenaires,
- Budget prévisionnel et répartition des dépenses entre partenaires
- Calendrier prévisionnel de réalisation
- Clause encadrant l'intégration et la défection de partenaires

3.4.2.5 Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

3.4.2.6 Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 80 %.
Sous réserve du régime d'aide d'État applicable et sous réserve du respect de la législation nationale et européenne.
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de l'aide publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5 000 € HT
- Plafond de dépenses éligibles retenues après instruction : 100 000 € HT

3.4.2.7 Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER, PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Alpin, Espaces Valléens.
- Un projet entrant dans le champ agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET

3.4.2.8 Règles en matière d'aide d'État

Selon le cas, l'aide peut :

- Être en dehors du champ des aides d'État ;
- Relever de l'article 42 du TFUE ;
- Être soumise à un régime d'aides d'État ; dans ce cas, les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'État en vigueur ; seront mobilisés :
 - Tous régimes d'aides d'État autorisés notifiés ou exemptés, notamment le régime pris en application des articles 19 et 19bis du Règlement UE 2021/1937 (RGEC)
 - Règlements de minimis.

3.4.3 Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

La grille de sélection pour la **fiche action n°4** est présentée en annexe.

3.4.4 Informations spécifiques sur la fiche-action

3.4.4.1 Modalité de réception des candidatures

- Appel à candidatures
- Appel à projets
- Appels à candidatures annuels

3.4.4.2 Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou pressentis

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
<i>Les montants mobilisables seront identifiés ultérieurement.</i>		

3.4.5 Questions évaluatives, indicateurs de performance

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : aucune

Questions évaluatives :

- En quoi le(s) projets(s) de coopération LEADER ont favorisé l'atteinte des objectifs de la stratégie du GAL ?
- Dans quelle mesure le(s) projets(s) de coopération LEADER ont permis de développer le réseau d'acteurs du GAL ?

Des indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à la fiche action n°4 sont définis en **annexe 9**.

3.5 FICHE ACTION 5 : ANIMATION ET FONCTIONNEMENT DU GAL

3.5.1 Description générale et logique d'intervention

Type d'intervention	Coopération (Article 77 du Règlement [UE] RPS)
Intervention PSN	77.05 - LEADER
Objectifs spécifiques européens	OS E - Ressources naturelles OS H - Développement local
Priorité régionale FEADER 23-27	P5 - Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique
N° Version	V0
Date d'effet	Début conventionnement avec la Région

3.5.1.1 Contexte

Le GAL est composé de 10 EPCI, parmi lesquels certains collaborent déjà sur des thématiques spécifiques (urbanisme, forêt, plan climat, tourisme, etc.). Mettre en place une animation LEADER transversale à l'ensemble du territoire tout en restant assez localisée pour rester à l'écoute des territoires locaux représente un enjeu clef. Remplir ces deux critères garantit le respect d'une cohérence territoriale des actions soutenues, tout en permettant la mise en œuvre d'une démarche ascendante efficace, qui favorise la réponse des porteurs de projet de tout le territoire.

Pour une meilleure proximité avec le territoire, les moyens humains du GAL seront répartis en 3 secteurs cohérents (cf. partie périmètre du GAL).

3.5.1.2 Objectifs

OBJECTIFS STRATEGIQUES
<p>Le découpage du territoire en 3 secteurs, avec un animateur local dédié à chaque secteur vise à favoriser la proximité avec les porteurs de projet, améliorer l'efficacité de l'animation et garantir un accompagnement adapté aux spécificités de chaque secteur. La présence d'un coordinateur-gestionnaire a pour objectif d'assurer la mise en œuvre cohérente de LEADER à l'échelle du GAL, en respect de la stratégie définie, et de favoriser la coopération entre les acteurs du GAL (animateurs, membres des instances de gouvernance, porteurs de projets).</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De garantir une mise en œuvre efficace et opérationnelle du programme LEADER ; - D'assurer la bonne représentativité et l'équité dans l'accompagnement des projets sur l'ensemble du territoire du GAL ; - De contribuer à l'atteindre des objectifs stratégiques fixés dans la stratégie LEADER.
OBJECTIFS OPERATIONNELS
<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau d'acteurs solide, capable de faire connaître le programme et de recenser de nouveaux porteurs potentiels (animation et communication) ; - Accompagner les acteurs à mener à bien leurs projets, du montage jusqu'à l'instruction, l'obtention de la subvention et la réalisation des actions (animation et gestion) ; - Contribuer à la mise en place des projets de coopération (animation et gestion) ; - Garantir l'inscription des projets soutenus dans la stratégie du GAL et l'efficacité de la mise en œuvre, notamment à travers la contribution aux évaluations du programme (coordination).

3.5.1.3 Effets attendus

Nous aurons réussi si ...

- La stratégie du GAL est mise en œuvre de manière optimale et efficace ;
- Des projets sont soutenus sur l'ensemble des 3 secteurs géographiques du GAL ;
- La mise en réseau et la cohésion des acteurs du GAL est renforcée.

3.5.1.4 Prise en compte des enjeux de transition écologique et énergétique

Les animateurs auront la charge de sensibiliser les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la transition écologique et énergétique, notamment en lien avec les critères de la grille de sélection.

3.5.1.5 Plus-value LEADER

La démarche LEADER permet la mise à disposition d'animateurs dédiés à la communication autour du programme LEADER, à l'établissement d'un réseau d'acteurs relais du programme, et à l'accompagnement des porteurs de projet tout au long de leur projet, depuis l'idée jusqu'à l'obtention des crédits. Le choix du GAL de proposer des animateurs locaux répartis dans les 3 secteurs géographiques permet de garantir cet accompagnement et cette proximité, ainsi qu'une meilleure adéquation aux spécificités locales. La mise en place d'une communication (charte graphique, supports de communication, site internet par exemple) à l'échelle du GAL permettra également de garantir une information large sur les possibilités offertes par LEADER.

3.5.2 Description des actions soutenues

3.5.2.1 Description du type d'opération

Opérations d'animation et de gestion du GAL, afin de réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiées dans la présente convention entre le GAL et l'autorité de gestion régionale (AGR).

Le GAL, à travers son équipe de gestion et d'animation, mais également son comité de programmation, sera notamment en charge des missions suivantes :

- Préparer le conventionnement avec l'Autorité de gestion régionale en vue de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement
- Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER
- Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs
- Former et sensibiliser l'équipe de gestion et d'animation des GAL ainsi que les autres personnes impliquées dans la mise en œuvre de la stratégie (par exemple les membres du comité de programmation).
- Accompagner les porteurs de projet et les aider, le cas échéant, à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres dispositifs européens
- Élaborer une procédure de soumission de projets (continue et/ou sous forme d'appel à projet ou à candidature)
- Élaborer une procédure de soumission et de sélection transparente et non discriminatoire des opérations soutenues par le GAL, à travers l'établissement de critères de sélection objectifs
- Recevoir et saisir les demandes d'aides, produire les récépissés de dépôt ainsi que les accusés-réception de dossier complet, instruire les demandes d'aide et assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans la piste d'audit
- Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comités techniques, de programmation, des financeurs)
- Accompagner les porteurs de projet dans la réalisation de leur opération et les aider, le cas échéant, à établir leur demande de paiement, réceptionner et instruire les demandes de paiement
- Animer le volet coopération de la stratégie locale de développement LEADER
- Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme
- Participer et contribuer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'AGR ou le réseau national.

3.5.2.2 Bénéficiaires

- Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AGR ou ayant conventionné avec l'AGR
- Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.

3.5.2.3 Coûts éligibles

3.5.2.3.1 Dépenses éligibles

Toute dépense directement liée à l'opération, au réel ou sous forme d'option de coûts simplifiés, dans le respect de la réglementation européenne, nationale (décret d'éligibilité des dépenses) et régionale (Conditions transversales FEADER et Dispositif LEADER).

3.5.2.3.2 Dépenses inéligibles

Dépenses rendues inéligibles dans les conditions transversales FEADER.

3.5.2.4 Conditions d'éligibilité

Ces dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL par l'AGR, soit le xx/xx/2023 (choisir en fonction de la phase de sélection).

3.5.2.5 Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.

3.5.2.6 Montant et taux d'aide applicables

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %.
- Taux de cofinancement FEADER : 80 % de l'aide publique cofinancée.
- Plancher de dépenses éligibles retenues après instruction : 5000 € HT
- Le montant des dépenses publiques (FEADER et contrepartie nationale) affecté à l'animation de la stratégie et au fonctionnement du GAL devra être inférieur à 25 % de la dépense publique totale encourue pour la mise en œuvre de la stratégie

3.5.2.7 Lignes de partage

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

- Les fonds listés ci-dessous prévalent aux fonds LEADER :
 - FEADER, PO FEDER/FSE , POI FEDER Massif Alpin, Espaces Valléens.
- Un projet entrant dans le champ agricole, alimentaire ou forestier pourra être soutenu au titre de LEADER, sous réserve que ce projet :
 - Ne soit pas éligible aux dispositifs FEADER régionaux de droit commun (dépenses et/ou bénéficiaire)
 - Réponde à des enjeux régionaux définis pour LEADER
 - Réponde à des enjeux locaux et contribue à la stratégie locale de développement du GAL.
- Modalité de contrôle : condition d'éligibilité à vérifier lors de l'instruction du dossier.
Sur les projets à risque : contrôles croisés via l'outil de gestion sur la base du n° SIRET

3.5.2.8 Règles en matière d'aide d'État

Sans objet

3.5.3 Informations spécifiques sur la fiche-action

3.5.3.1 Modalité de réception des candidatures

Appel à candidatures

3.5.3.2 Cofinancements publics nationaux mobilisables et/ou presentis

COFINANCEUR PUBLIC NATIONAL	DISPOSITIF (S'IL EST IDENTIFIE)	MONTANT MOBILISABLE
Région Auvergne-Rhône-Alpes Département Haute-Savoie EPCI et/ou syndicat	<i>A identifier</i>	<i>A définir</i>

3.5.4 Questions évaluatives, indicateurs de performance

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : aucune

Questions évaluatives :

- Les moyens humains mis en place sont-ils suffisants pour atteindre les objectifs fixés ? Ont-ils évolué au cours du programme ?
- L'accompagnement et la gestion des dossiers ont-ils été efficaces et efficients ?
- Les délais du cycle de gestion sont-ils satisfaisants ?
- En quoi les actions de communication et l'animation ont permis la création d'un réseau d'acteurs à l'échelle du GAL et ont permis une diffusion large autour de LEADER ?

Des indicateurs de réalisation et de résultats relatifs à la fiche action n°5 sont définis en **annexe 9**.

4 LA MAQUETTE FINANCIERE

Montants des paiements prévus par fiche-action du GAL sur la période 2023-2027.

	Contributions publiques nationales envisagées (€)	FEADER (€)	Aides publiques totales (€)	Taux d'intervention FEADER
Fiche action 1	575 000	2 300 000	2 875 000	80%
Fiche action 2	575 000	2 300 000	2 875 000	80%
Fiche action 3	425 000	1 700 000	2 125 000	80%
Coopération	50 000	200 000	250 000	80%
Animation et fonctionnement	300 000	1 200 000	1 500 000	80%
TOTAL	1 925 000	7 700 000	9 625 000	/

5 LE PILOTAGE ET L'ÉVALUATION

5.1 INGENIERIE

L'ingénierie LEADER sera mutualisée entre la structure porteuse et les EPCI membres du GAL, avec une répartition qui assure la bonne mise en œuvre de la stratégie sur l'ensemble du territoire, et la mise en réseau entre les acteurs du GAL (animateurs, membres des instances de gouvernance, porteurs de projets). Ainsi l'animation et le pilotage seront assurés par :

- 1 coordinateur – gestionnaire, chargé d'assurer le suivi administratif et financier du programme, et l'animation et la coordination transversale avec les différents acteurs du GAL. Le coordinateur-gestionnaire sera également l'interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion régionale. Ce poste sera porté par la structure porteuse du GAL, le SIAC ;
- 3 animateurs-gestionnaires locaux (1 par secteur géographique), portés et en poste au sein du SIAC et d'un des EPCI des autres secteurs (Structure pressenties : SIAC, 2CCAM et CCFG). Fort de l'expérience des deux anciens GAL, les animateurs locaux seront également gestionnaires dans leur secteur et assureront l'ensemble des étapes de suivi d'un projet, du montage de dossier jusqu'au paiement des aides publiques. Coupler animation, accompagnement des porteurs de projet et instruction des dossiers d'aide et de paiement permet une plus grande efficacité dans la gestion et le traitement des dossiers, en lien direct avec les porteurs de projet.

Les modalités de répartition des moyens humains entre ces postes sont détaillées ci-dessous :

Figure 6 : Postes dédiés à l'animation et au pilotage du programme LEADER

Poste	Animateur-gestionnaire	Coordinateur-gestionnaire
Structure porteuse	1 EPCI de chacun des 3 secteurs	SIAC
Modalité de répartition du temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> - 3 personnes physiques - 80 % de son temps de travail dédié au programme LEADER 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 unique personne physique - 80% à 100 % de son temps de travail dédié au programme LEADER
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> - Élabore, communique et diffuse les informations aux porteurs de projets - Accompagne les porteurs de projet du montage jusqu'au paiement des aides publiques - Organise et participe aux Comités locaux - Référent du programme sur son territoire et relais au sein du Comité de programmation - Anime les réseaux d'acteurs - Participe aux projets de coopération - Participe aux étapes de l'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le suivi administratif et financier du programme - Assure le lien avec l'AG et l'ASP - Organise et participe aux réunions du Comité de programmation - En charge de la coordination des comités locaux entre eux et avec le comité de programmation - Représente le GAL lors des événements extérieurs (réunions, colloques, événements, etc.) - Participe aux projets de coopération - Interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion - Pilote la mise en œuvre des évaluations
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience en animation territoriale - Expérience en gestion de projet - Connaissances en matière d'évaluation - Aisance relationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances en matière de finances publiques - Expérience en gestion de fonds européens

Pour assurer une mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du GAL tout au long de la programmation, la répartition des moyens humains envisagée est la suivante :

Figure 7 : Répartition des moyens humains (nombre d'ETP par an et par poste)

Nombre d'ETP par an et par poste de l'équipe technique du GAL		2023	2024	2025	2026	2027	Nb d'ETP total
Poste d'animateur-gestionnaire	SIAC	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	4
	2CCAM	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	4
	CCFG	0.8	0.8	0.8	0.8	0.8	4
Poste de coordinateur-gestionnaire	SIAC	1	1	1	1	1	5
TOTAL		3.4	3.4	3.4	3.4	3.4	17

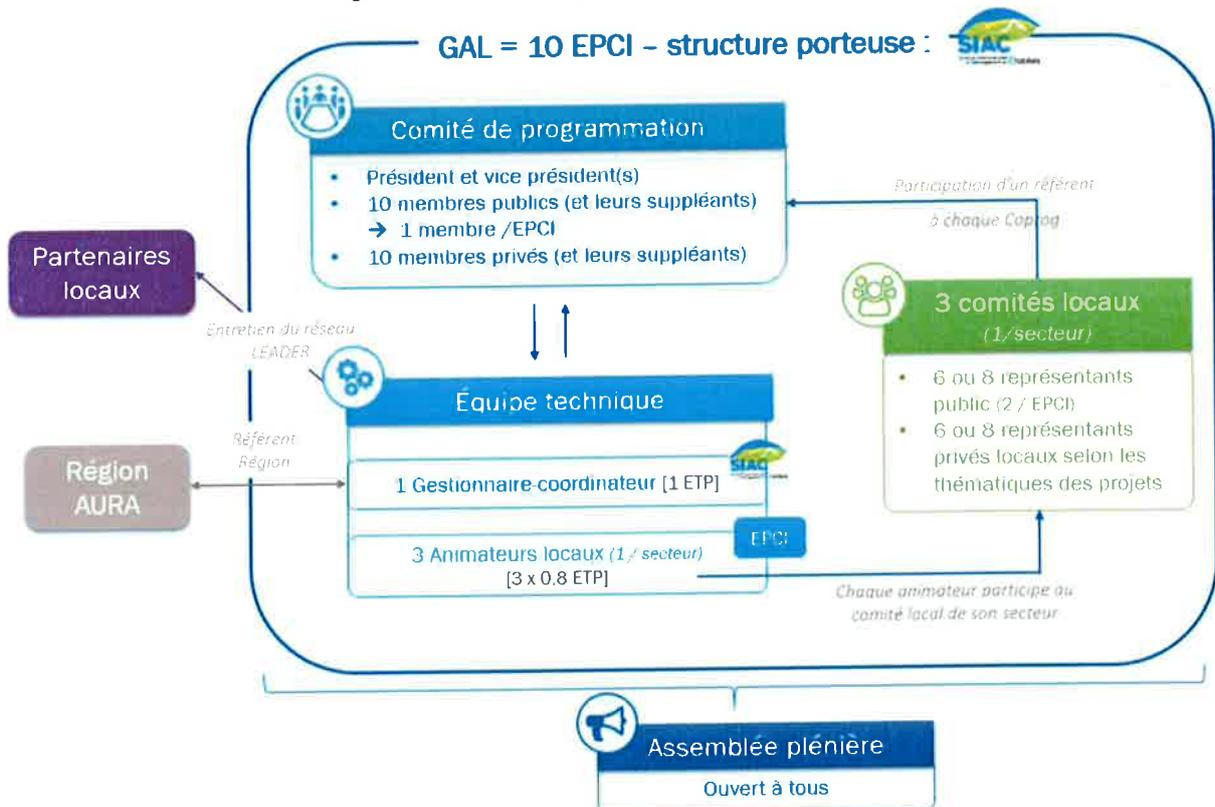
L'ingénierie déployée pour animer et piloter le programme LEADER repose sur une étroite collaboration entre le SIAC, structure porteuse, et les 10 EPCI qui composent le GAL. L'équipe technique LEADER s'attachera à collaborer avec les chargés de mission des différents EPCI et les membres des comités locaux. Ce travail transversal permettra d'assurer une meilleure identification des porteurs de projets potentiels et un suivi personnalisé de la réalisation des opérations.

Par ailleurs, l'équipe LEADER mènera un travail de mise en réseau avec les principales structures partenaires du territoire pour renforcer le rayonnement du programme LEADER sur le territoire et faciliter la recherche de co-financements publics.

SCHEMA D'ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS

L'équipe technique LEADER, en interagissant avec l'ensemble des acteurs du GAL et du territoire, est au cœur du fonctionnement du programme :

Figure 8 : Schéma d'organisation des moyens humains





5.2 LE SUIVI

Le suivi du programme LEADER fait partie intégrante de sa mise en œuvre.

Le suivi administratif et financier du programme est assuré par le coordinateur-gestionnaire de l'équipe technique LEADER. Il alimente les différents tableaux de bord et les indicateurs permettant de suivre l'avancement financier du programme, dispose d'une vision transversale sur la contribution des projets aux objectifs du GAL, il peut réaliser et suivre les évaluations. Il effectue un retour régulier de l'avancement du programme aux membres du Comité de programmation, qui peut décider de la réorientation du programme le cas échéant. Le suivi du programme est fait en étroite collaboration avec les animateurs locaux.

Le suivi du programme se base notamment sur (i) des indicateurs de réalisations et de résultats définis pour chaque fiche actions (cf. annexe 2), qui permettent d'évaluer la contribution des projets soutenus aux objectifs stratégiques du GAL ; (ii) des indicateurs plus généraux permettant de suivre la mise en œuvre du programme :

Les indicateurs de mise en œuvre du programme	
Fonctionnement général du GAL	
Nombre de dossiers déposés	
Délai entre le dépôt du dossier complet et le Comité de Programmation	
Nombre de dossiers présentés au Comité de Programmation	
Taux de programmation	
Taux d'engagement	
Taux de paiement	
Suivi financier	
Montant moyen/projet	
Montant moyen/projet par fiche actions	
Montant total de FEADER programmé / engagé / payé par fiche action	
Évolution des consommations par fiche actions	

Ainsi des outils seront développés pour assurer un suivi efficace et opérationnel du programme. Ils seront élaborés sur la base des outils utilisés par les deux anciens GAL du territoire lors de la programmation précédente. Mis en place dès le lancement du programme, est envisagé un tableau de bord regroupant les informations suivantes :

- Un tableau de suivi du stade d'avancement des projets ;
- Un tableau général de suivi de l'avancement de la programmation
- Un tableau de suivi des indicateurs généraux et par fiche action ;
- Un tableau de suivi des conventions ;
- Un tableau de suivi des paiements (programmations, engagements, paiements) ;
- Un tableau de suivi des contrôles.

5.3 L'ÉVALUATION

Parallèlement au suivi du programme, une démarche évaluative sera mise en place. Elle s'articulera en trois étapes :

- Un bilan annuel permettant de suivre la consommation de la maquette financière de manière transversale et par fiche action. Ce bilan annuel sera présenté au Comité de programmation lors du premier comité de programmation de l'année n+1, et permettra d'informer sur l'état d'avancement du programme ;

- Une évaluation à mi-parcours, qui vérifiera l'adéquation des projets soutenus avec la stratégie initiale du territoire et si nécessaire opérera des ajustements pour les années suivantes. Un focus pourra également être fait sur l'animation et la gestion du programme, y compris l'efficacité de la communication réalisée ;
- Une évaluation finale qui permettra de réaliser un bilan final de la mise en œuvre du programme LEADER et de mesurer la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la cohérence et l'utilité de la stratégie menée, ainsi que les impacts et effets sur le territoire et les acteurs locaux.

Ces évaluations s'appuieront sur l'analyse de l'ensemble des données de suivi disponibles au moment de leur réalisation, notamment les indicateurs de réalisation et de résultat, et s'enrichiront de données plus qualitatives issues d'entretiens avec les acteurs locaux. Une méthode d'évaluation participative pourra être mise en œuvre, en privilégiant la rencontre avec les acteurs concernés au travers d'entretiens bilatéraux, d'ateliers de travail et de focus groupes.

Les évaluations conduites permettront de répondre aux questions d'évaluation définies en amont par le GAL. Deux catégories de questions sont envisagées :

- Des questions évaluatives liées aux fiches actions (cf. Partie Plan d'actions) ;
- Des questions évaluatives transversales liées entre autres au fonctionnement du GAL :

LES QUESTIONS EVALUATIVES TRANSVERSALES	
Pertinence	
<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que la stratégie choisie a permis de répondre aux enjeux du territoire ? - Les enjeux ont-ils évolué ? La stratégie a-t-elle su s'adapter à ces évolutions ? - L'allocation financière par fiche actions était-elle correctement proportionnée aux enjeux du territoire ? 	
Cohérence Externe	Cohérence Interne
<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure LEADER a permis de compléter les outils / démarches locaux ? - En quoi la mise en œuvre de LEADER a contribué à atteindre les objectifs de la stratégie régionale ? 	<ul style="list-style-type: none"> - La déclinaison des fiches actions est-elle cohérente avec les objectifs fixés ? - Les moyens mis à disposition étaient-ils suffisants pour atteindre les objectifs fixés ?
Efficacité/Efficience	
<ul style="list-style-type: none"> - Quelles ont été l'efficacité et l'efficience des moyens mis en œuvre par rapport aux résultats obtenus ? (Allocation financière, recherche d'évitement d'effet d'aubaine, calibrage et organisation des moyens humains) - Les résultats attendus sont-ils atteints ? - Quels ont été les leviers et les freins dans la mise en œuvre du programme ? (Respect des délais, moyens de communication, piste d'audit, outils de gestion/suivi) 	
Impact/Utilité	
<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure les modalités de gouvernance du programme ont contribué à optimiser son impact ? - En quoi la mise en œuvre de LEADER a contribué à l'atteinte des objectifs de la transition écologique ? - En quoi la mise en œuvre de LEADER a contribué à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique ? - En quoi la mise en œuvre de LEADER a contribué à renforcer le lien urbain/rural ? 	
Principes LEADER	
<ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure LEADER a favorisé une mise en réseau durable des acteurs ? - En quoi les projets financés par LEADER sont innovants ? 	

ANIMATION DU DISPOSITIF DE SUIVI-EVALUATION

Le coordinateur-gestionnaire, assisté des animateurs-gestionnaires locaux, aura la charge de la réalisation des travaux de suivi et de la mise en œuvre de l'évaluation. Ses principales tâches consisteront à renseigner le tableau de bord de suivi des indicateurs transversaux, à éditer chaque année l'évaluation annuelle, à rédiger le cahier des charges et organiser le marché de sélection de l'évaluateur, à piloter les évaluations et à communiquer les résultats du suivi et des évaluations de manière régulière.

Il se chargera également d'assurer la mobilisation des instances de gouvernance dans le processus d'évaluation (cf. partie gouvernance).

5.4 COMMUNICATION ET DIFFUSION

La communication est primordiale pour permettre au programme LEADER de se déployer pleinement. Une stratégie de communication sera définie dès le premier comité de programmation avec des objectifs spécifiques selon les quatre types de public ciblés :

Objectifs	Public Ciblé	Outils	Calendrier
Faire connaître le programme	- Porteurs de projets - Élus du territoire	Flyers de présentation du programme LEADER à déposer chez les partenaires du programme	Tout au long du programme
	- Porteurs de projets	Onglet LEADER sur les sites internet des partenaires	Tout au long du programme
	- Grand public	Points presse réguliers	Tout au long du programme
	- Tous	Lors de l'assemblée plénière	1 fois par an
Partager les expériences, mettre en réseau et animer le programme	- Membres du GAL - Porteurs de projets	Visites de terrain chez les porteurs de projets	Plusieurs fois par an, milieu et en fin de programme
	- Membres du GAL	Projection en comité de programmation de photographies ou de vidéos de projets terminés	À chaque comité de programmation
	- Porteurs de projets - Membres du GAL - Grand public	Onglet LEADER sur les sites internet des partenaires permettant de stocker des documents, des recueils d'expériences, des vidéos des porteurs de projets	Tout au long du programme
	- Porteurs de projets	Groupes de travail et d'échanges entre les porteurs de projets pour l'aide au montage des dossiers et à la réalisation des projets	Tout au long du programme Lors des appels à projets
	- Tous	Lors de l'assemblée plénière	1 fois par an
	- Tous	Évaluation annuelle	Chaque année
Valoriser les expériences et justifier l'action publique	- Grand public	Synthèses « grand public » des évaluations rédigées par le coordinateur-gestionnaire	Lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale
	- Grand public	Dépliant papier récapitulatif du programme LEADER 2023-2027 avec actions phares	Fin du programme

CAPITALISATION AU TRAVERS DU RESEAU RURAL

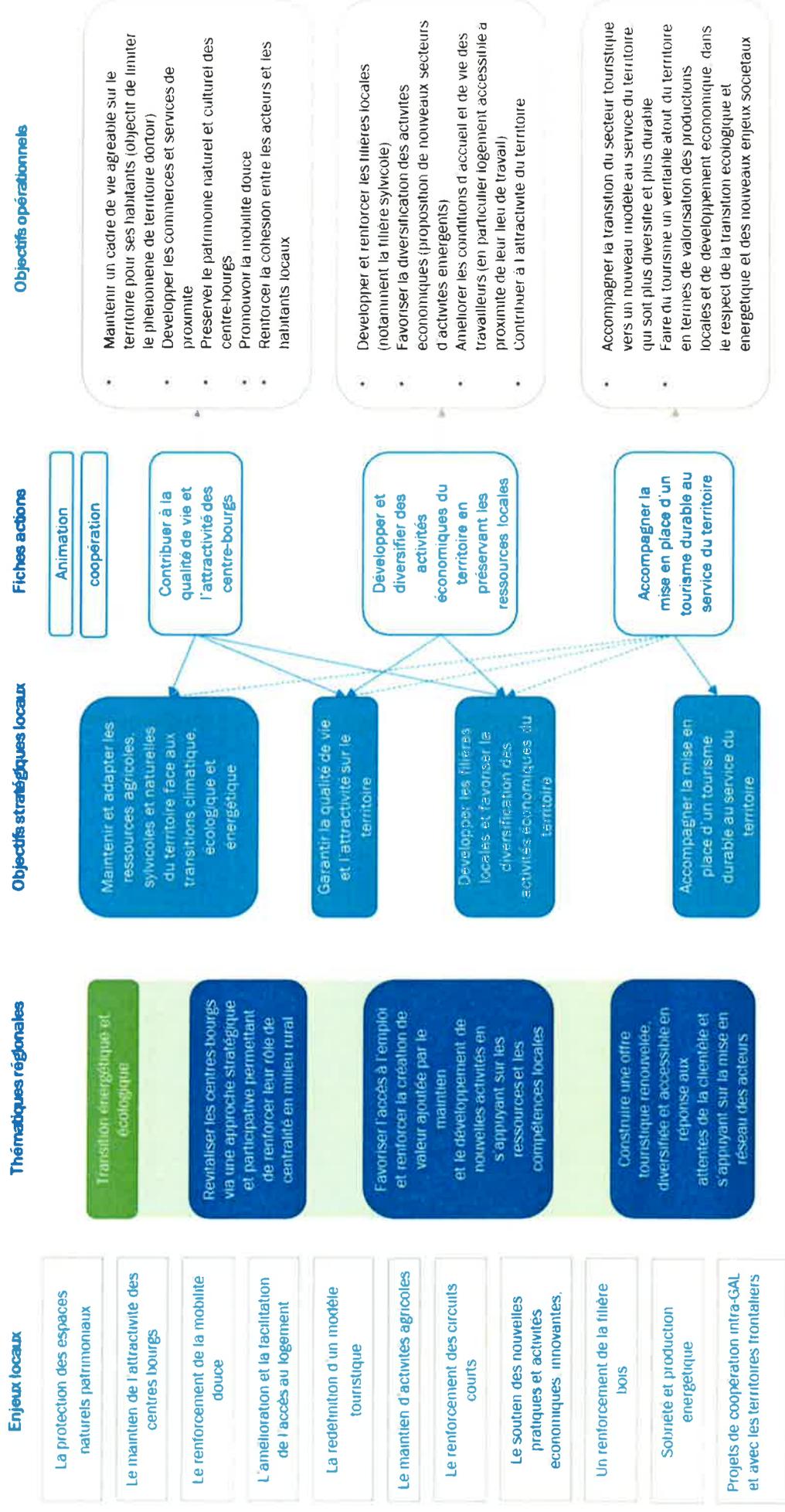
Le GAL mobilisera le réseau rural (régional, national, européen) afin de capitaliser et de diffuser l'expérimentation du programme LEADER 2023-2027. Ainsi, le GAL profitera des possibilités que lui offrira le réseau en termes d'échange, de communication, de recherche d'informations et de valorisation de ses expériences acquises. En particulier le GAL s'impliquera dans :

- L'échange de pratiques au sein du réseau rural régional ;
- La restitution d'opérations exemplaires réalisées dans le cadre du programme ;
- Des actions de coopération qui offriront des possibilités et des ouvertures nouvelles pour une amélioration continue de la démarche, et pour laquelle le réseau rural sera un appui.

ANNEXES

Annexe 1. Diagramme des objectifs

Figure 9 : Diagramme des objectifs de la stratégie LEADER du GAL du Nord des Alpes



Annexe 2. Liste des communes constitutives du GAL

Le GAL du Nord des Alpes est constitué de 120 communes rassemblant au total 309 882 habitants (Insee, 2017).

Il comporte 5 communes de plus de 10 000 habitants dont l'éligibilité doit être justifiée par l'impact sur la stratégie rural/urbain (cases colorées en gris des communes de plus de 10 000 habitants).

Voici la liste des communes qui constituent son périmètre :

Code INSEE	Noms des communes	Nombre d'habitants (données Insee 2017)	EPCI
74001	Abondance	1439	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74005	Allinges	4459	CA Thonon Agglomération
74013	Anthy-sur-Léman	2171	CA Thonon Agglomération
74014	Arâches-la-Frasse	1910	CC Cluses-Arve et Montagnes
74020	Armoy	1295	CA Thonon Agglomération
74024	Ayse	2145	CC Faucigny-Glières
74025	Ballaison	1470	CA Thonon Agglomération
74030	La Baume	309	CC du Haut-Chablais
74032	Bellevaux	1294	CC du Haut-Chablais
74033	Bernex	1352	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74034	Le Biot	572	CC du Haut-Chablais
74037	Boège	1765	CC de la Vallée Verte
74038	Bogève	1111	CC de la Vallée Verte
74041	Bonnevaux	277	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74042	Bonneville	12608	CC Faucigny-Glières
74043	Bons-en-Chablais	5631	CA Thonon Agglomération
74048	Brenthonne	1037	CA Thonon Agglomération
74049	Brizon	485	CC Faucigny-Glières
74050	Burdignin	628	CC de la Vallée Verte
74053	Cervens	1205	CA Thonon Agglomération
74056	Chamonix-Mont-Blanc	8611	CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
74057	Champanges	1015	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74058	La Chapelle-d'Abondance	911	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74063	Châtel	1246	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74064	Châtillon-sur-Cluses	1245	CC des Montagnes du Giffre
74070	Chens-sur-Léman	2776	CA Thonon Agglomération
74073	Chevenoz	607	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74081	Cluses	17059	CC Cluses-Arve et Montagnes
74083	Combloux	2106	CC Pays du Mont-Blanc
74085	Les Contamines-Montjoie	1167	CC Pays du Mont-Blanc
74087	Contamine-sur-Arve	2083	CC Faucigny-Glières
74089	Cordon	973	CC Pays du Mont-Blanc

Code INSEE	Noms des communes	Nombre d'habitants (données Insee 2017)	EPCI
74091	La Côte-d'Arbroz	339	CC du Haut-Chablais
74099	Demi-Quartier	909	CC Pays du Mont-Blanc
74103	Domancy	2113	CC Pays du Mont-Blanc
74105	Douvaine	5948	CA Thonon Agglomération
74106	Draillant	859	CA Thonon Agglomération
74114	Essert-Romand	513	CC du Haut-Chablais
74119	Évian-les-Bains	9098	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74121	Excenevex	1104	CA Thonon Agglomération
74122	Faucigny	628	CC des Quatre Rivières
74126	Fessy	923	CA Thonon Agglomération
74127	Féternes	1418	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74128	Fillinges	3413	CC des Quatre Rivières
74129	La Forclaz	233	CC du Haut-Chablais
74134	Les Gets	1239	CC du Haut-Chablais
74139	Habère-Lullin	1010	CC de la Vallée Verte
74140	Habère-Poche	1465	CC de la Vallée Verte
74143	Les Houches	2943	CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
74146	Larringes	1424	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74150	Loisin	1551	CA Thonon Agglomération
74154	Lugrin	2435	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74155	Lullin	799	CC du Haut-Chablais
74156	Lully	701	CA Thonon Agglomération
74157	Lyaud	1729	CA Thonon Agglomération
74159	Magland	3279	CC Cluses-Arve et Montagnes
74162	Marcellaz	1018	CC des Quatre Rivières
74163	Margencel	2145	CA Thonon Agglomération
74164	Marignier	6445	CC Faucigny-Glières
74166	Marin	1789	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74169	Marnaz	5521	CC Cluses-Arve et Montagnes
74171	Massongy	1494	CA Thonon Agglomération
74172	Maxilly-sur-Léman	1414	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74173	Megève	3036	CC Pays du Mont-Blanc
74174	Mégevette	581	CC des Quatre Rivières
74175	Meillerie	317	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74180	Messery	2134	CA Thonon Agglomération
74183	Mieussy	2340	CC des Montagnes du Giffre
74188	Montriond	905	CC du Haut-Chablais
74189	Mont-Saxonnex	1668	CC Cluses-Arve et Montagnes
74190	Morillon	662	CC des Montagnes du Giffre
74191	Morzine	2785	CC du Haut-Chablais

Code INSEE	Noms des communes	Nombre d'habitants (données Insee 2017)	EPCI
74196	Nancy-sur-Cluses	460	CC Cluses-Arve et Montagnes
74199	Nernier	380	CA Thonon Agglomération
74200	Neuvecelle	3048	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74203	Novel	48	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74205	Onnion	1293	CC des Quatre Rivières
74206	Orcier	981	CA Thonon Agglomération
74208	Passy	10902	CC Pays du Mont-Blanc
74209	Peillonex	1400	CC des Quatre Rivières
74210	Perrignier	1845	CA Thonon Agglomération
74212	Glières-Val-de-Borne	1798	CC Faucigny-Glières
74215	Praz-sur-Arly	1228	CC Pays du Mont-Blanc
74218	Publier	7148	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74221	Le Reposoir	522	CC Cluses-Arve et Montagnes
74222	Reyvroz	510	CC du Haut-Chablais
74223	La Rivière-Enverse	468	CC des Montagnes du Giffre
74226	Saint-André-de-Boège	542	CC de la Vallée Verte
74236	Saint-Gervais-les-Bains	5573	CC Pays du Mont-Blanc
74237	Saint-Gingolph	840	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74238	Saint-Jean-d'Aulps	1440	CC du Haut-Chablais
74240	Saint-Jean-de-Tholome	990	CC des Quatre Rivières
74241	Saint-Jeoire	3282	CC des Quatre Rivières
74249	Saint-Paul-en-Chablais	2412	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74252	Saint-Sigismond	589	CC Cluses-Arve et Montagnes
74256	Sallanches	16087	CC Pays du Mont-Blanc
74258	Samoëns	2458	CC des Montagnes du Giffre
74261	Saxel	484	CC de la Vallée Verte
74263	Sciez	6033	CA Thonon Agglomération
74264	Scionzier	8683	CC Cluses-Arve et Montagnes
74266	Servoz	999	CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
74271	Seytroux	513	CC du Haut-Chablais
74273	Sixt-Fer-à-Cheval	769	CC des Montagnes du Giffre
74276	Taninges	3443	CC des Montagnes du Giffre
74278	Thyez	6198	CC Cluses-Arve et Montagnes
74279	Thollon-les-Mémises	793	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74281	Thonon-les-Bains	34754	CA Thonon Agglomération
74284	La Tour	1275	CC des Quatre Rivières
74286	Vacheresse	855	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74287	Vailly	910	CC du Haut-Chablais
74290	Vallorcine	400	CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
74293	Veigy-Foncenex	3685	CA Thonon Agglomération

Code INSEE	Noms des communes	Nombre d'habitants (données Insee 2017)	EPCI
74294	Verchaix	752	CC des Montagnes du Giffre
74295	La Vernaz	337	CC du Haut-Chablais
74301	Villard	812	CC de la Vallée Verte
74304	Ville-en-Sallaz	905	CC des Quatre Rivières
74308	Vinzier	821	CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance
74311	Viuz-en-Sallaz	4374	CC des Quatre Rivières
74312	Vougy	1561	CC Faucigny-Glières
74315	Yvoire	993	CA Thonon Agglomération
TOTAL		309 882 habitants	

Annexe 3. Éléments de diagnostic complémentaires

ÉLÉMENTS SUR LA DEMOGRAPHIE

Figure 10 : Données démographiques du territoire en 2018

	Nb de communes	Nb d'habitants	Densité de population 2018 (hab/km ²)	Taux d'évolution annuel de la population (2013-2018)
CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance	22	41 145	128	1,54
CC du Haut-Chablais	15	12 803	41	0,68
CA Thonon Agglomération	25	88 701	371	1,22
CC Faucigny-Glières	7	27 163	180	0,43
CC de la Vallée Verte	8	8 012	101	1,71
CC des Quatre Rivières	11	19 416	144	1,41
CC Cluses-Arve et Montagnes	10	46 089	226	0,56
CC des Montagnes du Giffre	8	12 145	35	0,78
CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc	4	13 069	60	-0,16
CC Pays du Mont-Blanc	10	44 857	119	0,33
GAL du Nord des Alpes	120	313 400	131	0,89

Source : Insee, 2018

Une évolution hétérogène de la structure des âges de la population

Le territoire dans son ensemble connaît un vieillissement de la population avec un taux moyen d'évolution annuel des 75 ans et plus, de + 2.13 % entre 2013-2018. En comparaison, la moyenne régionale est de 1.16 %, et la moyenne nationale de 0.82 %. Ce phénomène génère de nouveaux besoins et de nouvelles opportunités pour le territoire.

Le territoire accueille également une part relativement importante de jeunes : 19.2 % de la population a moins de 15 ans et cette catégorie d'âge possède un taux d'évolution annuel moyen de 0.57 % (en comparaison 0.21 % en moyenne en AURA). Toutefois, de fortes disparités existent sur le territoire, avec des taux d'évolution annuels moyens plus importants au nord (Thonon Agglomération, CC4R, CCVV, CCPEVA) et une diminution de la part des moins de 15 ans au sud. Cela s'explique en partie par la baisse plus importante du nombre de familles depuis 2008 au sein de la plupart des EPCI du centre et du sud du territoire du GAL.

ÉLÉMENTS SUR L'ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Le territoire est caractérisé par la présence de grands axes de transports qui permettent un accès facilité aux principales villes et vallées. Ils constituent des axes de déplacement aussi bien pour la population (déplacement habitation / lieux de travail) que pour le transport de marchandises, avec en particulier le tunnel du Mont Blanc (traversée du territoire par les poids lourds).

Au niveau de ces grands axes, le territoire est relativement bien desservi en transports en commun, avec la présence de deux lignes de voie ferrée permettant de rejoindre la Suisse (cf. Carte en annexe). Ainsi, le Mont Blanc Express, au Sud du territoire, relie Saint Gervais (France) à Martigny (Suisse), et le Léman Express connecte la métropole de Genève avec le territoire du GAL, d'Évian les Bains au nord jusqu'à Saint Gervais les Bains au sud. Les projets d'extensions futures du Léman Express apportent des opportunités en termes d'accessibilité et d'emploi, mais font craindre des mutations dans les dynamiques démographiques et une intensification de la pression immobilière (villes dortoir, flambée de l'immobilier...).

Cette bonne desserte des vallées cache néanmoins une situation contrastée :

- Connectivité réduite entre les différentes vallées ;

- Accessibilité plus réduite des zones de « moyenne montagne », notamment en raison de la présence d'habitat dispersé, qui rend complexe la mise en place de transports en commun ;
- Modes de transport « doux » peu adaptés aux zones de moyenne montagne, notamment en raison du dénivelé (vélo notamment).

Annexe 4. Présentation des principaux acteurs du territoire

Thématique	Organisme	Présentation
Transition énergétique	ASDER	Depuis 40 ans, l'ASDER conseille et accompagne localement les différents publics dans leurs projets de rénovation énergétique et en formant les professionnels du bâtiment.
Transition écologique	Giffre en transition	Regroupement des initiatives locales pour la transition écologique, sociale, démocratique et humaine dans la vallée du Giffre.
Urbanisme et de l'Environnement.	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie	Le CAUE a pour objet la promotion de la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement.
Développement durable	InnoVales	Pôle territorial de coopération économique qui œuvre depuis 2013 dans le domaine du développement durable et de l'économie sociale et solidaire.
	Réseau GREEN Arve Mont Blanc	L'objectif du réseau est de faire travailler les entreprises et leurs collaborateurs entre eux sur divers projets liés à la responsabilité environnementale des entreprises.
Économie	Maison de l'économie durable	Agence économique en charge de soutenir l'équilibre économique local sur le Genevois français et les Usses et Bornes
	L'agence économique du Chablais	Vise au développement économique, cohérentes avec le développement durable et la responsabilité sociétale sur le territoire du Chablais
	Faucigny Mont Blanc Développement	Agence économique qui mène des actions et des services dans le domaine de la création d'entreprises, le développement de l'emploi, les services à la population ou la promotion du territoire.
	Initiative Genevois	Filiale locale d'Initiative France 1er réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Savoie	La CMA agit pour valoriser l'artisanat dans l'économie régionale et locale. Elle veille à ce que les intérêts des artisans soient pris en compte dans les programmes de développement, les lois et les réglementations, puis à la bonne mise en œuvre de ces politiques.
Filière Sylvicole	Union des Forestiers Privés de Haute Savoie	Syndicat composé de propriétaires forestiers sylviculteurs de Haute-Savoie qui intervient de manière générale dans l'étude et la défense de la forêt de Haute-Savoie.
Filière agricole	Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	La chambre interdépartementale d'agriculture Savoie Mont-Blanc représente l'intérêt général de la profession agricole. Elle accompagne le développement des filières agricoles et de la forêt.
Mobilité douce	Association Mobilité douce Chablais	Association qui a pour but de défendre, promouvoir et développer les déplacements des piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite, des utilisateurs de trottinette, etc.
Tourisme	Agence Savoie Mont-Blanc	L'Agence Savoie Mont-Blanc est un Comité bi-départemental (Savoie et Haute-Savoie) de tourisme, dont la forme juridique est une association Loi 1901. A sa mission de promotion touristique nationale et internationale, tournée vers l'expérience client, s'est ajoutée en 2016 une mission de rayonnement territorial avec le lancement d'un réseau d'Ambassadeurs Savoie Mont Blanc, et la mise en œuvre d'une Démarche d'Excellence visant à qualifier entreprises et produits.

Annexe 5. Liste des documents stratégiques locaux analysés

DOCUMENTS RELATIFS AUX DEMARCHES TRANSVERSALES

- Évaluation LEADER de la 2CCAM et CCMG
- Évaluation LEADER du SIAC
- PAEC Fier-Aravis (2015-2022)
- PAEC Mont-blanc Arve Giffre (candidature en cours)
- Plan pastoral territorial – PPT (2021-2025)
- Plan pastoral territorial du Haut Giffre
- SCOT Chablais
- SCOT des 3 Vallées
- SCOT Faucigny Glières / SCOT Cœur de Faucigny Glières
- SCOT Mont Blanc Arve Giffre
- Stratégie alimentaire du Chablais

DOCUMENTS STRATEGIQUES PAR EPCI

	2CCAM	TA	CC4R	CCHC	CCMG	CCFG	CCPEVA	CCPMB	CCVCMB	CCVV
Charte forestière								X	X	
Convention CAF			X			X				
CRTE	X		X		X	X		X	X	X
CTENS								X	X	
Espace Valléen	X			X			X	X	X	
Petites villes de demain	X				X	X			X	
PAEC			X						X	
PCAET	X	X				X	X	X		
PLH						X		X	X	
Projet de territoire	X		X					X		
Schéma de développement touristique	X									
Stratégie /Plan Pastorale	X							X		
TEPOS2									X	

Annexe 6. Présentations des ateliers territoriaux et leurs résultats

Trois ateliers territoriaux, un par secteur géographique, ont été réalisés sur le territoire les 28, 29 et 30 septembre 2022 pour concerter collectivement les acteurs publics et locaux du territoire.

OBJECTIFS

- Valider les enjeux du territoire du GAL, et prioriser ceux auxquels la stratégie LEADER pourrait apporter une réponse
- Définir des objectifs stratégiques cohérents avec les axes stratégiques régionaux et les besoins des territoires
- Faire remonter des projets LEADER potentiels pour alimenter de manière concrète la rédaction des fiches actions (bénéficiaires et dépenses éligibles, critères, etc.) et la maquette financière (répartition des montants entre fiches et sur la période de programmation) (cf. étape suivante)
- Initier la mobilisation des acteurs autour du programme LEADER, afin d'assurer un démarrage le plus rapide possible

DEROULEMENT

Durée	2h30
5'	Présentation programme et déroulé
15'	Brise-glace : Positionnement des participants sur une carte (tout le territoire du GAL) <ul style="list-style-type: none"> - Gomme souvenir positif - Gomme lieu où ils auraient des idées de projet
15'	- Introduction à la candidature LEADER
20'/30'	- Priorisation des enjeux : Vote à l'aide de gommettes pour identifier les enjeux jugés prioritaires pour LEADER par les acteurs locaux et temps d'échange animé par BRLi. Une base « Enjeu » a été préparée par le bureau d'étude et a été complétée en séance par de nouveaux enjeux.
10'	Pause permettant de compléter ou modifier l'AFOM si souhaité
5'	Répartition en sous-groupes
2x30'	Déclinaison en objectifs et actions 2 sous-groupes de travail par thématique régionale (chaque sous-groupe traite 2 thématiques) avec 2 temps de travail en MétaPlan. <ul style="list-style-type: none"> - 1- Quels objectifs souhaite-t-on atteindre pour chaque thématique sur le territoire ? - 2- Quelles actions concrètes (idées générales ou projet précis) pourraient être mises en place pour atteindre ces objectifs ?
30'	Restitution croisée en plénière : <ul style="list-style-type: none"> - Les rapporteurs restituent les résultats des échanges à l'autre sous-groupe. Discussion et compléments le cas échéant - Conclusion : essayer de définir une ambition partagée (proposée par nous) : les thématiques / idées clefs qui ressortent
15'	Conclusions et remerciements

Participants

Des invitations ont été largement diffusées auprès des têtes de réseaux des acteurs socio-professionnels locaux. Au total, 65 participants ont pris part aux ateliers territoriaux avec une répartition équitable des représentants privés (49 %) et publics (51 %).

Secteur concerné	CCFG, CC4R, CCVV	CCHC, CCTA, CCPEVA	2CCAM, CCVCMB, CCPMB, CCMG
Nombre de représentants du public	13	11	9

Nombre de représentants du privé	9	15	8
Organismes socio-professionnels ayant participé aux ateliers	<ul style="list-style-type: none"> - Maison de l'Eco - Initiative Genevois - Chambre de Métiers Artisanat - Société économique Alpestre - Chambre d'Agriculture - ADEAR – Collectif Inpact - 	<ul style="list-style-type: none"> - Chambre agri - FNE société civile (LEADER 23-27) - SYANE : Syndicat de l'énergie et de l'aménagement - CCI - Réseau culture paysanne - Destination Léman Office de tourisme intercommunal - CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Evian tourisme - Coforet - France nature environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - CA - Syndicat mixte grand site Sixt - Giffre en transition - CNPF - Conform 74 -

RESULTAT SUR LA PRIORISATION DES ENJEUX

Légende :

XXXXXXXX : Éléments modifiés suite aux ateliers de territoire des 28, 29 et 30 octobre.

Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
------------	------------	------------

Enjeux	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Total
La protection des espaces paysagers, agricoles et naturels patrimoniaux face à la fréquentation importante (touristes, locaux...) et la pression foncière, permettant de conserver la qualité du cadre de vie et des milieux naturels.	14	5	12	31
La redéfinition d'un modèle touristique plus équilibré dans l'année (tourisme 4 saisons) et dans le territoire, respectueux des espaces naturels et des ressources.	5	8	4	17
Le maintien d'activités agricoles, sylvicoles et pastorales de qualité, qui font partie du patrimoine culturel local, garantes de pratiques respectueuses et de l'entretien des milieux.	12	7	12	31
Le renforcement des circuits courts (agriculture, forêt, artisanat...) et de l'économie circulaire et solidaire, vecteurs de dynamisme local et pourvoyeurs d'emplois.	16	10	11	37
Le soutien des nouvelles pratiques et activités économiques, innovantes, qui tiennent compte des adaptations sociétales et culturelles et renforcent l'attractivité des territoires (télétravail, entrepreneuriat, maraichage, maintien des pôles industriels, etc.).	5	2	6	13
Le renforcement de la filière bois, pourvoyeuse d'emplois et de matériaux durables, qui contribue à la transition énergétique (bois-énergie).	1	14	9	24

Annexe 7. Composition du comité de programmation envisagée

Collège public 10 membres et leurs suppléants	Représentants de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération
	Représentants de la communauté de commune Cluses-Arve et Montagnes
	Représentants de la communauté de commune Faucigny-Glières
	Représentants de la communauté de commune du Haut-Chablais
	Représentants de la communauté de commune Montagnes du Giffre
	Représentants de la communauté de commune Pays du Mont-Blanc
	Représentants de la communauté de commune Pays d'Évian Vallée d'Abondance
	Représentants de la communauté de commune des Quatre Rivières
	Représentants de la communauté de commune Vallée de Chamonix-Mont-Blanc
	Représentants de la communauté de commune de la Vallée Verte
Collège privé 10 membres et leurs suppléants	Représentants de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
	Représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie
	Représentants de l'Agence Savoie Mont-Blanc
	Représentants du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie
	Représentants de l'union des Forestiers Privés de Haute Savoie
	Représentants de l'ASDER*
	Représentants d'InnoVales*
	Représentants de l'association Mobilité douce Chablais*
	Représentants du réseau GREEN*
	Représentants de Giffre en transition*

Les 10 EPCI partenaires et le SIAC finaliseront la composition exacte du comité de programmation après la sélection du GAL.

Annexe 8. Grilles de sélection des fiches actions

CRITERES DE SELECTION TRANSVERSAUX, COMMUNS A TOUTES LES FICHES ACTIONS :

Principes de sélection		Critères	Points
Cohérence avec la stratégie	En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?	Le projet ne répond à aucun objectif stratégique	0
		Le projet répond à un objectif stratégique	1
		Le projet répond à plusieurs objectifs stratégiques	2
Innovation	Le projet contribue-t-il à une approche participative : mutualisation, coopération, mise en réseau des acteurs (autres que financeurs) ?	Parmi la liste citée : aucun critère innovant	0
		Parmi la liste citée : 1 critère innovant	1
		Parmi la liste citée : plusieurs critères innovants	2
Mise en réseau d'acteurs	Le projet participe t-il à une approche participative : mutualisation, coopération, mise en réseau des acteurs (autres que financeurs) ?	Le projet n'est pas dans une approche participative	0
		Le projet implique des acteurs du territoire	1
		Le projet vise spécifiquement une approche participative	2
		Il s'agit d'un projet de coopération (fiche-action 4)	3
Effet levier LEADER	Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ? Et dans les mêmes conditions ?	Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait dans les mêmes conditions.	0
		Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait mais différemment	1
		Sans l'aide FEADER, le projet ne se réaliserait pas.	2
Transition écologique	Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local (biodiversité, paysages, sols, eau) ?	Le projet a un impact négatif prévisible sur l'environnement local	-2
		Le projet ne comprend pas d'action spécifique de prise en compte de l'environnement local	0
		Le projet contribue à valoriser et préserver l'environnement local	2
Transition énergétique	Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique (réduction de la consommation d'énergie, production d'énergie renouvelable)?	Le projet a un impact négatif prévisible sur la transition énergétique local	-2
		Le projet ne comprend pas d'action spécifique contribuant à la transition énergétique	0
		L'objectif du projet est de réduire la consommation d'énergie	2
Cohérence territoriale	Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ? En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité.	Le projet n'est pas cohérent avec les autres démarches ou outils locaux	-1
		Le projet est en partie en cohérence avec les autres démarches ou outils locaux	1
		Le projet est totalement en cohérence avec les autres démarches ou outils locaux	3
TOTAL de points maximal pour les critères transversaux			-3 à 15

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES POUR LA FICHE ACTION N°1 :

Principes de sélection		Critères	Points
Contribution au développement de l'offre de commerces et de services de proximité	En quoi le projet contribue-t-il au développement de l'offre de commerces et de services de proximité ?	le projet ne contribue ni au maintien, ni à la création de commerce ou de service de proximité	0
		le projet contribue au maintien d'un commerce ou d'un service de proximité	1
		le projet crée un nouveau commerce ou service de proximité, qui restent ouverts plus de 6 mois/an	2
Contribution à l'emploi local	Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ? Est-ce que l'emploi est durable ?	le projet ne crée pas d'emploi	0
		le projet permet de maintenir un ou des emplois	1
		le projet crée de nouveaux emplois	2
Valorisation des patrimoines locaux	Est-ce que le projet intègre la valorisation des patrimoines naturel et culturel locaux (préservation, restauration, utilisation de ressources et savoir-faire locaux)?	Le projet n'intègre pas la valorisation des patrimoines naturel et culturel locaux	0
		le projet contribue à valoriser les patrimoines naturel ou culturel local	1
TOTAL de points maximal pour la FA n°1			+5

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES POUR LA FICHE ACTION N°2 :

Principes de sélection		Critères	Points
Contribution à l'activité économique	En quoi le projet contribue-t-il à l'activité économique locale ?	le projet contribue au maintien d'une activité économique locale	1
		le projet a pour objectif la création d'une nouvelle activité économique	2
		le projet contribue à une activité fondée sur la transition la écologique ou énergétique	3
Contribution à l'emploi local	Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ?	le projet ne crée pas d'emploi	0
		le projet permet de maintenir un ou des emplois	1
		le projet crée de nouveaux emplois	2
TOTAL de points maximal pour la FA n°2			+5

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES POUR LA FICHE ACTION N°3 :

Principes de sélection		Critères	Points
Contribution à la diversification de l'offre touristique	En quoi le projet favorise-t-il la diversification de l'offre touristique ?	le projet développe ou crée une activité déjà existante et développée localement	0
		le projet crée des activités qui sont peu présentes localement	1
		le projet crée des activités qui ne sont pas présentes localement	2
Contribution à la mise en place d'un tourisme durable	En quoi le projet favorise-t-il la mise en place d'un tourisme durable ?	le projet ne comprend pas d'action en faveur du tourisme durable	0
		le projet a l'objectif de mettre en place un tourisme durable	1
Préservation des espaces et paysages	Est-ce que le projet intègre la préservation des espaces et des paysages ?	le projet ne prend pas en compte la préservation des espaces et ou des paysages	0
		le projet prend en compte la préservation des espaces et ou des paysages	1
		le projet a pour objectif principal la préservation des espaces et ou des paysages	2
TOTAL de points maximal pour la FA n°3			+5

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES POUR LA FICHE ACTION COOPERATION :

Principes de sélection		Critères	Points
Caractère fédérateur du projet	En quoi le projet contribue-t-il à développer le réseau d'acteurs du GAL ?	Le projet concerne 1 autre GAL	1
		Le projet concerne 2, ou plus que 2, autres GAL	2
		Le projet implique au moins un acteur international (Suisse, Italie, etc.)	3
Contribution à la stratégie	En quoi le projet de coopération contribue-t-il à l'atteinte des objectifs stratégiques ?	Le projet consiste à la réalisation d'une action commune	1
		Le projet permet d'identifier des solutions innovantes pour répondre aux problématiques du territoire	2
TOTAL de points maximal pour la FA coopération			+5

Annexe 9. Indicateurs des fiches actions

FICHE ACTION 1 – CONTRIBUER A LA QUALITE DE VIE ET L'ATTRACTIVITE DES CENTRE-BOURGS

INDICATEURS	
INDICATEURS DE REALISATION	- Nombre de projets soutenus (détail par sous action)
	- Nombre de projets soutenus par typologie d'action : sensibilisation et communication / équipements, aménagements ou travaux / réhabilitation / études / création d'outil et services numériques (détail par sous action)
	- Nombre de projets soutenus favorisant l'accès à une alimentation locale
	- Nombre de projets soutenus favorisant l'économie circulaire
	- Nombre de projets soutenus contribuant à la cohésion sociale
	- Nombre de projets soutenus valorisant le patrimoine naturel ou culturel
INDICATEURS DE RESULTAT	- Nombre de centre-bourgs différents concernés par un projet soutenu par la fiche action 1
	- Population totale concernée par les projets soutenus par la fiche action 1 (population des communes concernées par les projets soutenus)
	- Nombre d'emplois créés ou aidés
	- Nombre de commerces ou services de proximités soutenus (créés ou soutenus)
	- Nombre d'équipements culturels, artistiques ou sportifs soutenus
	- Nombre de solutions de mobilité durable créées ou développées

Les indicateurs suivants sont relatifs au suivi de la performance à l'échelle européenne et nationale :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES
Indicateurs de résultat		
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	x
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les numéros INSEE des communes du GAL à tenir à jour	x
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Au choix : tout type de structure (déf. Éco de l'UE) ou que les entreprises ?	x

FICHE ACTION 2 – DEVELOPPER ET DIVERSIFIER DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE EN PRESERVANT LES RESSOURCES LOCALES

INDICATEURS	
INDICATEURS DE REALISATION	- Nombre de projets soutenus (détail par sous action)
	- Nombre de projets soutenus par typologie d'action : sensibilisation et communication / équipements, aménagements ou travaux / réhabilitation / études / création d'outil et services numériques / formations (détail par sous action)
	- Nombre de projets de valorisation de la forêt
	- Nombre de projets valorisant le bois local
	- Nombre de projets soutenant le développement de nouvelles activités économiques ou nouvelles manières de travailler
	- Nombre de projets en lien avec la gestion du foncier
	- Nombre de projets favorisant la transition des activités économiques vers une plus grande durabilité
INDICATEURS DE RESULTAT	- Surface forestière concernée
	- Volume de bois local utilisé à travers des projets soutenus
	- Nombre propriétaire/acteurs/habitants impliqués sur les problématiques forestières
	- Nombre de nouvelles activités économiques soutenues, directement ou indirectement
	- Nombre d'acteurs / habitants / entreprises sensibilisés en matière de transition écologique et énergétique
	- Nombre d'emplois créés ou aidés
	- Nombre de logements créés / mis à disposition de travailleurs locaux ou saisonniers
	- Nombre d'actions contribuant ou visant la mise en lien des acteurs

68

Les indicateurs suivants sont relatifs au suivi de la performance à l'échelle européenne et nationale :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES
Indicateurs de résultat		
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	x
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les numéros INSEE des communes du GAL à tenir à jour	x
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Au choix : tout type de structure (déf. Éco de l'UE) ou que les entreprises ?	x

FICHE ACTION N°3 - ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'UN TOURISME DURABLE AU SERVICE DU TERRITOIRE

INDICATEURS	
INDICATEURS DE REALISATION	- Nombre de projets soutenus (détail par sous action)
	- Nombre de projets soutenus par typologie d'action : sensibilisation et communication / équipements, aménagements ou travaux / réhabilitation / études / création d'outil et services numériques / formations (détail par sous action)
	- Nombre de projets permettant la création de nouveaux produits touristiques
	- Nombre d'actions de sensibilisation / communication / formation sur le tourisme durable (à destination des professionnels)

	- Nombre d'actions de sensibilisation / communication / formation sur le tourisme durable (à destination du grand public)
	- Nombre de projet intégrant un aménagement durable des espaces et paysages
INDICATEURS DE RESULTAT	- Nombre de nouveaux produits touristiques créés
	- Capacité d'accueil touristique des nouveaux produits touristiques créés
	- Nombre de professionnels du tourisme concernés par des actions sur le tourisme durable
	- Nombre de visiteurs concernés par des actions sur le tourisme durable
	- Surfaces d'espaces naturels concernées par des actions d'aménagement durable

Les indicateurs suivants sont relatifs au suivi de la performance à l'échelle européenne et nationale :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES
Indicateurs de résultat		
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	x
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les numéros INSEE des communes du GAL à tenir à jour	x
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Au choix : tout type de structure (déf. Éco de l'UE) ou que les entreprises ?	x

FICHE ACTION N°4 – COOPERATION

	INDICATEURS
INDICATEURS DE REALISATION	- Nombre de projets soutenus
	- Nombre de partenaires différents impliqués dans les projets soutenus
	- Nombre de territoires différents concernés par les projets soutenus
INDICATEURS DE RESULTAT	- Bonnes pratiques, outils, méthodes échangées
	- Population totale des territoires coopérant
	- Nombre de moyens mutualisés

69

Les indicateurs suivants sont relatifs au suivi de la performance à l'échelle européenne et nationale :

INDICATEURS DE PERFORMANCE	REGLE / JUSTIFICATIF	CIBLES
Indicateurs de résultat		
R.37 : Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	Nouveaux emplois créés dans des projets bénéficiant d'une aide	x
R.38 : Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local	Référentiel de correspondance entre le n° du GAL, la population du GAL et les numéros INSEE des communes du GAL à tenir à jour	x
R.39 : Nombre d'entreprises du secteur de l'économie rurale ayant reçu une aide pour leur développement	Au choix : tout type de structure (déf. Éco de l'UE) ou que les entreprises ?	x

FICHE ACTION N°5 – ANIMATION ET FONCTIONNEMENT

	INDICATEURS
INDICATEURS DE REALISATION	- Nombre d'ETP financés
	- Nombre de projets soutenus (total et par secteur)
	- Nombre de porteurs de projet potentiels rencontrés (avec ou sans projets concrétisés)

	- Nombre d'évaluations réalisées
	- Nombre de supports/outils de communication réalisés
	- Nombre d'évènements de communication réalisés
	- Nombre de réunions du CoProg organisées
	- Nombre de réunions des Comités Locaux réalisées
	- Nombre d'Assemblée plénières réalisées
	- Nombre de contacts annuels
	- Nombre de nouveaux contacts par an
INDICATEURS DE RESULTAT	- Durée moyenne de validation des dossiers
	- Nombre de personnes ayant participé aux évènements d'information et de communication LEADER
	- Nombre de partenaires du programme LEADER
	- Participation des partenaires financiers



Communauté de Communes
FAUCIGNY GLIÈRES



Pays du Mont-Blanc
Communauté de Communes

VALLÉE DE CHAMONIX
MONT-BLANC



THONON
agglomération



Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), sis 2 avenue des Allobroges – BP 33 – à Thonon-les-Bains (74 200), représenté par Mme Géraldine PFLIEGER, en qualité de Présidente,

ci-après dénommé « chef de file »

Et

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), sise 3 rue Pré Bénévix à Cluses (74 300), représenté par M. Jean-Philippe MAS, en qualité de Président,

ci-après dénommé « partenaire n°2 »

Et

La Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), sise 6 Place de l'Hôtel de ville à Bonneville (74 130), représenté par M. Stéphane VALLI, en qualité de Président,

ci-après dénommé « partenaire n°3 »

Et

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), sise 40 rue du Buet à Taninges (74 440), représenté par M. Stéphane BOUVET en qualité de Président,

ci-après dénommé « partenaire n°4 »

Et

La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), 648 chemin des prés Calon à Passy (74 190), représenté par M. Jean-Marc PEILLEX en qualité de Président,

ci-après dénommé « partenaire n°5 »

Et

La Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R), sise 28 chemin de la Ferme-Saillet à Fillinges, (74 250), représenté par M. Bruno FOREL en qualité de Président,

ci-après dénommé « partenaire n°6 »

Et

La Communauté de Communes la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), sise 38 place de l'Eglise - BP91 – à Chamonix Mont-Blanc (74 400), représentée par M. Eric FOURNIER en qualité de Président,

ci-après dénommé « partenaire n°7 »

Et

La Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV), sise rue du Bourno – BP 21 – à Boège (74 420), représentée par M. Jean-Paul MUSARD, en qualité de Président,

ci-après dénommé « partenaire n°8 »

Préambule

Vu l'arrêté 2022/03/00137 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant lancement de l'Appel à Candidature LEADER pour la programmation 2023-2027

Vu la délibération du chef de file en date du 08/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que sa Présidente à signer la présente convention.

Vu la délibération du partenaire n°2 en date du 15/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la présente convention.

Vu la délibération du partenaire n°3 en date du 16/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la présente convention.

Vu la délibération du partenaire n°4 en date du 14/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la présente convention.

Vu la délibération du partenaire n°5 en date du 07/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la présente convention.

Vu la délibération du partenaire n°6 en date du 19/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la présente convention.

Vu la délibération du partenaire n°7 en date du 14/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la présente convention.

Vu la délibération du partenaire n°8 en date du 12/12/2022 autorisant la mise en œuvre de l'opération partenariale, ainsi que son Président à signer la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre le chef de file et les partenaires de l'opération de : « Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes ».

Elle définit les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-27, à la suite du dépôt du dossier de candidature par le chef de file, le XX/12/2022, auprès des services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion (AG) régionale du FEADER pour la période de programmation 2023-2027.

Ce dossier de candidature, y compris ses annexes, est présenté en annexe n°1 de la présente convention et en fait partie intégrante.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention couvre la durée de l'opération partenariale, à savoir, la programmation 2023-27. Elle reste en tout état de cause en vigueur tant que le chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations envers l'AG et tant que le chef de file et que les partenaires ne se sont pas pleinement acquittés de l'ensemble de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

La présente convention reste toutefois conditionnée à la durée de validité de la convention tripartite relative à la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Développement dans le cadre de Programme Stratégique National, entre :

- Le chef de file de l'opération, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER du Nord des Alpes
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes : Autorité de Gestion du FEADER, et
- L'Agence de Services et de Paiement (ASP) : Organisme Payeur du FEADER

Elle devient donc caduque si l'opération ne fait l'objet d'aucun conventionnement entre ces trois parties.

Article 3 : Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027

Les partenaires rappellent qu'ils se sont associés pour déposer **en commun** le dossier de candidature du programme LEADER 2023-2027, ce dernier est composé de cinq parties : la Stratégie Locale de Développement, la gouvernance, le plan d'actions, la maquette financière, le pilotage et l'évaluation.

3.1 : La Stratégie Locale de Développement

L'objectif de cette opération partenariale est de répondre aux principaux enjeux du territoire. Ces derniers ont été déclinés dans la première partie du dossier de candidature qui précise son périmètre, ses caractéristiques socio-économiques, patrimoniales, les stratégies déjà mises en œuvre, le tout étant synthétisé par une analyse AFOM.

La Stratégie Locale de Développement exprimée dans le dossier de candidature traduit au plus près les besoins de l'ensemble des partenaires et des acteurs du terrain.

Cette stratégie pourra être affinée par les partenaires, après la sélection du dossier de candidature par l'AG et la signature de la convention tripartite entre le chef de file, l'AG et l'ASP, sur proposition du comité de programmation.

3.2 : La Gouvernance

La gouvernance est composée de 3 instances dont le rôle, la composition, et la fréquence des réunions sont définis dans le dossier de candidature.

Pour mémoire, ces trois organes sont :

- L'assemblée plénière : organe informatif pour communiquer sur le programme et mobiliser les acteurs du territoire
- Les trois comités locaux : organes participatifs pour garantir la cohérence des projets avec les besoins locaux et les stratégies territoriales existantes
- Le comité de programmation, ou comité LEADER : organe décisionnel pour mettre en œuvre la stratégie, sélectionner les projets contribuant à cette dernière et programmer les aides financières attribuées aux porteurs de ces projets

L'organe décisionnel de la gouvernance, à savoir le comité de programmation, se dotera d'un règlement intérieur après la sélection du dossier de candidature par l'AG et la signature de la convention tripartite entre le chef de file, l'AG et l'ASP.

3.3 : Le fonctionnement du GAL

Les modalités de fonctionnement en termes d'ingénierie, de suivi-évaluation, et de communication ont été définies dans le dossier de candidature.

Le chef de file assumera le portage administratif et financier du GAL LEADER, ainsi que la mise en œuvre des actions transversales nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier. Il mettra à la disposition du GAL une personne dont la mission de « coordination-gestion » a été définie dans le dossier de candidature.

Pour conserver un ancrage local avec les acteurs du terrain, les partenaires ont déterminé trois secteurs sur leur territoire :

- Le secteur Chablais avec la CC du Haut Chablais (CCHC), la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération (TA) ;
- Le secteur Mont-Blanc Arve Giffre avec la CC Cluses Arve et Montagnes, la CC Montagnes du Giffre, la CC Pays du Mont-Blanc et la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

- Le secteur Faucigny avec la CC Faucigny-Glières, la CC Quatre Rivières et la CC Vallée Verte.

Des chefs de secteurs assumeront le portage administratif et financier du personnel dont les missions d'« animation-gestion », ont été définies dans le dossier de candidature.

D'autres actions transversales sur tout ou partie du territoire pourront être mises en œuvre par le biais de conventions spécifiques entre différents partenaires. Ces conventions détermineront le rôle de chaque signataire et fixeront les modalités éventuelles de contribution financière des cocontractants.

Il découle de ces modalités de fonctionnement la répartition des partenaires en trois types :

- Le type : chef de file
- Le type : chef de secteur
- Le type : autre partenaire

Ces modalités de fonctionnement pourront être modifiées par les partenaires, sur proposition du comité de programmation.

3.4 : Le programme d'actions annuel

L'équipe LEADER, qui sera constituée par le coordinateur-gestionnaire et les animateurs-gestionnaires, établiront un programme d'actions annuel pour le pilotage et l'animation du programme LEADER 2023-27.

Ce programme présentera l'ensemble des actions d'information, d'animation, de communication, d'accompagnement des porteurs de projet, d'appui à l'émergence de projets, de mise en œuvre d'actions transversales (coopération, évaluation, etc.), et d'un point de vue plus général, de suivi du programme LEADER 2023-27. Le coordinateur-gestionnaire soumettra ce programme d'actions à la validation du comité LEADER.

C'est donc sur proposition du comité de programmation, que les partenaires mettront en œuvre leur propre programme d'actions respectifs.

3.5 : Budget et contributions financières

Le programme d'actions annuel sera accompagné d'un budget (fonctionnement et investissement éventuel) pour sa mise en œuvre, par partenaire.

Les dépenses concernent principalement les frais d'animation et de fonctionnement de la structure ainsi que les frais de mise en œuvre des actions transversales s'inscrivant dans le cadre du programme LEADER 2023-27, et d'éventuelles autres démarches en découlant.

Les recettes reposent sur les soutiens de partenaires financiers dans le cadre des procédures engagées (Europe – FEADER, Région, Département, etc.) d'une part, et, d'autre part, sur une contribution annuelle de chaque partenaire calculée au prorata du nombre d'habitants (INSEE 2017, voir Annexe n°3).

C'est donc sur proposition du comité de programmation, que les partenaires exécuteront leur propre budget respectif pour mettre en œuvre leur programme d'actions annuel.

Article 4 : Obligations et responsabilités du chef de file

4.1 : Coordination générale du programme LEADER 2023-27

Les partenaires confient le portage administratif, financier et juridique, du GAL LEADER du Nord des Alpes au chef de file.

A ce titre, il coordonne la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, telle que définie dans le dossier de candidature, et fait le lien notamment avec l'AG et l'ASP.

Il met à disposition du GAL le personnel nécessaire pour assurer la mission de coordinateur-gestionnaire, telle que définie dans le dossier de candidature.

Il met en œuvre les actions transversales définies dans le programme d'actions annuel, et exécute le budget prévisionnel annuel associé, sur proposition du comité de programmation.

Il s'engage à participer aux différentes réunions organisées dans le cadre du programme LEADER 2023-27 (Comités LEADER, Comités locaux, Assemblées plénières, etc.)

Le chef de file s'engage à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

4.2 : Animation du secteur Chablais

Les partenaires reconnaissent au chef de file le rôle d'animateur du secteur Chablais, tel que défini dans le dossier de candidature.

A ce titre, il met à disposition du GAL le personnel nécessaire pour assurer la mission d'animateur-gestionnaire, telle que définie dans le dossier de candidature.

Il met en œuvre les actions sectorielles définies dans le programme d'actions annuel, et exécute le budget prévisionnel annuel associé, sur proposition du comité de programmation.

Il s'engage à respecter les obligations en matière de suivi et de publicité définies dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Article 5 : Obligations et responsabilités du partenaire n°2

Les partenaires reconnaissent au partenaire n°2 le rôle de d'animateur du secteur Mont-Blanc Arve Giffre, tel que défini dans le paragraphe 3.3.

A ce titre, il met à disposition du GAL le personnel nécessaire pour assurer la mission d'animateur-gestionnaire, telle que définie dans le dossier de candidature.

Il met en œuvre les actions sectorielles définies dans le programme d'actions annuel, et exécute le budget prévisionnel annuel associé, sur proposition du comité de programmation.

Il s'engage à respecter les obligations en matière de suivi et de publicité définies dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Il s'engage à participer aux différentes réunions organisées dans le cadre du programme LEADER 2023-27 (Comités LEADER, Comités locaux, Assemblées plénières, etc.)

Il s'engage à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 6 : Obligations et responsabilités du partenaire n°3

Les partenaires reconnaissent au partenaire n°3 le rôle de d'animateur du secteur Faucigny, tel que défini dans le dossier de paragraphe 3.3.

A ce titre, il met à disposition du GAL le personnel nécessaire pour assurer la mission d'animateur-gestionnaire, telle que définie dans le dossier de candidature.

Il met en œuvre les actions sectorielles définies dans le programme d'actions annuel, et exécute le budget prévisionnel annuel associé, sur proposition du comité de programmation.

Il s'engage à respecter les obligations en matière de suivi et de publicité définies dans le cadre du programme LEADER 2023-27.

Il s'engage à participer aux différentes réunions organisées dans le cadre du programme LEADER 2023-27 (Comités LEADER, Comités locaux, Assemblées plénières, etc.)

Il s'engage à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 7 : Obligations et responsabilités des autres partenaires (n°4 à 8)

Les autres partenaires de la présente convention s'engagent à :

- Désigner un interlocuteur spécifique et mettre à disposition tous les moyens humains et matériels nécessaires pour promouvoir le programme LEADER 2023-27 auprès des acteurs locaux
- Favoriser le bon déroulement de l'animation et du pilotage du programme LEADER 2023-27 par l'implication de ses chargés de missions (recherche et partage des ressources, mobilisations des acteurs, animation, rédaction, etc.)
- Respecter les obligations en matière de suivi et de publicité définies dans le cadre du programme LEADER 2023-27, et à fournir toutes les pièces justificatives au chef de file, et donc à l'Autorité de Gestion
- Participer aux différentes réunions organiser dans le cadre du LEADER 2023-27 du territoire (Comités LEADER, Comités locaux, Assemblées plénières, etc.)
- Respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Article 8 : confidentialité et droits de propriété intellectuelle

Le chef de file et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice aux autres parties.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus au bénéficiaire chef de file et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire chef de file et ses partenaires octroient à l'Autorité de Gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Article 9 : Modification de la convention de partenariat, résiliation

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, qui devra être accepté à l'unanimité des parties contractuelles.

Le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée à l'adresse du chef de file afin que celui-ci en informe l'Autorité de Gestion et prépare une nouvelle convention.

Article 10 : Traitement des litiges

En cas de litiges, le chef de file et les partenaires recherchent une solution à l'amiable.

A défaut, en cas de contentieux, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 11 : Annexes

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les documents suivants :

Annexe 1 : le dossier de candidature pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Annexe 2 : la convention tripartite entre le chef de file, l'Autorité de Gestion et l'Agence de Services et de Paiement (A produire dès que possible)

Annexe 3 : Grille de répartition en fonction de la population INSEE 2017

Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente, représentant légal du chef de file

Le 08/12/2022

Signature et tampon

M. Jean-Philippe MAS, Président, représentant légal du partenaire n°2

Le 15/12/2022

Signature et tampon

Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente, représentant légal du chef de file

Le 08/12/2022

Signature et tampon

M. Stéphane VALLI, Président, représentant légal du partenaire n°3

Le 16/12/2022

Signature et tampon

Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente, représentant légal du chef de file

Le 08/12/2022

Signature et tampon

M. Stéphane BOUVET, Président, représentant légal du partenaire n°4

Le 14/12/2022

Signature et tampon

Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente, représentant légal du chef de file

Le 08/12/2022

Signature et tampon

M. Jean-Marc PEILLEX, Président, représentant légal du partenaire n°5

Le 07/12/2022

Signature et tampon

Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente, représentant légal du chef de file

Le 08/12/2022

Signature et tampon

M. Bruno FOREL, Président, représentant légal du partenaire n°6

Le 19/12/2022

Signature et tampon

Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente, représentant légal du chef de file

Le 08/12/2022

Signature et tampon

M. Eric FOURNIER, Président, représentant légal du partenaire n°7

Le 14/12/2022

Signature et tampon

Convention de partenariat pour l'opération
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 du Nord des Alpes

Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente, représentant légal du chef de file

Le 08/12/2022

Signature et tampon

M. Jean-Paul MUSARD, Président, représentant légal du partenaire n°8

Le 12/12/2022

Signature et tampon

Annexe 3 : Grille de répartition en fonction de la population INSEE 2017

Clé de répartition de la population INSEE 2017 pour l'ensemble du territoire

La clé de répartition est basée sur la population INSEE de 2017. C'est un indicateur qui est demandé par l'Autorité de Gestion, dans le dossier de candidature du LEADER 2023-27. Le taux est arrondi au deuxième chiffre après la virgule.

Partenaires	Population INSEE 2017	Taux*
SIAC : TA, CCHC et CCPEVA	140 710	45,41%
2CCAM	45 889	14,81%
CCFG	27 125	8,75%
CCMG	12 137	3,92%
CCPMB	44 095	14,23%
CC4R	19 159	6,18%
CCVCMB	12 953	4,18%
CCVV	7 817	2,52%
TOTAL	309 885	100,0000%

Clé de répartition de la population INSEE 2017 par secteur

La clé de répartition est basée sur la population INSEE de 2017 des partenaires d'un même secteur. C'est un indicateur qui est demandé par l'Autorité de Gestion, dans le dossier de candidature du LEADER 2023-27. Le taux est arrondi au deuxième chiffre après la virgule sauf dans le secteur Mont-Blanc Arve Giffre où le partenaire ayant la plus faible population va bénéficier d'un arrondi inférieur afin que la somme des ratios soit égale à 100.

Secteur	Chef de secteur	Membres du secteur	Population INSEE 2017	Taux*
Chablais	SIAC	SIAC : TA, CCHC et CCPEVA	140 710	100,00%
Sous-total Chablais		1	140 710	100,00%
Mont-Blanc Arve Giffre	2CCAM	2CCAM	45 889	39,88%
		CCMG	12 137	10,54%
		CCPMB	44 095	38,32%
		CCVCMB	12 953	11,26%
Sous-total Mont-Blanc Arve Giffre		4	115 074	100,00%
Faucigny	CCFG	CCFG	27 125	50,14%
		CC4R	19 159	35,41%
		CCVV	7 817	14,45%
Sous-total Faucigny		3	54 101	100,00%

(*) arrondi au 2ème chiffre après la virgule



Communauté de Communes
FAUCIGNY GLIERES



Cluses Arve
& montagnes
territoire de consensus



Pays du Mont-Blanc
communauté de communes



VALLÉE DE CHAMONIX
MONT-BLANC



THONON
agglomération

Candidature LEADER 2023-2027 GAL du Nord des Alpes

Comité Syndical du SIAC

08/12/2022



LEADER et ses 7 principes

- LEADER = Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
- Programme européen, adossé au 2^{ème} pilier de la PAC (fonds FEADER) soutenant le développement rural grâce à l'attribution de subventions aux associations, collectivités et entreprises agissant sur un territoire rural.
 - Période précédente : 2014-2022
 - Prochaine période : 2023-2027



Le « GAL », notion clef de LEADER

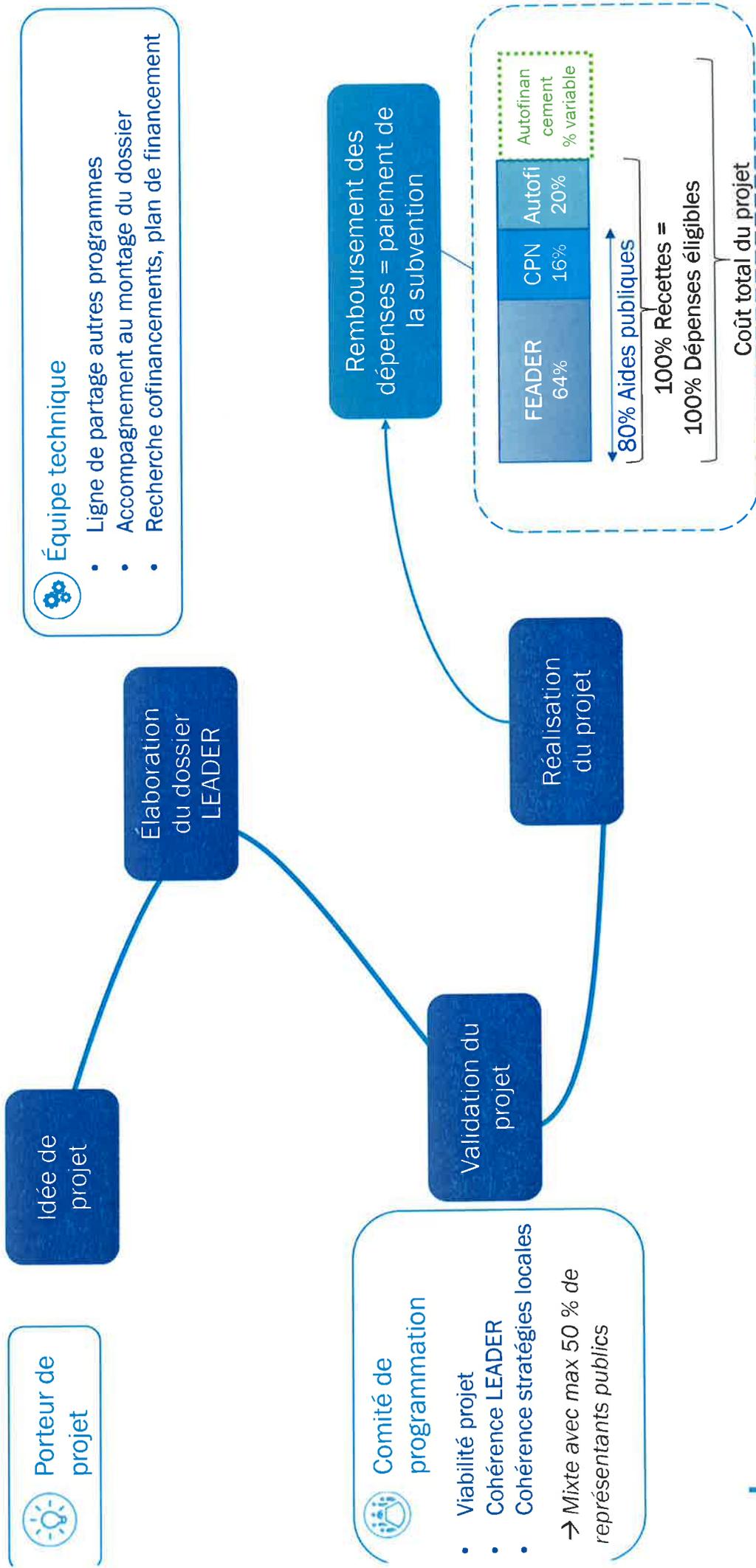
PAC / FEADER



Chaque programme LEADER est caractérisé par un « GAL » (Groupe d'Action Locale) :

- Un territoire et l'ensemble de ses acteurs ➡ Une démarche transversale et collaborative
- Une stratégie locale ➡ Pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux locaux
- Un comité de programmation ➡ Une sélection des projets opérée par des représentants du territoire
- Une équipe technique ➡ Pour la gestion quotidienne, l'animation et l'appui aux porteurs de projet

Et concrètement ? ...les étapes d'un projet LEADER



Des attentes de la Région pour la candidature LEADER



- Des GAL à l'échelle départementale (territoire élargi)
- 3 thématiques obligatoires + 1 transversale
- Une stratégie intégrant la **réciprocité villes-campagnes**
 - Équilibre entre territoires ruraux et villes
 - Justification à fournir pour les projets localisés dans les communes de plus de 10 000 habitants.
- **Articulation avec les autres stratégies/programmes locaux** : Petites villes de demain, Espace Valléen, etc.

Enjeux régionaux

Revitalisation des centres-bourgs

Renouvellement de l'offre touristique

Accès à l'emploi

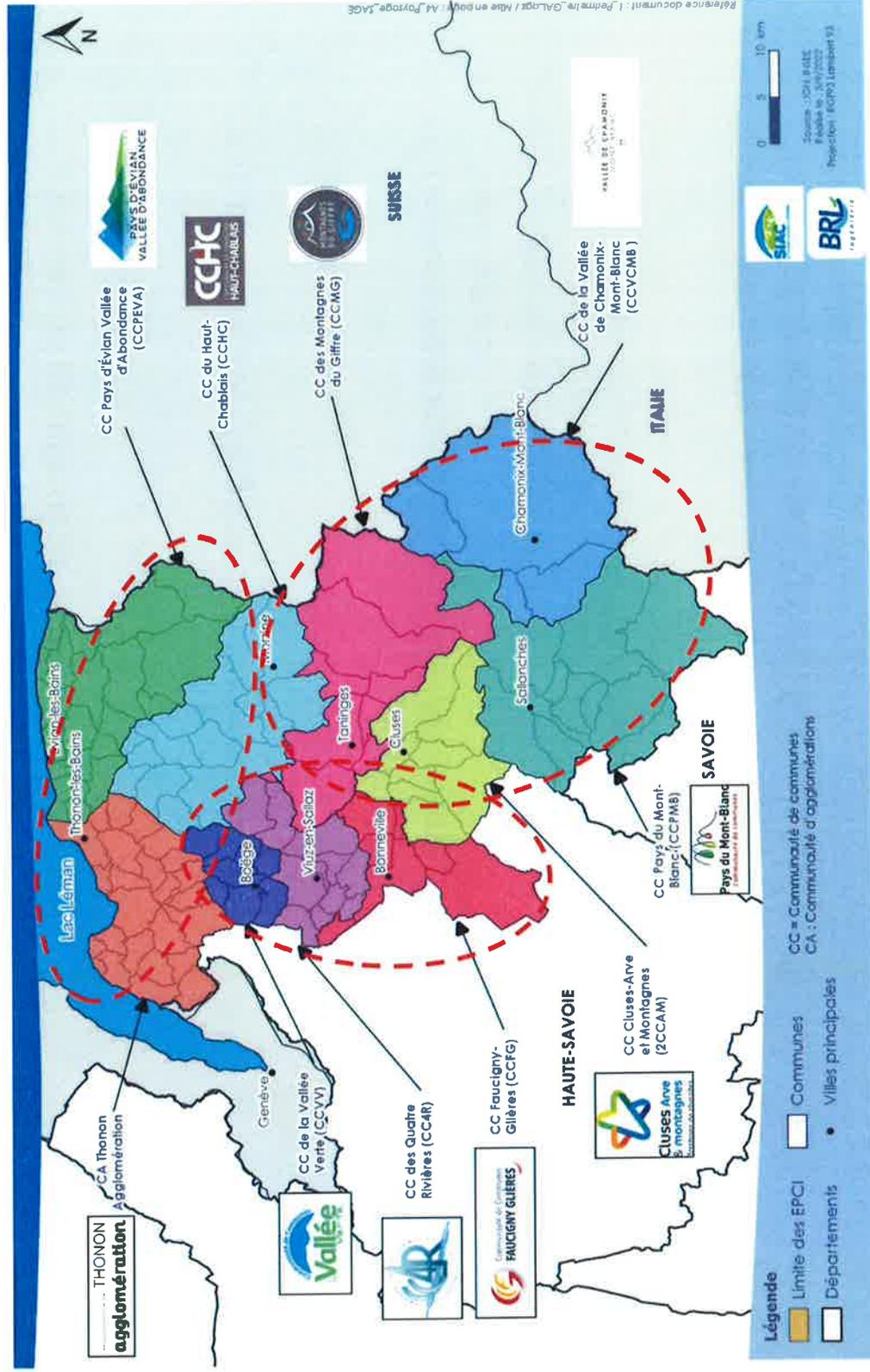
Transition énergétique et écologique

Le prochain programme LEADER

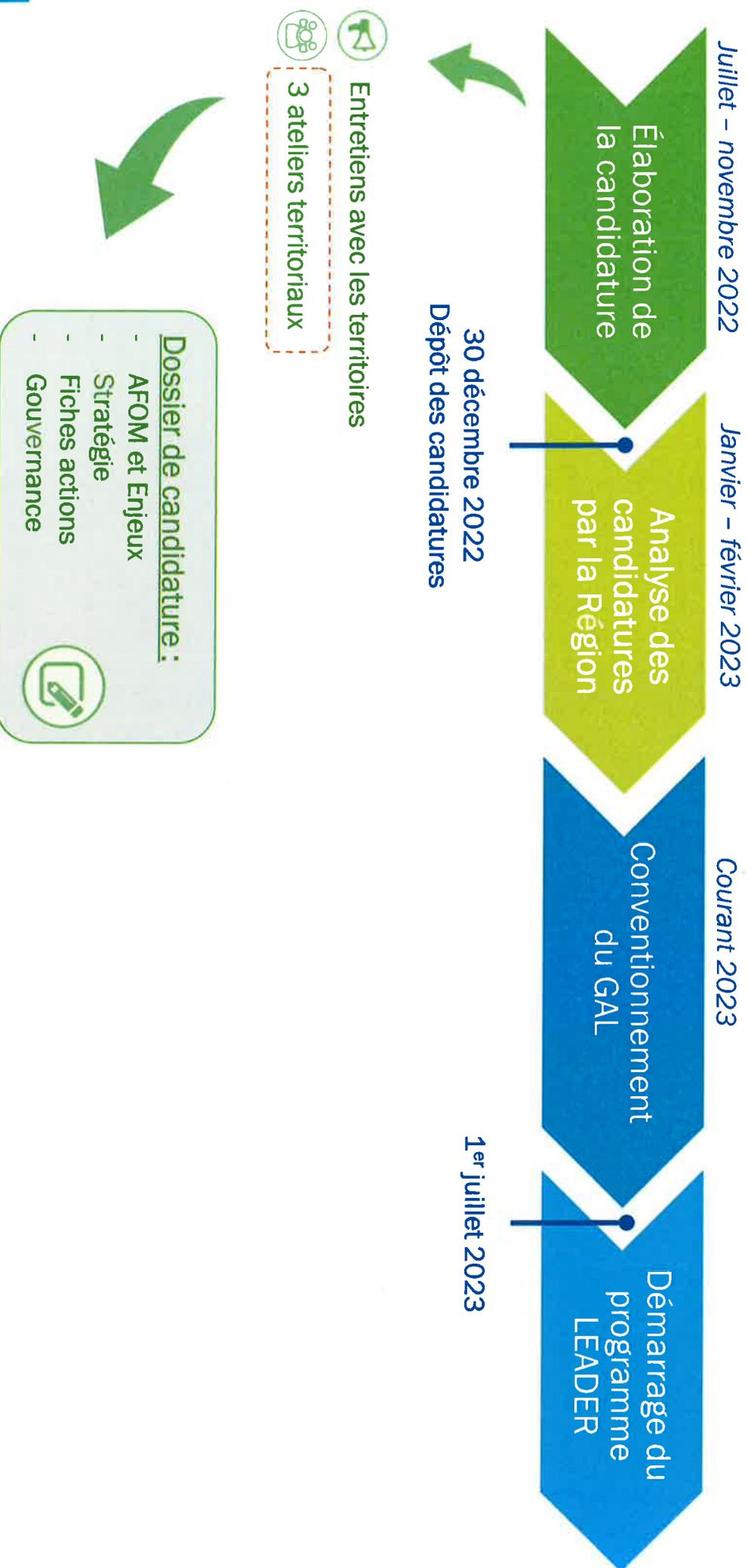
- Pour bénéficier de LEADER, chaque « GAL » doit candidater auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



GAL du Nord des Alpes = 10 EPCI



Les dates clés



Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230220-DEL2023_02_023-DE

SLO

Présentation de la stratégie

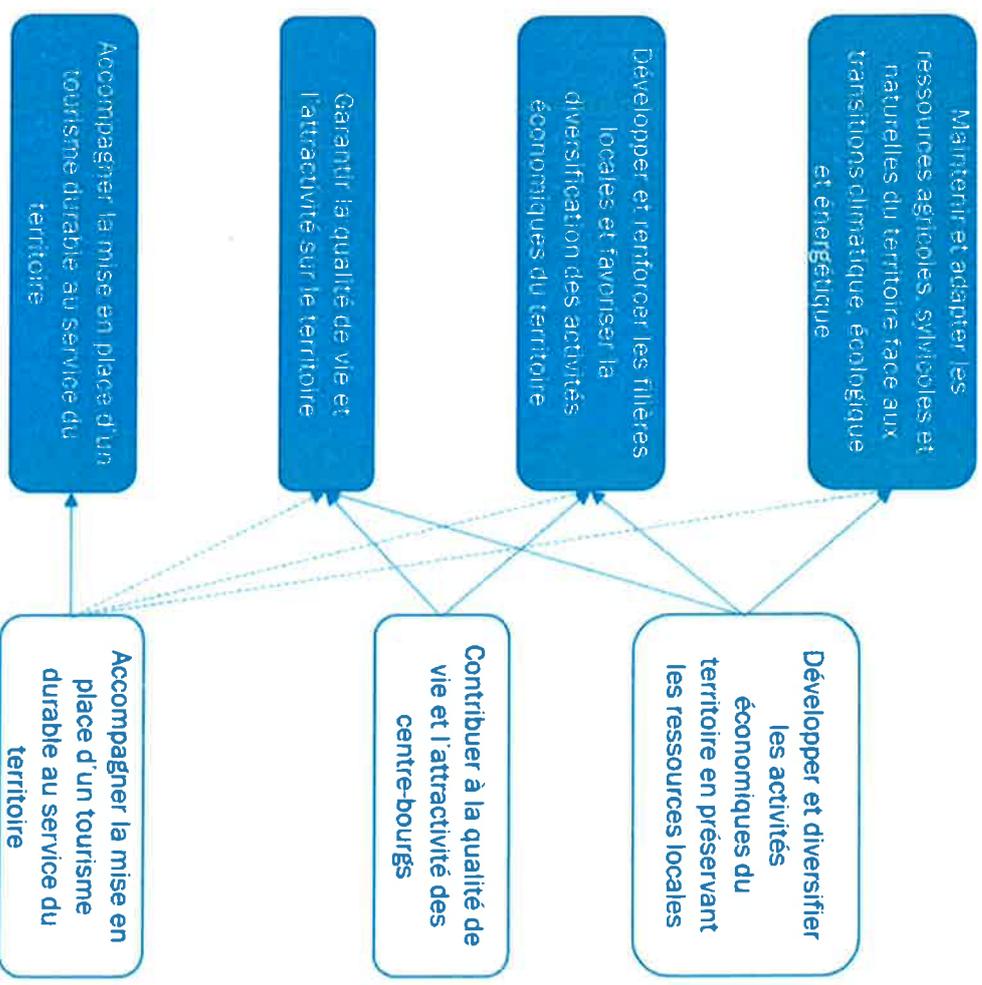
Enjeux

- La protection des espaces naturels patrimoniaux
- Le maintien de l'attractivité des centres bourgs
- Le renforcement de la mobilité douce
- L'amélioration et la facilitation de l'accès au logement
- La redéfinition d'un modèle touristique
- Le maintien d'activités agricoles
- Le renforcement des circuits courts
- Le soutien des nouvelles pratiques et activités économiques, innovantes.
- Un renforcement de la filière bois
- Sobriété et production énergétique
- Projets de coopération intra-GAL et avec les territoires frontaliers

Thématiques régionales

- Transition énergétique et écologique
- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités et s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs

Objectifs stratégiques locaux



Fiches actions

C O O P É R A T I O N

A N N I M A T I O N

Stratégie déclinée en 5 fiches actions

FA 1 : Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centre-bourgs

- Commerces et services de proximité
- Patrimoine naturel et culturel des centre-bourgs
- Mobilité douce

FA 2 : Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales

- Filière sylvicole
- Développement de nouvelles pratiques et nouvelles activités économiques
- Solutions pour renforcer l'emploi de main d'œuvre locale

FA 3 : Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire

- Diversification de l'offre touristique
- Transition vers un tourisme durable et local
- Aménagement durable des espaces et des paysages

FA 4 :
Coopération

FA 5 : Animation

Stratégie déclinée en 5 fiches actions

Bénéficiaires

- « Sont éligibles tous les bénéficiaires éligibles aux fonds FEADER. » → définition large

Conditions d'éligibilité

- Lors de la demande de subvention, le porteur devra fournir un courrier signé par le maire de la commune ou le président de l'EPCL sur lequel a lieu le projet, indiquant que son projet bénéficie bien au centre-bourg.
- Pour les projets situés sur les communes couvertes par un programme Espace Valléen : Lors de la demande de subvention, le porteur devra fournir un courrier signé par les EPCL concernés des programmes Espaces Valléens indiquant que son projet n'est pas éligible aux aides du programme Espace Valléen.

Coûts éligibles

- Les dépenses peuvent être prises en charge au réel pour toutes dépenses matérielles et immatérielles directement liées à l'opération.
- OCS à préciser par la Région

Principes de sélection

• Critères transversaux

Cohérence avec la stratégie	En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?	Le projet ne répond à aucun objectif stratégique	0
		Le projet répond à un objectif stratégique	1
		Le projet répond à plusieurs objectifs stratégiques	2
Mise en réseau d'acteurs	Le projet contribue-t-il à une approche participative : mutualisation, coopération, mise en réseau des acteurs (autres que financeurs) ?	Le projet n'a pas d'approche participative	0
		Le projet implique des acteurs du territoire	1
		Le projet vise spécifiquement une approche participative	2
Effet levier LEADER	Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ? Et dans les mêmes conditions ?	Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait dans les mêmes conditions.	0
		Sans l'aide du FEADER, le projet se réaliserait mais différemment	1
		Sans l'aide FEADER, le projet ne se réaliserait pas.	2
Transition écologique	Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local (biodiversité, paysages, sols, eau) ?	Le projet a un ou sur	-2
		Le projet ne comprend pas d'action spécifique de prise en compte de l'environnement local	0
		Le projet contribue à valoriser et préserver l'environnement local	2
Transition énergétique	Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique (réduction de la consommation d'énergie, etc.) ?	Le projet a un impact négatif prévisible sur la transition énergétique local	-2
		Le projet ne comprend pas d'action spécifique contribuant à la transition énergétique	0
		L'objectif du projet est de réduire la consommation d'énergie	2
Cohérence territoriale	Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ? En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité.	Le projet n'est pas cohérent avec les autres démarches ou outils locaux	-2
		Le projet est en partie en cohérence avec les autres démarches ou outils locaux	1
		Le projet est totalement en cohérence avec les autres démarches ou outils locaux	3
Innovation	Le projet est-il innovant par : la méthode, la thématique, la ressource utilisée/valorisée, la gouvernance/partenariat, le résultat produit ?	Parmi la liste citée : aucun critère innovant	0
		Parmi la liste citée : 1 critère innovant	1
		Parmi la liste citée : plusieurs critères innovants	2
TOTAL de points pour les critères transversaux			-6 à +15

Principes de sélection

- Critères spécifiques – FA 1

Contribution au développement de l'offre de commerces et de services de proximité
Contribution à l'emploi local
Valorisation des patrimoines locaux

En quoi le projet contribue-t-il au développement de l'offre de commerces et de services de proximité ?

Est-ce que le projet est opérationnel toute l'année pour répondre aux besoins des résidents ?

Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ? Est-ce que l'emploi est durable ?

Est-ce que le projet intègre la valorisation des patrimoines naturel et culturel locaux (préservation, restauration, utilisation de ressources et savoir-faire locaux)

- Critères spécifiques – FA 2

Contribution à l'activité économique
Contribution à l'emploi local

En quoi le projet contribue-t-il à l'activité économique locale ?

Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ?

- Critères spécifiques – FA 3

Contribution à la diversification de l'offre touristique
Contribution à la mise en place d'un tourisme durable
Préservation des espaces et paysages

En quoi le projet favorise-t-il la diversification de l'offre touristique ?

En quoi le projet favorise-t-il la mise en place d'un tourisme durable ?

Est-ce que le projet intègre la préservation des espaces et des paysages ?

Proposition de maquette financière

→ Animation = 16 % du total FEADER (couvre 3,4 ETP/an + évaluation + communication + frais annexes) – max possible : 25% des dépenses publiques totales

Simulation du nombre de projets

	Contributions publiques (Cofi)	FEADER	Aide publique totale	Taux d'intervention FEADER	Taux d'aide considéré (taux max)	Montant total des projets (coûts éligibles)	Nombre de projets à 5000 € (plancher)	Nombre de projets à 100 000 € (plafond)*
FA 1 - Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centres-bourgs	575 000	2 300 000	2 875 000	80%	80%	3 593 750	719	36
FA 2 - Développer et diversifier des activités économiques du territoire en préservant les ressources locales	575 000	2 300 000	2 875 000	80%	80%	3 593 750	719	36
FA3 - Accompagner la mise en place d'un tourisme durable au service du territoire	425 000	1 700 000	2 125 000	80%	80%	2 656 250	531	27
FA 4 - Coopération	50 000	200 000	250 000	80%	80%	312 500	63	3
FA 5 - Animation et fonctionnement	300 000	1 200 000	1 500 000	80%	100%	1 500 000	/	/
TOTAL	1 925 000	7 700 000	9 625 000	80%	/	/	/	/

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

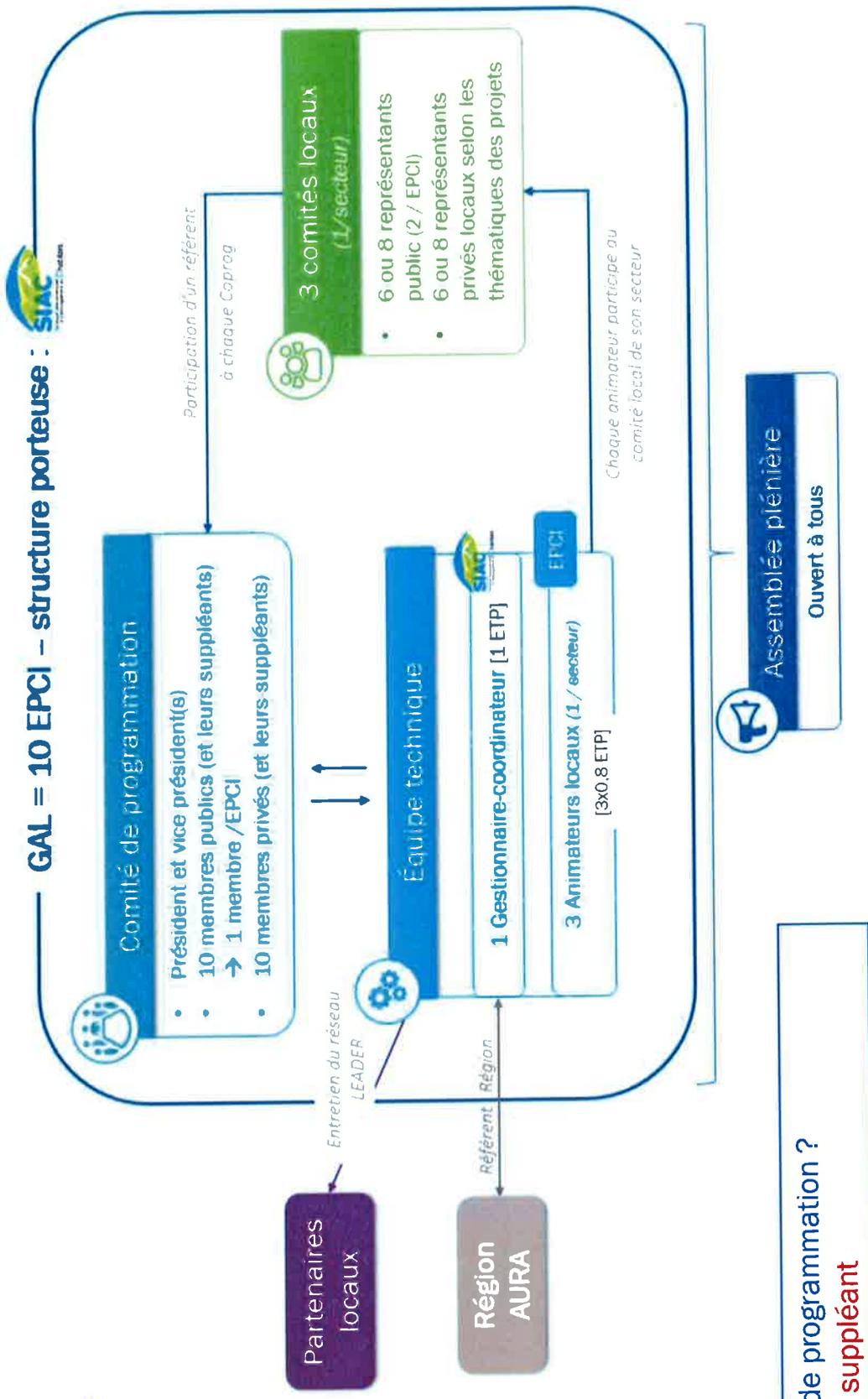
The logo for SLO (Service Local d'Orientation) features the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font. Below the letters is a stylized blue wave graphic.

ID : 074-200071967-20230220-DEL2023_02_023-DE

Gouvernance et pilotage

Gouvernance

GAL = 10 EPCI – structure porteuse :



• Composition du comité de programmation ?
 → 1 représentant / EPCI + suppléant

Ingénierie – équipe LEADER

Poste

3 Animateur-gestionnaires

1 Gestionnaire-coordonateur

Structure porteuse	1 EPCL de chacun des 3 secteurs	SIAC
Modalité de répartition du temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> - 3 personnes physiques - 80 % de son temps de travail dédié au programme LEADER 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 unique personne physique - 80-100 % de son temps de travail dédié au programme LEADER
Rôle	<ul style="list-style-type: none"> - Élabore, communique et diffuse les informations aux porteurs de projets - Accompagne les porteurs de projet du montage jusqu'à l'instruction du projet - Organise et participe aux Comités locaux - Référent du programme sur son territoire et relais au sein du Comité de programmation - Anime les réseaux d'acteurs - Monte et/ou accompagne les projets de coopération ; - Suivi des évaluations 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi administratif et financier du programme - Lien avec les cofinanceurs et l'ASP - Prépare les réunions du Comité de programmation - En charge de la coordination des comités locaux entre eux et avec le comité de programmation - Représente le GAL lors des événements extérieurs (réunions, colloques, événements, etc.) - Interlocuteur technique privilégié de l'autorité de gestion - Pilote la mise en œuvre des évaluations

Nombre d'ETP par an et par poste de l'équipe technique du GAL

Animateur-gestionnaires	SIAC	0.8
	2CCAM	0.8
	CCFG	0.8
Gestionnaire-coordonateur	SIAC	0.8-1
TOTAL		3.4

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID : 074-200071967-20230220-DEL2023_02_023-DE

Présentation de la convention de partenariat

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du LEADER 23-27

- Cette convention définit les obligations et responsabilités respectives des 8 partenaires:

Structure	Rôle
SIAC	Chef de file
CC Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)	Chef de Secteur Mont-Blanc Arve Giffre
CC Faucigny-Glières (CCFG)	Chef de Secteur Faucigny
CC Montagnes du Giffre (CCMG)	Partenaire
CC Pays du Mont-Blanc (CCPMB)	Partenaire
CC 4 Rivières (CC4R)	Partenaire
CC Vallée de Chamoni Mont-Blanc (CCVCMB)	Partenaire
CC Vallée Verte (CCV)	Partenaire

- La durée de cette convention couvre toute la période de la programmation FEADER 2023-2027.

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du LEADER 23-27

Pour conserver un ancrage local avec les acteurs du terrain, les partenaires ont déterminé trois secteurs sur leur territoire :

- Le secteur Chablais avec la CC du Haut Chablais (CCHC), la CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération (TA) ;
- Le secteur Mont-Blanc Arve Giffre avec la CC Cluses Arve et Montagnes, la CC Montagnes du Giffre, la CC Pays du Mont-Blanc et la CC Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- Le secteur Faucigny avec la CC Faucigny-Glières, la CC Quatre Rivières et la CC Vallée Verte.

Le programme d'actions de l'année n+1, pour l'animation et le fonctionnement du GAL LEADER de l'Est de la Haute-Savoie, ainsi que le budget associé, seront proposés, en fin d'année n, par le comité LEADER aux partenaires de la convention.

Obligation et responsabilité du chef de file

Les partenaires confient le portage administratif, financier et juridique, du GAL LEADER de l'Est de la Haute-Savoie au chef de file. A ce titre:

- il coordonne la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, tel que défini dans le dossier de candidature, et fait le lien notamment avec l'AG et l'ASP.
- Il met à disposition du GAL le personnel nécessaire pour assurer la mission de coordinateur-gestionnaire, tel que défini dans le dossier de candidature.
- Il met en œuvre les actions transversales définies dans le programme d'actions annuel, et exécute le budget prévisionnel annuel associé, sur proposition du comité de programmation.
- Il s'engage à participer aux différentes réunions organisées dans le cadre du programme LEADER 2023-27 (Comités LEADER, Comités locaux, Assemblées plénières, etc.)
- Le chef de file s'engage à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Obligation et responsabilité du chef de secteur

Tel que défini dans le dossier de candidature LEADER, les partenaires reconnaissent :

- Le SIAC comme chef de secteur du Chablais,
- La 2CCAM comme chef de secteur Mont-Blanc Arve Giffre,
- La CCFG comme chef de secteur Faucigny

A ce titre :

- Ils mettent à disposition du GAL le personnel nécessaire pour assurer la mission d'animateur-gestionnaire, telle que définie dans le dossier de candidature.
- Ils mettent en œuvre les actions sectorielles définies dans le programme d'actions annuel, et exécute le budget prévisionnel annuel associé, sur proposition du comité de programmation.
- Ils s'engagent à respecter les obligations en matière de suivi et de publicité définies dans le cadre du programme LEADER 2023-2027
- Il s'engage à participer aux différentes réunions organisées dans le cadre du programme LEADER 2023-27 (Comités LEADER, Comités locaux, Assemblées plénières, etc.)
- Il s'engage à respecter la réglementation européenne et nationale applicable à l'opération, notamment les règles d'éligibilité, de justification des dépenses, relatives à la commande publique, aux aides d'Etat et à la concurrence.

Clé de répartition de la convention partenariat

La clé de répartition est basée sur la population INSEE de 2017. C'est un indicateur qui est demandé par la région AuRA, dans le dossier de candidature du LEADER 2023-27. Le taux est arrondi au deuxième chiffre après la virgule.

Clé de répartition pour
l'ensemble du territoire:

Partenaires	Population INSEE 2017	Taux*
SIAC : TA, CCHC et CCPEVA	140 710	45,41%
2CCAM	45 889	14,81%
CCFG	27 125	8,75%
CCMG	12 137	3,92%
CCPMB	44 095	14,23%
CC4R	19 159	6,18%
CCVCMB	12 953	4,18%
CCVV	7 817	2,52%
TOTAL	309 885	100,0000%

Clé de répartition de la convention partenariat

La clé de répartition est basée sur la population INSEE de 2017 des partenaires d'un même secteur. Le taux est arrondi au deuxième chiffre après la virgule sauf dans le secteur Mont-Blanc Arve Giffre où le partenaire ayant la plus faible population va bénéficier d'un arrondi inférieur afin que la somme des ratios soit égale à 100.

Clé de répartition par secteur :

Secteur	Chef de secteur	Membres du secteur	Population INSEE 2017	Taux*
Chablais	SIAC	SIAC : TA, CCHC et CCPEVA	140 710	100,00%
Sous-total Chablais		1	140 710	100,00%
Mont-Blanc Arve Giffre	2CCAM	2CCAM	45 889	39,88%
		CCMG	12 137	10,54%
		CCPMB	44 095	38,32%
		CCVCMB	12 953	11,26%
Sous-total Mont-Blanc Arve Giffre		4	115 074	100,00%
Faucigny	CCFG	CCFG	27 125	50,14%
		CC4R	19 159	35,41%
		CCVV	7 817	14,45%
Sous-total Faucigny		3	54 101	100,00%

(*) arrondi au 2ème chiffre après la virgule

Annexes

Détails des fiches actions

FA 1 : CONTRIBUER À LA QUALITÉ DE VIE ET L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRE-BOURGS

Actions soutenues

Sous-action 1.1 : Développement des commerces et services de proximité

- Actions de développement et de maintien des commerces et services de proximité dans les centres-bourgs
- Actions favorisant l'accès à une alimentation locale pour les habitants
- Actions de développement de l'offre culturelle et sportive adaptée aux besoins des résidents dans les centres-bourgs
- Actions favorisant l'émergence et le maintien d'activités de l'économie circulaire.
- Actions permettant de renforcer la cohésion sociale dans les centres-bourgs

Sous action 1.2 : Préservation du patrimoine naturel et culturel des centre-bourgs

- Actions en faveur de la préservation des ressources naturelles des centres-bourgs
- Actions en faveur de la préservation et la promotion du patrimoine culturel au sein des centres-bourgs

Sous action 1.3 : Renforcement de la mobilité douce au sein des centres-bourgs

- Création, rénovation, aménagement de solutions de mobilité douce au sein des centres-bourgs
- Actions d'amélioration de l'état de connaissances sur les enjeux de mobilité du territoire
- Actions de promotion des mobilités douces

Dépenses inéligibles

Sous-action 1.1 : Développement des commerces et services de proximité

- Dépenses relatives au foncier à vocation commercial
- Achat de locaux

Sous action 1.2 : Préservation du patrimoine naturel et culturel des centre-bourgs

- Action de commercialisation des productions agricoles locales
- Construction/ rénovation de bâtiments en bois local

- Taux d'aides publiques : 80% des dépenses éligibles (64% FEADER, 16% Contrepartie publique nationale).
- Plancher : 5 000 € HT
- Plafond : 100 000 € HT

FA 2 : DÉVELOPPER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE EN PRÉSERVANT LES RESSOURCES LOCALES

Actions soutenues

Sous action 2.1 : Renforcement de la filière sylvicole locale

- Actions de promotion du bois local
- Actions de gestion foncière des espaces forestiers ou des espaces à préserver
- Actions en faveur de l'adaptation de la forêt au changement climatique

Sous action 2.2 : Développement de nouvelles pratiques et nouvelles activités économiques

- Actions favorisant le développement de nouvelles activités économiques
- Actions facilitant l'accès et la gestion du foncier
- Actions facilitant la mise en place de nouvelles manières de travailler
- Actions accompagnant la transition des activités économiques vers une plus grande durabilité

Sous action 2.3 : Renforcement de l'attractivité du territoire pour les travailleurs

- Actions facilitant le recrutement de main d'œuvre locale et de saisonniers :
- Actions favorisant l'accès aux logements pour les travailleurs locaux et les saisonniers à des prix abordables

Dépenses inéligibles

Sous action 2.1 : Renforcement de la filière sylvicole locale

- Construction / rénovation / extension de bâtiments et équipements des exploitations d'élevage
- Actions de mise en réseaux des acteurs de la transformation

Sous action 2.2 : Développement de nouvelles pratiques et nouvelles activités économiques

- Investissements pour des systèmes de production d'énergie renouvelable

Sous action 2.3 : Renforcement de l'attractivité du territoire pour les travailleurs

- Achat de foncier
- Dépenses liées aux logements touristiques

• Taux d'aides publiques : 80% des dépenses éligibles (64% FEADER, 16% Contrepartie publique nationale).

- Plancher : 5 000 € HT
- Plafond : 100 000 € HT

FA 3 : ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE D'UN TOURISME DURABLE AU SERVICE DU TERRITOIRE

Actions soutenues

- Sous action 3.1 : Diversification de l'offre touristique**
- Accompagnement à l'élaboration de nouveaux produits touristiques (y compris valorisation du patrimoine culturel local)
 - Action de développement de l'agritourisme
- Sous action 3.2 : Accompagnement de la filière à la transition vers un tourisme durable**
- Actions de formation et sensibilisation des professionnels du secteur au tourisme durable
 - Actions de sensibilisation des visiteurs sur les bonnes pratiques du tourisme durable
 - Actions accompagnant le secteur à la mise en place d'un tourisme durable

Sous action 3.3 : Aménagement durable des espaces et des paysages

- Aménagements durables des espaces touristiques
- Préservation des paysages patrimoniaux
- Préservation des ressources naturelles et culturelles locales

Dépenses inéligibles

- Sous action 3.1 : Diversification de l'offre touristique**
- Transformation/commercialisation de produits agricoles
 - Missions classiques des Offices de Tourisme, évènements/ manifestations ponctuelles
- Sous action 3.2 : Accompagnement de la filière à la transition vers un tourisme durable**
- Achat de foncier
 - Dépenses liées aux logements touristiques
- Sous action 3.3 : Aménagement durable des espaces et des paysages**
- Projets collectifs pastoraux pour l'entretien des milieux
 - Rénovation énergétique des bâtiments
 - Espaces liés uniquement aux pratiques hivernales

- Taux d'aides publiques : 80% des dépenses éligibles (64% FEADER, 16% Contrepartie publique nationale).
- Plancher : 5 000 € HT
- Plafond : 100 000 € HT

Actions soutenues

Soutien technique préparatoire :

- Actions d'animation préliminaires à l'activité de coopération
- Études préalables, et actions de conseil et d'expertise, permettant de vérifier l'opportunité de l'activité de coopération
- Déplacement et rencontres préalables aux activités de coopération

Projets de coopération :

- Études, actions de conseil et d'expertise liées aux activités de coopération
- Action de formation et de développement de compétence
- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
- Déplacements et les manifestations liées à l'action de coopération
- Actions d'animation directement liées aux activités de coopération
- Équipements liés aux activités de coopération (ex. : exposition, support d'animation)

Dépenses inéligibles

/.

- **Taux d'aides publiques : 80% des dépenses éligibles (64% FEADER, 16% Contrepartie publique nationale).**
- **Plancher : 5 000 € HT**
- **Plafond : 100 000 € HT**

Fiche Animation

Actions soutenues

Opérations d'animation et de gestion du GAL, afin de réaliser les tâches dévolues au GAL pour la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, identifiées dans la présente convention entre le GAL et l'autorité de gestion régionale (AGR).

Cofinancier public national

- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Département Haute-Savoie
- EPCI et/ou syndicat

Dépenses inéligibles

/

- Taux d'aides publiques : 100% des dépenses éligibles (80% FEADER, 20% *Contrepartie publique nationale*).
- Plancher : 5 000 €
- Le montant des dépenses publiques (FEADER et contrepartie nationale) affecté à l'animation de la stratégie et au fonctionnement du GAL **devra être inférieur à 25 %** de la dépense publique totale encourue pour la mise en œuvre de la stratégie

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 07 mars 2023

Publié ou notifié
Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Élisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-024 – EAU ET ASSAINISSEMENT – 9.1 - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau potable

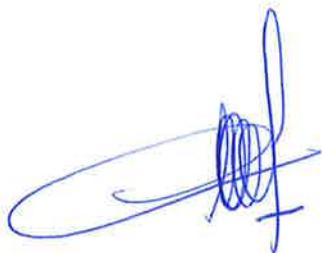
Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N°95-635 du 06 mai 1995, la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2021.

Madame la Présidente précise que, conformément au décret N°2007-675 du 02 mai 2007 et à l'arrêté du 02 mai 2007, les présents rapports fournissent les indicateurs techniques et financiers des services rendus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA)

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

ID : 074-200071967-20230220-DEL2023_02_024-DE

SLOW

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	9
1.6.	Eaux traitées.....	10
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021.....	10
1.6.2.	Production	11
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	14
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	14
1.6.5.	Autres volumes.....	15
1.6.6.	Volume consommé autorisé	15
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	15
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	16
2.1.	Modalités de tarification	16
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	Erreur ! Signet non défini.
2.3.	Recettes	20
3.	Indicateurs de performance	21
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	21
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	21
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	23
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	23
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	24
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	24
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	25
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	25
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	Erreur ! Signet non défini.
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	Erreur ! Signet non défini.
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	Erreur ! Signet non défini.
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	Erreur ! Signet non défini.
4.	Financement des investissements.....	27
4.1.	Branchements en plomb.....	27
4.2.	Montants financiers.....	27
4.3.	État de la dette du service	27
4.4.	Amortissements	27
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	Erreur ! Signet non défini.
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	Erreur ! Signet non défini.
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	Erreur ! Signet non défini.
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	Erreur ! Signet non défini.
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	Erreur ! Signet non défini.
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE (CCPEVA)
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Abondance, Bernex, Bonnevaux, Champanges, Chevenoz, Châtel, Féternes, La Chapelle-d'Abondance, Larringes, Lugrin, Marin, Meillerie, Neuvecelle, Novel, Publier, Saint-Gingolph, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vinzier, Évian-les-Bains (Maxilly-sur-Léman en DSP).
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **55 752** habitants au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **21 368** abonnés au 31/12/2021 (____ au 31/12/2020).

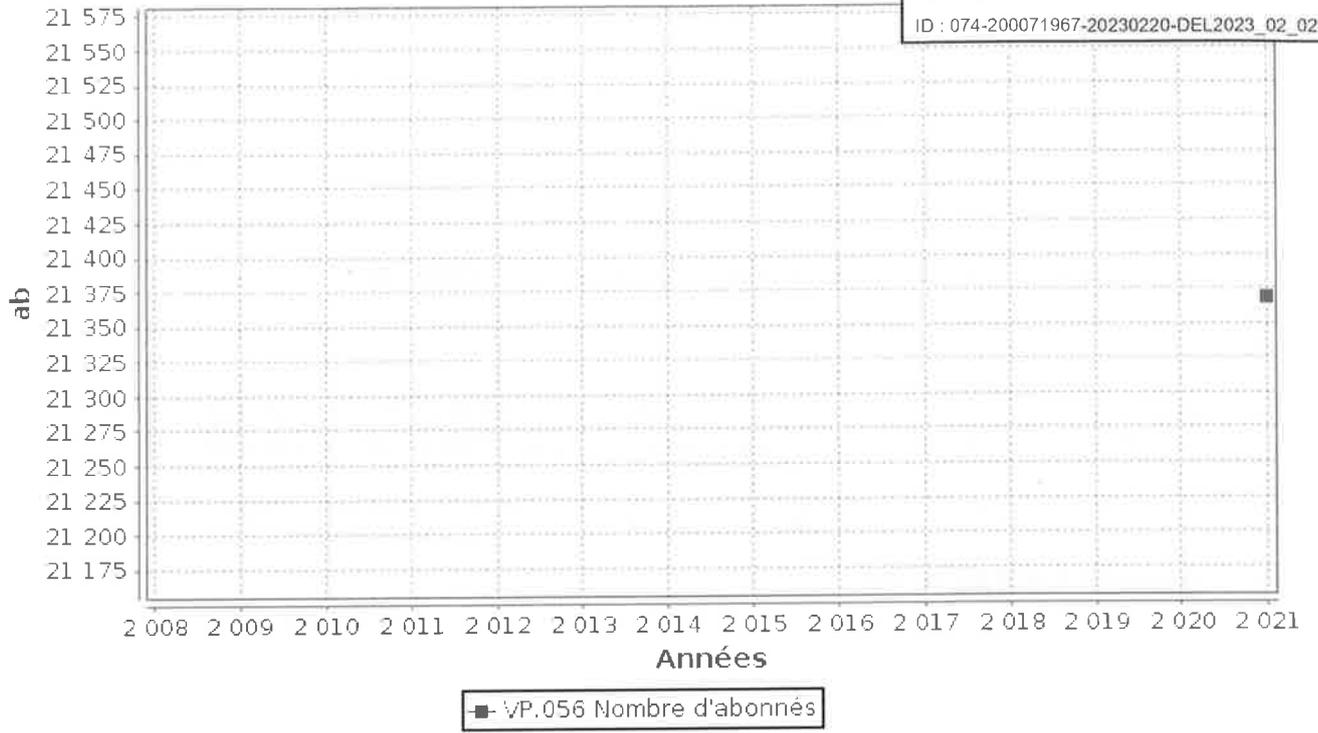
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communauté de communes	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Total	____			21 368	____%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,42 abonnés/km au 31/12/2021 (____ abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,61 habitants/abonné au 31/12/2021 (____ habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 92,1 m³/abonné au 31/12/2021. (____ m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 2 917 385 m³ pour l'exercice 2021 (___ pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Captage de l'Abbaye			___	412 181	___%
Captage de Vergay			___	12 587	___%
Captage Crezenet			___	0	___%
Captage Les Esserts			___	0	___%
Captage Pré Tairiè			___	132 407	___%
Captage La Ravine			___	8 763	___%
Captage Les Druges			___	0	___%
Captage Fontanettes (Saint Théodule)			___	0	___%
Captage La Plagne d'en Haut			___	9 951	___%
Captage La plagne d'en Bas			___	17 955	___%
Captage Creteils			___	0	___%
Forage des Rippes			___	29 841	___%
Captage Les Fontaines			___	104 048	___%
Captage Le Ryz Bas			___	21 073	___%
Captage de Chevenne			___	0	___%
Captage de Barboté			___	0	___%
Captage de La Corne Noire			___	29 094	___%
Captage Les Plantées			___	4 602	___%
Captage de Vannes			___	89 476	___%
Captage de l'Ardoisière			___	52 908	___%
Captage Les Bois du Recourbe			___	0	___%
Captage des Pertuis			___	0	___%
Captage de Claudius			___	15 535	___%
Captage de l'Aity du Haut			___	42 223	___%
Captage de Cottelet			___	15 535	___%
Captage de la Forgne			___	42 223	___%

Captage de l'Aity du Bas			—		
Captage Le Lingat			—	0	—%
Captage des Rasses			—	12 732	—%
Captage Les Cornues			—	586 886	—%
Captage de Mouet			—	115 914	—%
Captage Les Déments			—	3 664	—%
Captage de Scionnex			—	0	—%
Station de pompage et de traitement du lac de la léchère			—	511 722	—%
Captage du Fond (ou la Mouille)			—	0	—%
Captage de Pré la Joux			—	0	—%
Captage du Col de Morgins			—	0	—%
Captage de Bret			—	5 186	—%
Captage de Revenette			—	103 536	—%
Captage d'Etovères			—	108 495	—%
Captage de Bise			—	0	—%
Captage de La Moussièrè			—	9 173	—%
Captage des Creux			—	1 621	—%
Captage de La Chettraz			—	0	—%
Captage de Galière			—	11 690	—%
Captage d'Ubine			—	0	—%
Forage de la Mouille			—	0	—%
Ressource de La Corne			—	0	—%
captage du Forage de Plaine Dranse			—	2 604	—%
Captage Les Grangettes			—	0	—%
Captage Les Grands Bois			—	0	—%
Captage de La Galière			—	72 485	—%
Captage du Pelloux			—	32 841	—%
Captage de Cumilly			—	100 350	—%
Captage Le Four			—	0	—%
Captage de Champ Tré le Nant			—	0	—%
Captage de la Frasse			—	0	—%

Captage de Cent fontaines			---		
Captage de Catrinon			---	4 753	___%
Captage de la Rappe			---	183 825	___%
Captage de Gros Noyer			---	9 506	___%
Total			---	2 917 385	___%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 89%.



■ DC.192 Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)

1.5.2. Achats d'eaux brutes

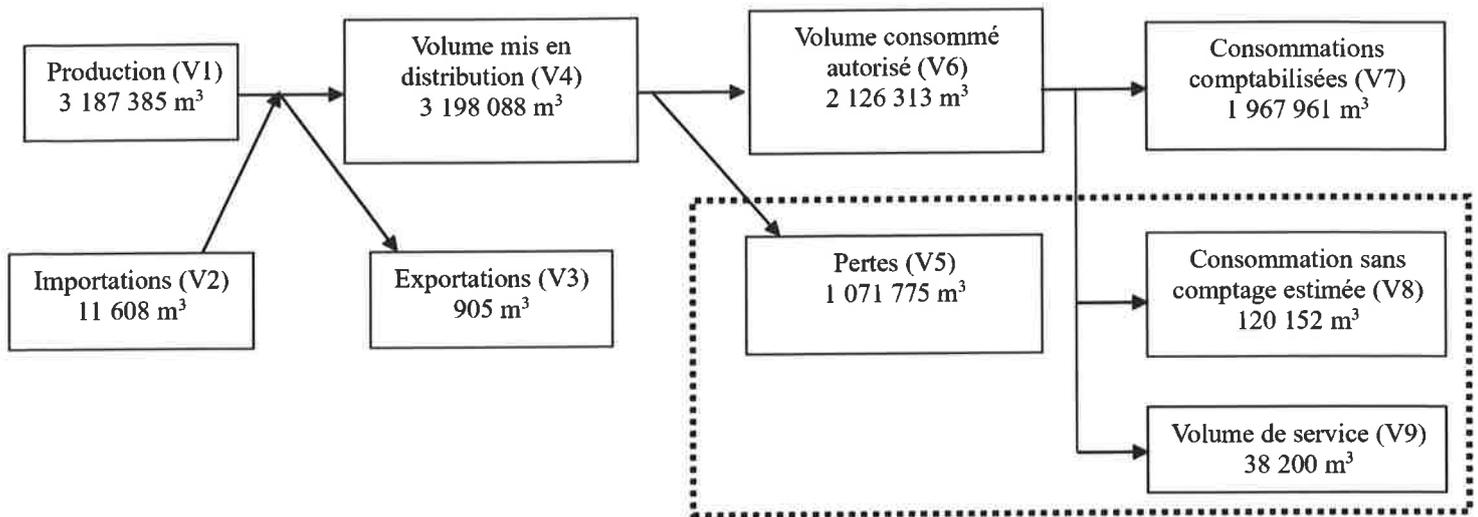


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021





1.6.2. Production

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-200071967-20230220-DEL2023_02_024-DE

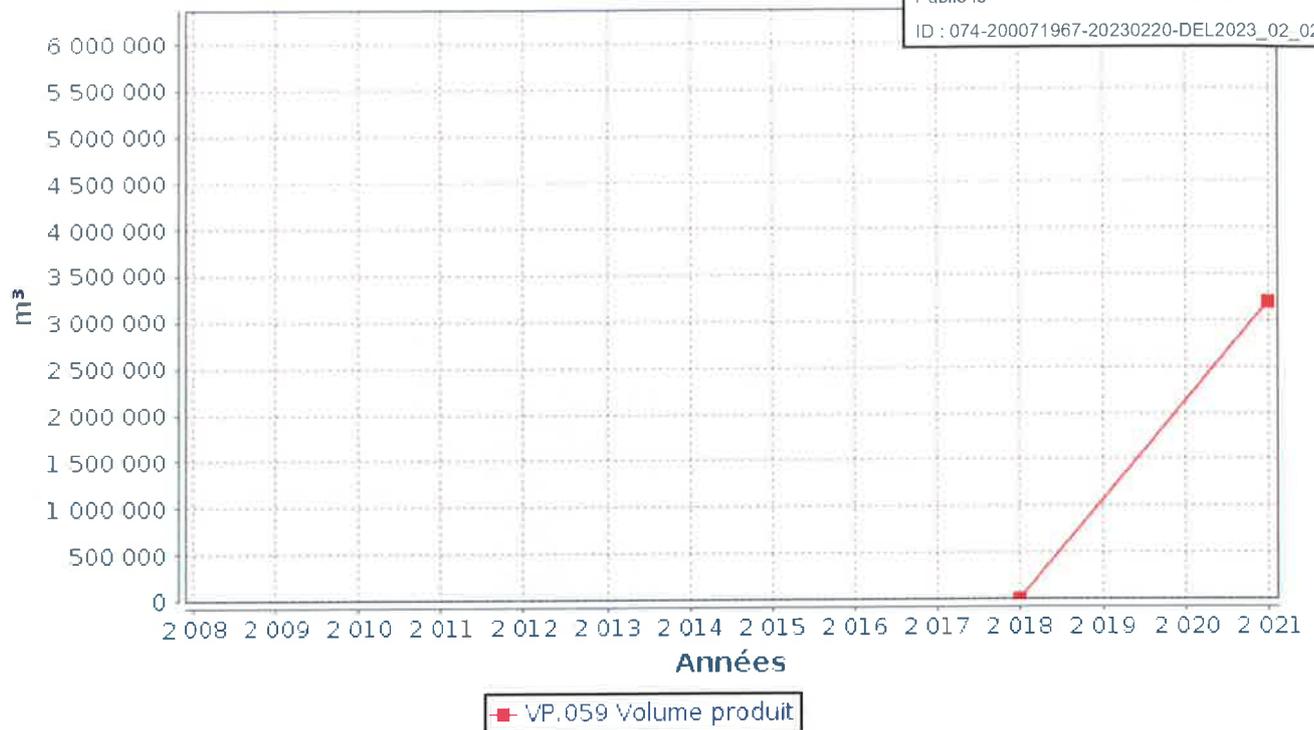
Le service a 44 stations de traitement.

Communes	Nom de la station de traitement	Type de traitement
Abondance	Station UV de Pré Tairié	UV
Bonnevaux	Réservoir des Fours (Bois Blanc)	UV
	Réservoir du Muret	UV
La Chapelle d'Abondance	Réservoir Fontaines	UV + Javel
	Réservoir Rys en Bas (Thoules)	Javel
	Réservoir Champ Bene	Javel
Châtel	Réservoir du Rys	Javel
	Réservoir de Super Châtel	UV
	Réservoir de Morgins	UV + Javel
	Réservoir des Ardoisières	UV + Javel
	Réservoir de l'Aity haut	UV + Javel
	Réservoir des Déments	Javel
	Réservoir de Pré Lajoux	UV + Javel
	Station de traitement Meurba	UV
Chevenoz	Réservoir de Plaine Dranse	UV + Javel
	Réservoir de la Galière	UV
Vacheresse	Réservoir de Prébuza	UV
	Réservoir de la Galière	UV
	Réservoir de Leschaux	Javel
	Réservoir de Taverole	Javel
	Réservoir de Revenette	Javel
	Réservoir d'Ubine	UV
Bernex	Réservoir Pré Richard aval	UV
	Réservoir de Malpasset	UV + Javel
	Chloration des Cornues	UV + Chlore gaz
Evian-les-Bains	Réservoir de Scionnex	UV + Javel
	Station de la Léchère	Chlore gaz + Ozone + Charbon actif + Filtre à sable
Meillerie	Pompage du Locum	Javel
	Réservoir du Chef-Lieu	Javel
Neuvecelle	Réservoir du Bois	Javel
	Réservoir de Pelloux	Javel
	Réservoir de Rebet	Javel
Novel	Réservoir Novel - La Planche	UV
Saint-Gingolph	Station UV de Brêt	UV
	Station UV des Etovères	UV
Thollon-les-Mémises	Réservoir de Lajoux	UV
	Réservoir de Lain	UV
Champanges	Réservoir de la Gerbaz	UV
	Pompage des Granges	UV
Féternes	Réservoir de Flon	Javel
	Réservoir de Bioge	UV
	Réservoir de Champeillant	UV
Larringes	Réservoir de Chez Portay (Molliets)	UV + Javel
	Réservoir du Cré Bouché	UV + Javel

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement gé

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Captage de l'Abbaye	---	412 181	---	80
Captage de Vergay	---	12 587	---	80
Captage Crezenet	---	0	---	80
Captage Les Esserts	---	0	---	0
Captage Pré Tairiè	---	132 407	---	80
Captage La Ravine	---	8 763	---	80
Captage Les Druges	---	0	---	50
Captage Fontanettes (Saint Théodule)	---	0	---	0
Captage La Plagne d'en Haut	---	9 951	---	80
Captage La plagne d'en Bas	---	17 955	---	80
Captage Creteils	---	0	---	80
Forage des Rippes	---	29 841	---	80
Captage Les Fontaines	---	104 048	---	80
Captage Le Ryz Bas	---	21 073	---	80
Captage de Chevenne	---	0	---	80
Captage de Barboté	---	0	---	80
Captage de La Corne Noire	---	29 094	---	80
Captage Les Plantées	---	4 602	---	60
Captage de Vannes	---	89 476	---	80
Captage de l'Ardoisière	---	52 908	---	80
Captage Les Bois du Recourbe	---	0	---	80
Captage des Pertuis	---	0	---	80
Captage de Claudius	---	15 535	---	80
Captage de l'Aity du Haut	---	42 223	---	80
Captage de Cottelet	---	15 535	---	80
Captage de la Forgne	---	42 223	---	80
Captage de l'Aity du Bas	---	0	---	80
Captage Le Lingat	---	0	---	60
Captage des Rasses	---	12 732	---	80
Captage Les Cornues	---	856 886	---	80
Captage de Mouet	---	115 914	---	60
Captage Les Déments	---	3 664	---	40

Captage de Scionnex	---	0		
Station de pompage et de traitement du lac de la lèche	---	511 722	---	80
Captage du Fond (ou la Mouille)	---	0	---	80
Captage de Pré la Joux	---	0	---	80
Captage du Col de Morgins	---	0	---	80
Captage de Bret	---	5 186	---	80
Captage de Revenette	---	103 536	---	60
Captage d'Etovères	---	108 495	---	80
Captage de Bise	---	0	---	80
Captage de La Moussière	---	9 173	---	40
Captage des Creux	---	1 621	---	40
Captage de La Chettraz	---	0	---	0
Captage de Galière	---	11 690	---	60
Captage d'Ubine	---	0	---	60
Forage de la Mouille	---	0	---	60
Ressource de La Corne	---	0	---	0
captage du Forage de Plaine Dranse	---	2 604	---	60
Captage Les Grangettes	---	0	---	60
Captage Les Grands Bois	---	0	---	60
Captage de La Galière	---	72 485	---	60
Captage du Pelloux	---	32 841	---	80
Captage de Cumilly	---	100 350	---	80
Captage Le Four	---	0	---	80
Captage de Champ Tré le Nant	---	0	---	60
Captage de la Frasse	---	0	---	60
Captage de Cent fontaines	---	0	---	0
Captage de Catrinon	---	4 753	---	80
Captage de la Rappe	---	183 825	---	80
Captage de Gros Noyer	---	9 506	---	80
Total du volume produit (V1)	---	3 187 385	---	77,87



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Total d'eaux traitées achetées (V2)	—	11 608	—%	80

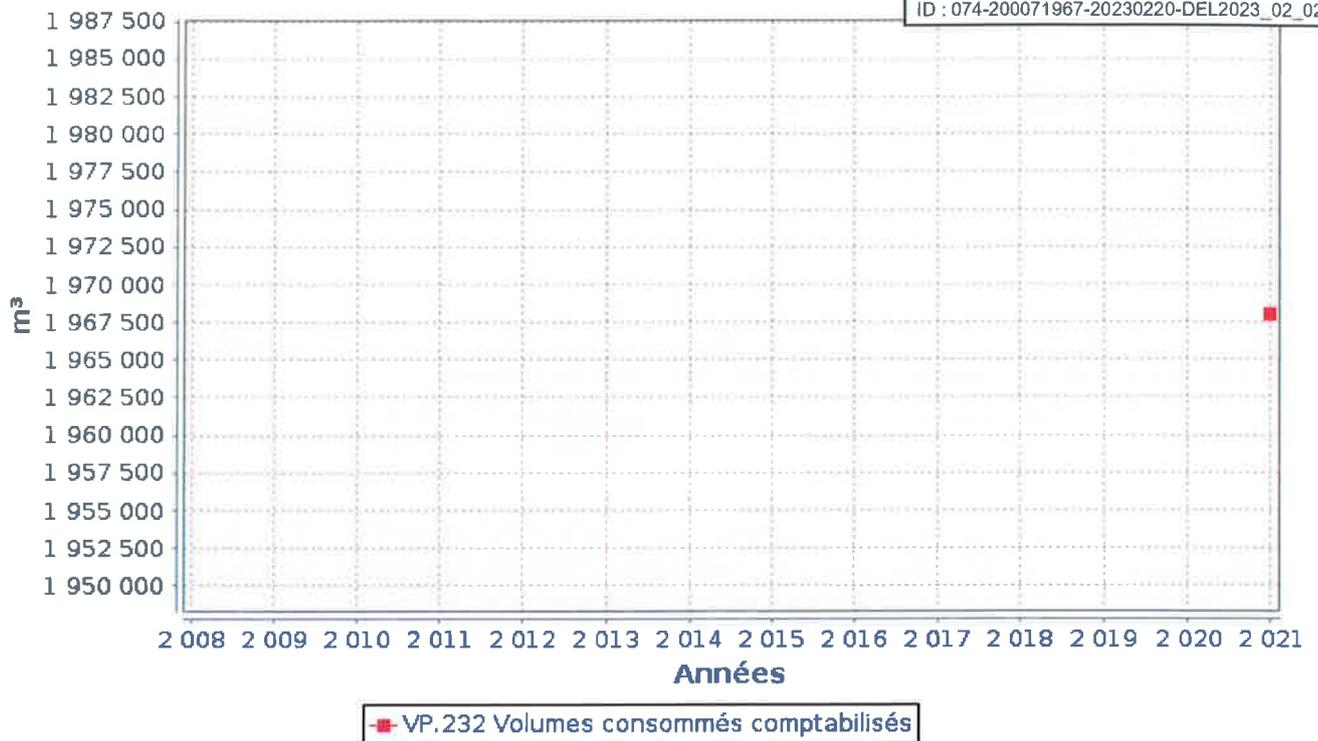
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	—	1 967 961	—%
Abonnés non domestiques	—	—	—%
Total vendu aux abonnés (V7)	—	1 967 961	—%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	—	905	—%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	---	120 152	___%
Volume de service (V9)	---	38 200	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	---	2 126 313	___%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 542 kilomètres au 31/12/2021 (___ au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	120 € au 01/01/2021
	120 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2022
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	39,81 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN ____	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	1,34 €/m ³
	Autre : _____	____ €
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,08 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,28 €/m ³
	VNF Prélèvement	____ €/m ³
	Autre: _____	____ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

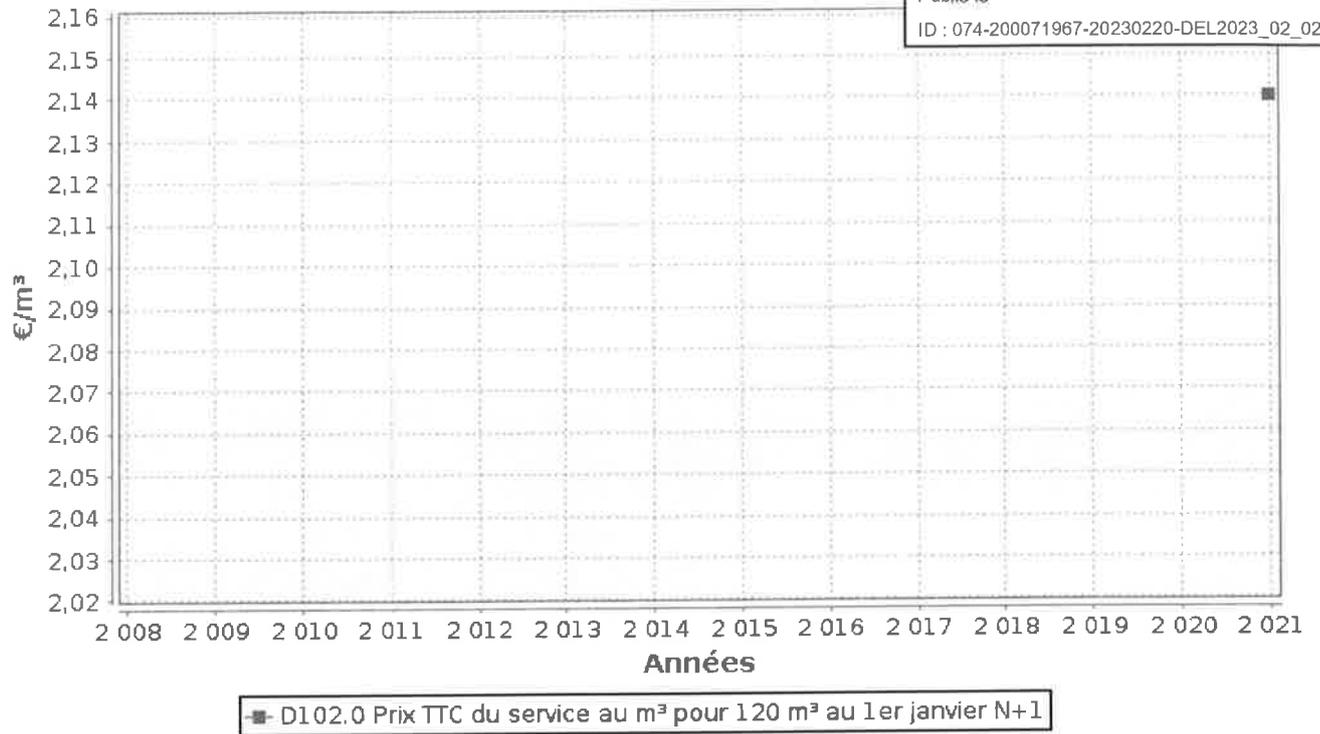
Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice

- Délibération du 07 /12/ 2020 effective à compter du 20 / 01 / 2021 relative aux tarifs de l'eau potable



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	---	39,81	---
Part proportionnelle	---	160,80	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	---	200,61	---
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	---	---	---
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	---	9,60	---
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	---	33,60	---
VNF Prélèvement :	---	---	---
Autre :	---	---	---
TVA	---	13,41	---
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	---	56,61	---
Total	---	257,22	---
Prix TTC au m³	---	2,14	---



ATTENTION : L'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

SLOW

Commune	Prix au 01/01 en €/m	
Abondance	1.25	1.28
Bernex	1.45	1.41
Bonnevaux	1.25	1.28
Champanges	1.35	1.34
Chevenoz	1.45	1.41
Châtel	1.16	1.22
Féternes	1.86	1.68
La Chapelle-d'Abondance	1.45	1.41
Larringes	1.50	1.44
Lugrin	1.35	1.34
Marin	1.56	1.48
Meillerie	2.00	1.78
Neuvecelle	1.31	1.32
Novel	1.20	1.24
Publier	1.25	1.28
Saint-Gingolph	1.50	1.44
Saint-Paul-en-Chablais	1.35	1.34
Thollon-les-Mémises	1.70	1.58
Vacheresse	1.45	1.41
Vinzier	1.62	1.52
Évian-les-Bains	1.25	1.28

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
 semestrielle
 trimestrielle
 quadrimestrielle

2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers		10 112 257.33	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux		38 846.89	
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : € (€ au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2021	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2021
Microbiologie	—	—	519	36
Paramètres physico-chimiques	—	—	519	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	— %	93,1%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	— %	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		61,41%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	47,27%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	26

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_1}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	___ %	66,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	___	10,75
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	___ %	___ %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_5}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 6,2 m³/j/km (___ en 2020).

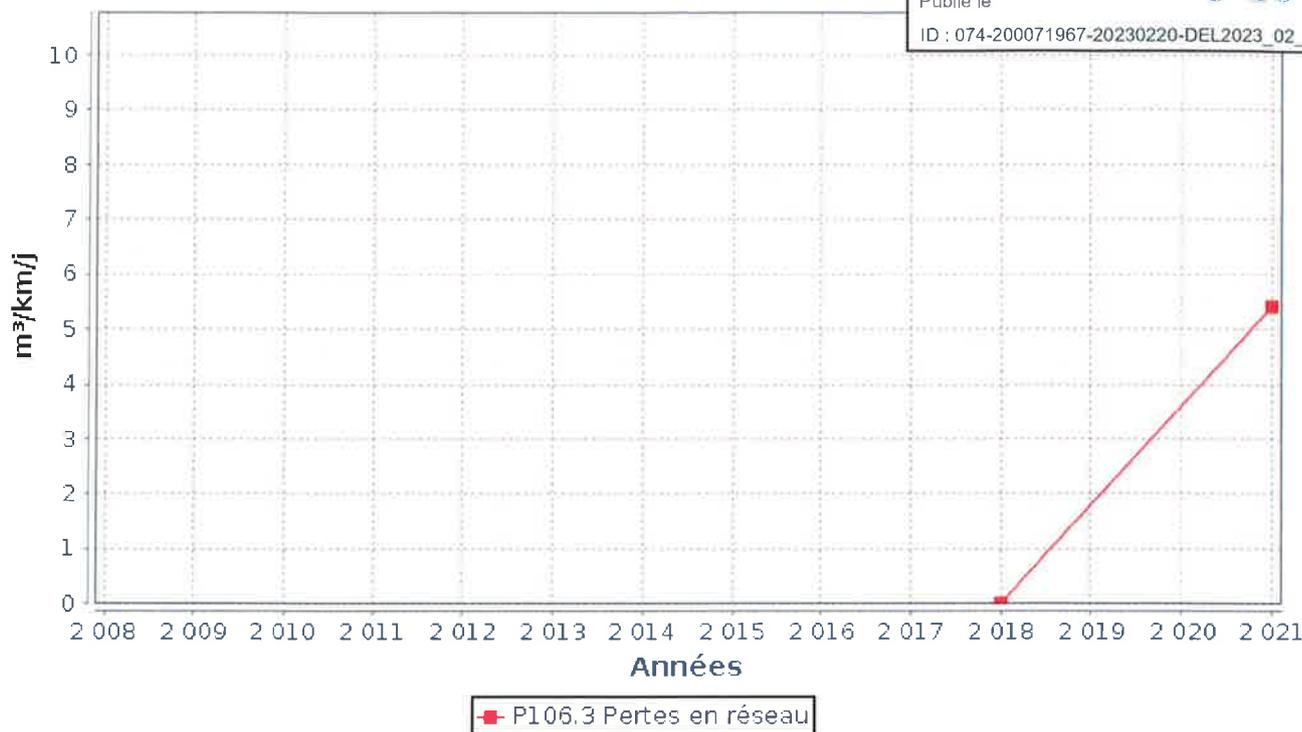
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de 5,4 m³/j/km (___ en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2020	2020	2020	2021
Linéaire renouvelé en km					7.6

Au cours des 5 dernières années, 7,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,28% (___ en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 77,9% (___% en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	—	729 042.20
Montants des subventions en €		186 798.45
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	11 072 539,11
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2020).

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		55 752
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	—	2,14
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	— %	93,1%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	— %	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	—	26
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	66,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	—	6,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	—	5,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	— %	0,28%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	— %	77,9%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 07 mars 2023

Publié ou notifié
Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné : Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 38
Nombre de membres votants : 45
Convocation : mardi 14 février 2023

2023-02-025 – VALORISATION DU PATRIMOINE – 8.9 - Renouvellement de la convention avec la Maison des Arts du Léman pour l'organisation des Chemins de Traverse

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la programmation des Chemins de Traverse, coordonnée par la Maison des Arts du Léman (MAL), a pour vocation de faciliter l'accès au spectacle vivant en proposant une offre culturelle de proximité et de qualité, en direction de tous les publics.

Madame la Présidente rappelle qu'avec une participation financière à hauteur de 12 000,00 € de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA), les Chemins de Traverse ont programmé lors de la saison 2021/2022 six spectacles sur le territoire pour sept représentations. Ces dernières ont été géographiquement réparties sur l'ensemble de la communauté de communes.

Madame la Présidente informe que la Maison des Arts du Léman souhaite renouveler son partenariat avec la communauté de communes et sollicite le renouvellement de sa convention et de la contribution financière de 12 000,00 € pour la programmation de la saison 2022/2023 qui proposera les spectacles suivants :

Abondance	Jonglerie champêtre : 23 septembre 2022
Vacheresse	Canto : 23 janvier 2023 et 24 janvier 2023
Larrings	Hamlet et nous : 17 mars 2023
Saint-Gingolph	Piazzolla : 20 avril 2023
Vinzier	La Place : 17 mai 2023
Marin	La Veillée : 09 juin 2023

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la Maison des Arts du Léman dans le cadre des Chemins de Traverse,
- **APPROUVE** la contribution financière de 12 000,00 € (douze mille euros) à la Maison des Arts du Léman dans le cadre des Chemins de Traverse,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,

Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07 mars 2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

2023-02-026 – VALORISATION DU PATRIMOINE – 8.9 - Création d'une convention avec l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de la valorisation du label Pays d'Art et d'Histoire, elle souhaite proposer la création d'une convention avec l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais.

Depuis 2003, l'Association pour le Développement Scientifique et Culturel d'Abondance (ADSCA) propose quatre conférences gratuites par an sur des thématiques du patrimoine local. Le montant annuel à la charge de la communauté de communes est de 1 200,00 € (300,00 € par conférence). Ces conférences rencontrent beaucoup de succès et le service de la valorisation du patrimoine souhaite, en proposant une convention similaire à l'association Mémoire et Patrimoine Saint-Paul-en-Chablais offrir la possibilité aux habitants du plateau de Gavot et du littoral de bénéficier de conférences de qualité organisées près de chez eux. Ces conférences resteraient accessibles à tous.

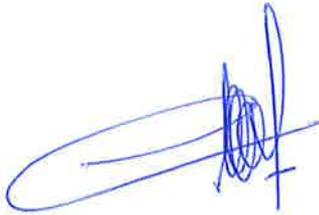
Cette convention reprendrait les mêmes termes que celle de l'association pour le développement scientifique et culturel d'Abondance soit :

- Quatre (4) conférences par an, programmées en concertation avec le service valorisation du patrimoine,
- Un montant de 300,00 € par conférence.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention avec l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 300,00 € par conférence, pour quatre conférences par an, soit un maximum de 1 200,00 € par an, à l'association Mémoire et Patrimoine de Saint-Paul-en-Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,
Le 07 mars 2023

Publié ou notifié
Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023



Josiane LEI
Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENEDE, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOU, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-027 – STRATEGIE ET GESTION DES DECHETS – 9.1- Contrat de reprise matériaux

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'assemblée délibérante de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a autorisé lors de la séance plénière en date du 11 décembre 2017, la signature électronique de tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papier

Madame la Présidente rappelle que, depuis 1992, à travers la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché.

En créant Citeo, elles ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, Citeo est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour l'année 2023 (filrière emballages ménagers et filrière papiers graphiques), la CCPEVA a conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée :

- Un avenant au contrat type Collectivité au titre de la filière papiers graphiques,
- Un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière emballages ménagers.

Les repreneurs de l'option filière et de l'option individuelle, tels que définis dans la délibération prise en date du 11 décembre 2017, ont été maintenus, à savoir :

Option Filière :

- ⇒ Filière Plastique : VALORPLAST
- ⇒ Filière Acier : Arcelor Mittal Atlantique et Lorraine
- ⇒ Filière Aluminium : REGEAL AFFIMET SASU
- ⇒ Filière Emballages papier carton : REVIPAC
- ⇒ Filière Verre : OI Manufacturing

Option individuelle :

- ⇒ Filière acier et aluminium issus des UIOM : STOC

Il est proposé de conclure un contrat de reprise, pour l'année 2023, avec les repreneurs de l'option individuelle ci-dessous, à savoir :

Option individuelle :

- ⇒ Filière Papiers type 1.11 : NORSKE SKOG / EXCOFFIER RECYCLAGE SAS
- ⇒ Filière Papiers type 1.02 : EXCOFFIER RECYCLAGE SAS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, le contrat de reprise pour la catégorie 1.11 avec les entreprises ci-dessus mentionnées,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer, le contrat de reprise pour la catégorie 1.02 avec l'entreprise ci-dessus mentionnée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



CONTRAT TRIPARTITE DE RECYCLAGE DES JOURNAUX, MAGAZINES ET PROSPECTUS PROVENANT DES COLLECTES SELECTIVES DES MENAGES DES PAPIERS DE TYPE 1.11

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, CS 851 , avenue des rives du Léman 74500 Publier, représenté par sa Présidente, Madame JOSIANE LEI, ci-après dénommée « **le Fournisseur** ».

D'une première part,

Et

EXCOFFIER RECYCLAGE SAS, au capital de 3 000 000 €, inscrite au registre du commerce d'Annecy sous le numéro 327 020 087, dont le siège social se situe à 74350 Villy-le-Pelloux. Représentée aux fins des présentes par Monsieur François EXCOFFIER, en qualité de Président Directeur Général, ci-après dénommée « **le Repreneur** ».

D'une deuxième part,

Et

La papeterie NORSKE SKOG GOLBEY, sise route de Jean-Charles Pellerin à Golbey (88194), représenté par Monsieur Gabriel LANGLOIS, Directeur Achats Papiers Récupérés ci-après dénommée « **la Papeterie** ».

D'une troisième part.



PREAMBULE

Le Protocole d'Accord du 24 mars 1988, signé entre les représentants de l'Etat, des Collectivités Locales et des industriels, a permis de démarrer et pérenniser la collecte sélective en France en définissant les conditions nécessaires au recyclage effectif des papiers-cartons collectés auprès des ménages.

Ce contrat ayant pour objet exclusif le recyclage de matières recyclables s'inspire des principes retenus dans ce protocole du 24 mars 1988 en précisant les éléments nécessaires à l'atteinte des objectifs de chacune des parties :

- Pour le fournisseur : S'assurer du recyclage effectif des papiers collectés sur son territoire dans les meilleures conditions environnementales et dans le respect du principe de proximité.
- Pour le repreneur : Garantir la meilleure valorisation des papiers collectés sur le territoire de la Collectivité.
- Pour la papeterie : S'assurer un approvisionnement stable et pérenne en papiers récupérés de qualité dans une logique de proximité.

Le présent contrat a donc été établi afin de définir le rôle respectif des parties sur les plans techniques et financiers.

ARTICLE I. OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de reprise des papiers collectés sur le territoire du fournisseur et livrés par le repreneur, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties signataires.

ARTICLE II. DESCRIPTIF DE L'OPERATION

La reprise pour recyclage des Papiers Récupérés s'inscrit dans un processus global pour lequel les trois signataires interviennent à divers titres et décrits comme suit :

2.1 – Les matières recyclables objet de l'opération définie sont issus de l'ensemble des papiers collectés séparativement, soit en porte à porte, soit par apport volontaire, sur le territoire de la Collectivité.

2.2 – Ces papiers collectés sont ensuite réceptionnés sur le Centre de Tri Excoffier Recyclage de Chêne-en-Semine puis triés afin d'aboutir à une qualité conforme au cahier des charges de la Papeterie.

2.3 – Ces papiers triés sont acheminés à l'Usine de Norske Skog comme matière première secondaire afin d'y être recyclé en papier neuf.

ARTICLE III. NATURE ET SPECIFICATIONS DES PRODUITS

Les Papiers Récupérés achetés par Norske Skog sont les journaux, revues, magazines, prospectus, triés et livrés par le repreneur, conformément au cahier des charges QGEN P17 L01 -7 (annexe 1). Ce cahier des charges est établi par NSG et est susceptible de modifications techniques afin de s'adapter aux contraintes de production. La qualité de référence étant le produit 1-11 Norme CEPI EN 643.

ARTICLE IV. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

Pendant toute la durée du présent contrat, le fournisseur s'engage à :

- réserver à la Papeterie la majorité des journaux, revues, magazines, prospectus collectés sur son territoire,
- veiller à augmenter continuellement le taux de captage des journaux, revues, magazines, prospectus sur son territoire par un maillage optimum des outils de collecte et un contrôle permanent du rendement du tri,
- organiser des campagnes d'information auprès des élus des communes adhérentes, destinées à les sensibiliser et à les renseigner sur les modalités pratiques de fonctionnement du centre de tri et de recyclage, ainsi que sur la qualité des papiers recyclables,
- de relancer régulièrement l'information par le biais d'articles dans le bulletin municipal, la presse locale ou tout autre moyen pour entretenir la motivation des habitants.

ARTICLE V. OBLIGATIONS DU REPRENEUR

Pendant la durée du présent contrat, le repreneur s'engage à :

- trier les Papiers Récupérés collectés par le fournisseur et livrés sur le Centre de Tri Excoffier de Chêne en Semine conformément au cahier des charges de la Papeterie.
- mettre **100%** des tonnes de papiers triés à la disposition de la Papeterie.
- charger les camions affrétés par la Papeterie en veillant à atteindre les 44 tonnes PTRAs, dans le respect de la réglementation, et avec un minimum de 22 tonnes par camion.
- compléter à la demande du fournisseur le Certificat de Recyclage lui permettant de bénéficier du soutien CITEO,
- assurer le reporting auprès de CITEO.

ARTICLE VI. OBLIGATIONS DE LA PAPETERIE

Pendant la durée du présent contrat, la Papeterie s'engage à :

- reprendre les lots de papiers collectés et triés selon le cahier des charges en annexe,
- procéder à des enlèvements réguliers sur le centre de tri désigné,
- recycler en papier neuf les Papiers Récupérés livrés,
- valoriser dans sa chaudière à biomasse les déchets de recyclage,
- garantir un prix minimum de reprise (prix plancher),
- payer le prix de reprise convenu à l'article VIII sur la base des poids réceptionnés usine,
- assister la Collectivité dans sa communication grand public afin de promouvoir le recyclage des Papiers Récupérés concernés,
- autoriser CITEO à procéder, sur pièces et sur place, aux contrôles relatifs à la traçabilité des tonnes recyclés et à procéder, ou à faire procéder, à une vérification de ses moyens et circuits de valorisation et des quantités effectivement reprises et recyclées

ARTICLE VII. REPARTITION DES FRAIS

Les frais de collecte et de tri des papiers ainsi que les frais de traitement des refus ne sont pas pris en compte dans cette convention. Les frais de transport du centre de tri du repreneur vers la Papeterie seront à la charge et de la responsabilité de cette dernière. Toutefois, à condition de marché équivalente, la Papeterie pourra sous-traiter le transport au cas par cas au repreneur. Dans ce cas la facturation des produits se fera en prix franco Papeterie.

ARTICLE VIII. CONDITIONS FINANCIERES

Tous les prix sont exprimés en €/tonne.

Prix du marché et variation mensuelle

Soit,

$PM_{(M)}$: Prix du Marché du mois M pour la sorte 1.11.

$PMCS_{(M)}$: Prix du Marché de la Collecte Sélective du mois M

Avec,

$$PM_{(M)} = PMCS_{(M)}$$

Si lors de bilans semestriels, l'indice $PMCS$ défini ne correspond pas à l'évolution des cours COPACEL indice 1.11, un réajustement peut être demandé par la collectivité.

Et,

$PMCS_{(0)}$: Prix du Marché de la Collecte Sélective du mois de base, soit M_0 = Octobre 2022.

Avec,

$$PMCS_{(0)} = 155\text{€/Tonne}$$

Prix de reprise

Soit,

$PR_{(M)}$: Prix de reprise du mois M

Avec,

$$PR_{(M)} = PMCS_{(M)} + 2$$

et $PR_{(0)} = PMCS_{(0)} + 2 = 157\text{€/Tonne}$

Prix de reprise minimum garantie

Soit,

$PP_{(M)}$: Prix plancher du mois M

Si,

$$PR_{(M)} < PP_{(M)}$$

Alors,

$$PR_{(M)} = PP_{(M)} = 52\text{€/Tonne}$$

ARTICLE IX. CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

La Papeterie établira pour le compte de la collectivité, les éléments de base servant à la facturation mensuelle (à partir des bons de pesée "entrée" à la Papeterie). Norske Skog Golbey se chargera de verser le prix de rétrocession à la société EXCOFFIER. Les règlements interviendront à 45 jours fin de mois par virement en euro.

ARTICLE X. RECEPTION A LA PAPERIE

Les réceptions à la Papeterie se feront selon le cahier des charges et selon les règles définies par la Papeterie avec ses fournisseurs.

ARTICLE XI. DEFAILLANCE

Les papiers refusés par la Papeterie seront dirigés vers un poste de transfert ou de tri d'une société du repreneur. Les frais de transport et de tri supplémentaires et d'immobilisation seront à la charge du repreneur. En cas d'impossibilité de trier sur le centre de tri, la Collectivité et le repreneur se chargeront de trouver une solution transitoire afin de respecter leur engagement de fourniture des papiers à la Papeterie. En cas d'arrêt des réceptions à la Papeterie de Golbey, quelle qu'en soit la raison, le groupe Norske Skog se chargera de trouver dans les meilleurs délais une filière de recyclage, en interne ou en externe dans le respect des conditions désignées dans le présent contrat.

ARTICLE XII. DUREE

Le présent contrat entrera en vigueur le 1 er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE XIV. RESILIATION

Le présent contrat sera résilié automatiquement si l'une des parties, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception émanant de l'une des autres parties et restée sans effet dans le mois qui suit, ne respecte pas une ou plusieurs de ses obligations telles que définies dans ledit contrat. Les parties se réservent la possibilité de modifier le présent contrat pour éventuellement adhérer à un dispositif obligatoire de collecte résultant d'une évolution de la réglementation. Cette modification se fera en concertation entre les parties.

ARTICLE XV. CLAUSE DE SAUVEGARDE

Dans le cas où les conditions techniques, économiques, administratives, sociales ou fiscales existantes à la date de la signature du présent contrat, évolueraient de telle sorte que son équilibre économique se trouverait profondément modifié, ou entraîneraient pour l'une ou l'autre des parties des obligations qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter, la Collectivité, le repreneur et la Papeterie se réuniraient pour rechercher une solution conforme aux intérêts légitimes de chacun d'eux. Si aucune solution n'est trouvée, la dénonciation des présentes se ferait avec un préavis de six mois, par la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception à compter du constat de désaccord, sans dommages et intérêts ou frais d'aucune sorte pour les cocontractants.

ARTICLE XVI. RESOLUTION DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté qui pourrait surgir de l'application de la présente convention. A défaut d'y parvenir, le litige sera porté devant le tribunal territorial compétent.

ARTICLE XVII.

ANNEXES Les annexes énumérées ci-dessous font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 Cahier des charges QGEN-P17-L01-7 de la sorte 1.11 : Journaux et illustrés mêlés

ARTICLE XVIII. SIGNATURES

Pour le fournisseur

Pour le repreneur

Pour la papeterie

Fait à :

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Le :

Signature manuscrite précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature manuscrite précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature manuscrite précédée de la mention « lu et approuvé »



CONTRAT D'ACHAT DES GROS DE MAGASIN Sorte 1.02

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, CS 851, avenue des rives du Léman 74500 Publier, représenté par sa Présidente, Madame JOSIANE LEI,
ci-après dénommée « le Fournisseur ».

Sous contrat CITEO N°

D'UNE PART,

Et

EXCOFFIER RECYCLAGE SAS, au capital de 3 000 000 €, inscrite au registre du commerce d'Annecy sous le numéro 327 020 087, dont le siège social se situe à 74350 Villy-le-Pelloux.

Représentée aux fins des présentes par Monsieur François EXCOFFIER, en qualité de Président Directeur Général,

Labellisé par FEDEREC sous le contrat FED/2018-01/327-020-087-00018 (Cf. ANNEXE 1)

ci-après dénommée « le Repreneur ».

D'AUTRE PART.

Etant préalablement exposé que :

Le fournisseur commercialise des sortes de papiers/cartons récupérés, issus des collectes sélectives sur son territoire, au repreneur qui les revend pour la fabrication de papiers / cartons à base de fibres recyclées dans des usines de recyclage.

Ayant considéré de leur intérêt réciproque de renforcer leurs liens commerciaux, en participant à une meilleure connaissance des besoins réciproques tout en favorisant les engagements mutuels de volumes et de qualité,



SLOW

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

♦ Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat définit les modalités d'application :

D'un engagement annuel réciproque d'achat et de vente de papiers/cartons entre le fournisseur et le repreneur.

Du respect par le fournisseur et le repreneur des critères qualité.

Des conditions de prix entre le fournisseur et le repreneur.

♦ Article 2 : Qualité des produits

2.1 : Définition du produit à recycler

Sont considérés comme papiers/cartons : les produits à base de papier carton composés d'au moins 50 % en poids de matériau papier carton.

2.2 : Produits acceptés

1 catégorie impérativement présentée séparément

- Gros de magasin ou sorte 1.02 correspondant à un mélange de papiers et cartons, triés issus de la collecte sélective auprès des ménages.

2.3 : Produits tolérés

- Papiers, journaux, magazines (dans la limite de 40 %)

2.4 : Produits préjudiciables à la production

Papiers métallisés, papiers paraffinés, papiers associant d'autres matériaux (complexes), papiers traités résistant à l'état humide (tels papiers peints, affiches...), papiers siliconés, chapeaux de bobines, étiquettes autocollantes, papiers contrecollés sur d'autres matériaux non repulpables (plaques de plâtre), autocopiants...

Ces produits ne sont tolérés que dans la limite pondérale de 3%.

2.5 : Produits prohibés

- Papiers carbone, papiers goudronnés, papiers photographies, papiers brûlés.
- Tous papier/carton ayant des résidus produits dangereux (au sens des différentes législations concernées). La présence d'un seul de ces produits entraînera automatiquement le rejet du lot.



2.6 : Caractéristiques

2.6.1 Présentation

Les produits seront triés et mis en balles (poids minimum 600 kg).

2.6.2 Pourcentage

Ils devront comprendre moins de 3 % de produits autres que les produits en papier carton ci-dessus désignés pour la catégorie évoquée (1.02).

2.6.3 Humidité

- Si le taux d'humidité est $\leq 10 \% \pm 2 \%$ le lot est accepté.
- Si le taux d'humidité est $> 12 \%$ et $\leq 25 \%$, le lot est accepté avec réfaction.
- Si le taux d'humidité est $> 25 \%$, le lot est refusé.

2.7 : Produits non-conformes et offre « Zéro décote »

En cas de non-conformité de la qualité au-delà des tolérances prévues, le repreneur s'engage à prendre en charge les déclassements qualitatifs effectués. En d'autres termes, le fournisseur bénéficie d'une garantie « **Zéro décote** ».



◆ Article 3 : Exclusivité

3.1 : Engagement de tonnages

Le fournisseur et le repreneur s'engagent réciproquement à vendre et à acheter la totalité des tonnages triés par an de papiers/cartons.

3.2 : Engagement sur les filières de recyclage.

Le repreneur s'engage à ne destiner aucune tonne à l'export international et à travailler exclusivement avec des filières Européennes.

Le repreneur s'engage à expédier 90% des tonnages triés chez SAICA PAPER PAPETERIES (<https://www.saica.com/fr/saica-paper/>). En cas de problème majeure (rupture de la continuité des évacuations de matière, arrêt technique d'une filière...) le repreneur se laisse la possibilité d'évacuer la matière triée vers une autre filière (comme PALM en Allemagne, <https://www.palm.de/>), dans les conditions citées ci-dessus.

◆ Article 4 : Traçabilité et attestation de recyclage

Le repreneur fournira annuellement un certificat de reprise à la collectivité.

Les informations relatives aux différents lots seront mises en ligne mensuellement sur l'extranet OSCAR permettant à CITEO de contrôler la traçabilité des lots. L'extranet OSCAR est relié à la plateforme de dématérialisation dédiée aux collectivités locales pour l'élaboration de la DTA.

Le fournisseur ou tout autre organisme missionné par ses soins pourra à tout moment contrôler la traçabilité des lots.



◆ Article 5 : Logistique

Les frais de collecte, tri et conditionnement sont pris en charge par le fournisseur en régie ou par des marchés de prestations de service.

Le chargement des produits conditionnés est à la charge du fournisseur ou de ses prestataires.

Le repreneur s'engage, pour chacune des catégories collectées et triées, à assurer un enlèvement au moins trimestriel auprès du fournisseur ou de ses prestataires.

Les produits seront pris en charge en balles « marchandes » compressées. Ces balles seront : de 601 à 1 200 kg avec une densité = $0.5 \pm 0,05$ chargées sur semi-remorques Tautliner (avec un minimum de 20 tonnes et dans le respect de la législation routière en vigueur.

◆ Article 6 : Prix

Tous les prix sont exprimés en €/tonne.

6.1 Prix du marché et variation mensuelle

Soit,

$PM_{(M)}$: Prix du Marché du mois M

$PM_{(M-1)}$: Prix du Marché du mois M-1

$\Delta_{(M/M-1)}$: Variation de l'indice Copacel pour la sorte 1.02* (*Papiers et catons mélangés).

Avec,

$$PM_{(M)} = PM_{(M-1)} + \Delta_{(M/M-1)}$$

Et,

$PM_{(0)}$: Prix du Marché du mois de base, soit M_0 = Octobre 2022.

Avec,

$$PM_{(0)} = 30\text{€/Tonne}$$

6.2 Prix de reprise

Soit,

$PR_{(M)}$: Prix de reprise du mois M

Avec,

$$PR_{(M)} = PM_{(M)} * 0.95$$

6.3 Prix de reprise minimum garantie

Soit,

$PP_{(M)}$: Prix plancher du mois M

Si,

$$PR_{(M)} < PP_{(M)}$$

Alors,

$$PR_{(M)} = PP_{(M)} = 0\text{€/Tonne}$$



6.4 : Application des prix

Le fournisseur facturera le repreneur sur la base du relevé d'achat fourni par ce dernier.
Un relevé d'achat sera fourni avant le 30 du mois suivant la prise en charge chez le fournisseur ou ses prestataires.

◆ Article 7 : Confidentialité

Le fournisseur convient du caractère confidentiel de cet accord et s'engage à ne pas le divulguer, même partiellement, à des tiers, ni à l'utiliser auprès d'autres clients.

◆ Article 8 : Circonstances exceptionnelles

En cas de changement brutal des circonstances du marché des papiers / cartons, présentant un caractère exceptionnel, imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont la cause est extérieure aux parties ; le fournisseur et le repreneur se rencontreront afin de renégocier le contrat. A défaut d'accord, celui-ci pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties.

Une différence trop importante (15 €HT/T ou plus) entre le cumul des évolutions des indices COPACEL, Usine Nouvelle – France ou EUWID France ou un prix plancher appliqué sur 6 mois consécutifs seront considérés comme caractère exceptionnel.

◆ Article 9 : Durée

Le Présent contrat est conclu pour une période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

◆ Article 10 : Attribution de compétence

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, relèvera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, du tribunal territorialement compétent en la matière.

Chacune des parties reconnaît rester en possession d'un exemplaire original de ce document.

Pour le fournisseur

Pour le repreneur

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Signature manuscrite précédée de la mention
« lu et approuvé »

Signature manuscrite précédée de la mention
« lu et approuvé »



ANNEXE 1- LABELLISATION F



Labellisation Reprise Fédération

Paris, le 8 janvier 2018

La société **EXCOFFIER RECYCLAGE** est désormais labellisée par FEDEREC pour la Reprise Fédération des déchets d'emballages ménagers.

Votre N° de Contrat de Labellisation Opérateur est :

FED/2018-01/327-020-087-00018

Vous trouverez ci-joints les documents finalisant votre labellisation :

- Votre exemplaire du Contrat de Labellisation Opérateur, à conserver ;
- Un contrat type pour la reprise de déchets d'emballages ménagers pour signature avec les collectivités locales ;

Pour une bonne utilisation de ces documents, nous vous invitons à vous reporter et relire les dispositions prévues dans la Convention signée entre la FEDEREC et ADELPHÉ/CITEO qui détaillent les modalités de la reprise pour les opérateurs labellisés.

En particulier, nous vous rappelons que pour le suivi du dispositif, nous avons besoin d'une copie de chacun des Contrats de Reprise que vous signez avec les collectivités locales.

Par ailleurs, vos coordonnées sont communiquées à CITEO et Adephe et tenues à la disposition des collectivités locales qui souhaiteraient établir ou poursuivre avec vous un partenariat dans le cadre du Barème F, pour la reprise et le recyclage de leurs déchets d'emballages ménagers.

Vous êtes maintenant en possession de tous les outils vous permettant de mener à bien la Reprise Fédération et nous vous souhaitons une collaboration constructive et durable avec les collectivités locales dans ce cadre.

Restant à votre disposition pour tout besoin complémentaire, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos salutations distinguées.

Dossier suivi par :

Marion HALBY

FEDEREC - 101 rue de Prony - 75 017 Paris

Email : marion.halby@federec.com

Tél : 01.40.54.01.94



Agréés est constitutif d'une faute grave ouvrant droit à la résiliation de plein droit de son Label, sans préavis ni indemnité au profit de l'Opérateur concerné.

5. Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 20 février 2023 à 18h00

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture,

Le 07/03/2023

Publié ou notifié

Le 16 mars 2023

À Publier, le 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt du mois de février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes « La Gavotine » de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sise 320, route des Allobroges à SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS (74500), sous la présidence de Madame Josiane LEI, Présidente.

Etaient présents :

Gérard COLOMER, Jacques GRANDCHAMP, Régis BENED, Elisabeth GIGUELAY, Karole BONTAZ, Caroline SAITER, Nadine WENDLING, Anne-Marie BALAIN, Jean-Marc BOCHATON, Bernadette BOUVIER, Justin BOZONNET, Monique BUFFET, Christelle CHESSEL, Pascal CHESSEL, Gérald DAVID-CRUZ, Sylviane DENIAU, Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ, Florence DUVAND, Noël DUVAND, Anthony GAVET, Bruno GILLET, Marie-Pierre GIRARD, Marie-Claude GIRARDOZ, Dominique GIRAUD, Jean GUILLARD, Maxime JULLIARD, Hervé LACHAT, Ange MEDORI, Marie-Françoise PAUTHIER, Laurent PERTUISET, Géraldine PFLIEGER, Christian PODEVIN, Sébastien RUELOT, Marie-Claire SONNOIS, Gilles TOURNIER, Anne-Cécile VIOLLAND, James WALKER.

Absents excusés :

Paul GIRARD-DESPRAULEX donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN, Jacques BURNET donne pouvoir à Karole BONTAZ, Monique MAXIT donne pouvoir à Elisabeth GIGUELAY, Renato GOBBER, Jean-René BOURON, Corinne DELOT, Virginie FAUCON, Henri GATEAU donne pouvoir à Jean-Marc BOCHATON, Sonia HOURTOULE, Bruno HUVÉ donne pouvoir à Florence DUVAND, Pierre-André JACQUIER donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS, Isabelle LANG donne pouvoir à Jean GUILLARD, Daniel MAGNIN, Lise NICOUD, Zohra OUCHCHANE, Nicolas RUBIN, Gilbert VUILLOUD.



Josiane LEI

Présidente de la Communauté
de Communes Pays d'Évian -
Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du
canton d'Évian

Secrétaire désigné	:	Christian PODEVIN
Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de membres présents	:	38
Nombre de membres votants	:	45
Convocation	:	mardi 14 février 2023

2023-02-028 – STRATEGIE ET GESTION DES DECHETS – 9.1- Convention pour l'utilisation du point d'apport volontaire à Bioge par les usagers de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes souhaite renforcer ses engagements et ses actions pour limiter l'impact de ses collectes de déchets ménagers sur l'environnement.

C'est dans ce cadre qu'une optimisation de la collecte des déchets ménagers du territoire a été entreprise. Cette dernière a mis en évidence le rattachement possible des points de collecte utilisés par les usagers qui résident dans le secteur de Bioge situé à Féternes avec la commune de Bioge située sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC).

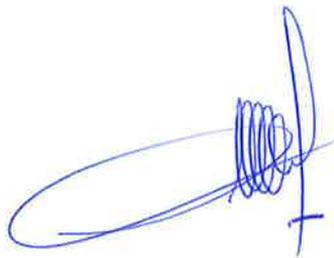
La Communauté de Communes du Haut Chablais, a installé en 2021, un point d'apport volontaire équipé de quatre conteneurs semi-enterrés, pour la collecte des ordures ménagères, emballages ménagers et verres recyclables suffisamment dimensionné pour recevoir les déchets ménagers des habitants du secteur de Bioge situé à Féternes.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation, d'aménagement, de nettoyage, de maintenance, de déneigement et financières du point d'apport volontaire situé à Bioge et appartenant à la CCHC.

À ce titre, Madame la Présidente propose de signer la convention cadrant l'utilisation du point d'apport volontaire à Bioge par les usagers de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance qui résident à proximité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention cadrant l'utilisation du point d'apport volontaire à Bioge par les usagers de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance qui résident à proximité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-
en-Chablais

Pour extrait conforme,



Josiane LEI
Présidente de la communauté de communes
pays d'Évian - vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

SLOW

CONVENTION POUR L'UTILISATION DU POINT D'APPORT VOLONTAIRE DE BIOGE PAR LES USAGERS DE LA CCPEVA

Entre la **Communauté de Communes du Haut Chablais (CCHC)**, représentée par M. Fabien TROMBERT, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2020, d'une part,

et la **Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA)**, représentée par Mme Josiane LEI, Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du, d'autre part.

Préambule

La Communauté de communes du Haut Chablais, en vertu de sa compétence Déchets, a installé en 2021 (en concertation avec les communes de la Vernaz et de Reyvroz) un Point d'Apport Volontaire (PAV) équipé de 4 conteneurs semi-enterrés pour la collecte des Ordures Ménagères (OM), des emballages recyclables et du verre recyclable, à l'entrée du lieu-dit Bioge.

La Communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance souhaite supprimer son PAV à Bioge et envoyer ses usagers déposer leurs déchets au PAV implanté par la CCHC.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation, d'aménagement, de nettoyage, de maintenance et de déneigement des conteneurs semi-enterrés de Bioge appartenant à la CCHC.

ARTICLE 2 - Implantation du PAV et pose des conteneurs semi-enterrés

En 2021, la CCHC a installé 4 conteneurs semi-enterrés à Bioge, avec 2 conteneurs pour les OM, 1 conteneur pour les emballages et 1 conteneur pour le verre, pour ses usagers (notamment ceux des communes de Reyvroz et de la Vernaz).

L'achat des conteneurs et les travaux ont été financés par la CCHC.

ARTICLE 3 - Aménagement du PAV

L'aménagement autour du PAV (éclairage, aménagement paysager ou de confort...) a été réalisé par les communes de la Vernaz et de Reyvroz

La commune sur laquelle se trouve le PAV a pris un Arrêté afin d'interdire le stationnement des véhicules devant le Point d'Apport Volontaire et implanter la signalétique nécessaire, et ce, afin de garantir l'espace suffisant aux camions de collecte pour assurer leurs missions en toute sécurité.

ARTICLE 4 - Nettoyage du PAV

La CCHC aura la charge du nettoyage des conteneurs semi-enterrés et du nettoyage autour des conteneurs et de la signalétique sur les conteneurs.

Les agents de la CCHC ramasseront les déchets abandonnés au niveau du PAV et nettoieront le sol. Ils devront aussi nettoyer les dômes et les couvercles des conteneurs.

Les cuves intérieures et extérieures des conteneurs feront également l'objet d'un équipement pour réaliser ces prestations particulières, lorsque ce sera nécessaire.

La signalétique des conteneurs sera changée par la CCHC lorsqu'elle sera abîmée.

Lorsque des conteneurs seront endommagés, la CCHC réalisera ou fera réaliser la maintenance.

Les communes de la Vernaz et de Reyvroz prendront à leur charge l'élagage des arbres qui pourraient éventuellement gêner la collecte et le dépôt des déchets.

ARTICLE 5 - Dénéigement du PAV et des conteneurs semi-enterrés

Le déneigement du PAV et des conteneurs (dômes, couvercles et cônes de remplissage) sera à la charge de la CCHC. Il devra permettre aux usagers de déposer leurs déchets en toute sécurité et de collecter sans que la neige ne retombe dans les cuves extérieures.

ARTICLE 6 - Utilisation du PAV et des conteneurs semi-enterrés par les usagers de la CCPEVA

Suite à la suppression du PAV géré par la CCPEVA, les usagers résidant sur le territoire de la CCPEVA pourront utiliser les conteneurs semi-enterrés de Bioge appartenant à la CCHC, en respectant les consignes de tri des déchets.

Le dimensionnement du PAV permet, au moment de la signature de la présente convention, d'absorber les déchets produits par les usagers de Bioge du territoire de la CCPEVA.

Les fréquences de collecte sont les suivantes : 1 fois par semaine pour les OM et les emballages et 2 fois par mois pour le verre.

Pour cette utilisation, la CCPEVA participera financièrement à la collecte et au traitement de ses déchets en reversant la totalité de la TEOM des habitants de Bioge (de la commune de Féternes) à la CCHC.

Tous les ans, la CCPEVA fournira à la CCHC une liste des redevables avec le montant de leur TEOM afin que la CCHC émette un titre exécutoire à l'encontre de la CCPEVA.

Si les fréquences de collecte devaient être augmentées ou des conteneurs semi-enterrés ajoutés ou des dépôts sauvages constatés en augmentation, un avenant à la convention pourrait être passé afin de négocier les conditions financières de la convention.

ARTICLE 7 - Durée de la convention

La convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelée par tacite reconduction tous les ans, pour une durée n'excédant pas 4 ans au total, sauf dénonciation (qui devra être motivée) d'une des parties, avant le 30 septembre de l'année en cours.

En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

ARTICLE 8 - Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à le Biot, le 25. Novembre 2022

Le Président de la CCHC
Fabien TROMBERT

La Présidente de la CCPEVA
Josiane LEI

Pour le Président
le vice-président en charge des déchets

